



OACI

## Doc 10089

# États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016



Documentation pour la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2019

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE





| OACI

Doc 10089

États financiers et rapports du Commissaire  
aux comptes pour l'exercice terminé le  
31 décembre 2016

Documentation pour la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2019

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI ([www.icao.int](http://www.icao.int)).

**Doc 10089, *États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016***

N° de commande : 10089

DOCUMENT NON MIS EN VENTE

© OACI 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

**ÉTATS FINANCIERS ET  
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**TABLE DES MATIÈRES**

		<b>PAGE</b>
<b>PARTIE I</b>	<b>RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE</b>	
	Présentation	I-1
	Déclaration relative au contrôle interne	I-16
<b>PARTIE II</b>	<b>OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	II-1
<b>PARTIE III</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État I	État de la situation financière	III-1
État II	État de la performance financière	III-2
État III	État des variations de l'actif net	III-3
État IV	État des flux de trésorerie	III-4
État V	État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels	III-5
	Notes aux états financiers	III-6
<b>PARTIE IV</b>	<b>TABLEAUX</b>	
Tableau A	Activités ordinaires par fonds	IV-1
Tableau B	Fonds d'affectation spéciale pour la sûreté de l'aviation	IV-3
Tableau C	Programme ordinaire — Contributions à recevoir des États membres	IV-4
Tableau D	Activités des projets de coopération technique par groupes de fonds	IV-7
Tableau E	Activités des projets de coopération technique — Fonds d'affectation spéciale et accords de services de gestion	IV-8
Tableau F	Activités des projets de coopération technique — Fonds du service des achats d'aviation civile	IV-10
<b>PARTIE V</b>	<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET OBSERVATIONS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	





**PARTIE I : RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**



## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### PARTIE I : RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

#### PRÉSENTATION

##### 1. INTRODUCTION

1.1 L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est une institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à Chicago, à la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*. L'OACI est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et en encourage la mise en œuvre.

1.2 L'OACI compte 191 États membres. Elle a son siège à Montréal et des bureaux régionaux à Bangkok, au Caire, à Dakar, à Lima, à Mexico, à Nairobi et à Paris, ainsi qu'un bureau régional auxiliaire à Beijing.

1.3 L'Organisation a un organe souverain, l'Assemblée, et un organe directeur, le Conseil. L'Assemblée, constituée de représentants de tous les États membres, se réunit tous les trois ans pour examiner en détail les activités de l'Organisation, établir la politique des années à venir et approuver les états financiers publiés depuis l'Assemblée précédente. Elle décide aussi du budget triennal. La dernière session de l'Assemblée a eu lieu en septembre 2016.

1.4 Le Conseil, qui est composé de représentants de 36 États membres, est élu par l'Assemblée pour trois ans et assure la continuité de la direction des travaux de l'Organisation. Il est secondé dans sa tâche par la Commission de navigation aérienne, le Comité du transport aérien, le Comité des finances, le Comité de l'intervention illicite, le Comité des ressources humaines, le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne et le Comité de la coopération technique.

1.5 Le Secrétariat comprend cinq grandes directions : Navigation aérienne, Transport aérien, Coopération technique, Affaires juridiques et relations extérieures, et Administration et services. La Sous-Direction des finances et le Bureau de l'évaluation et de la vérification interne font aussi partie du Secrétariat et relèvent de la Secrétaire générale. Les bureaux régionaux, sous la direction de la Secrétaire générale, ont pour tâche essentielle de maintenir la liaison avec les États auprès desquels ils sont accrédités ainsi qu'avec des organisations appropriées, les organismes régionaux d'aviation civile et les commissions économiques régionales des Nations Unies. Les bureaux régionaux encouragent la mise en œuvre des politiques, des décisions, des normes et pratiques recommandées (SARP) et des plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et fournissent une assistance technique sur demande.

1.6 Conformément au § 12.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil, en vue de les recommander à l'Assemblée, les états financiers de l'OACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Comme le prescrit l'article XIII du Règlement financier, l'opinion du Commissaire aux comptes et son rapport sur les états financiers de 2016 ainsi que mes observations (indiquées dans les observations de la Secrétaire générale) sont aussi soumis au Conseil et à l'Assemblée.

1.7 Sauf indication contraire, les états financiers et les notes y afférentes, qui font partie intégrante de ces états financiers, ainsi que le présent rapport sont présentés en milliers de dollars canadiens (CAD).

## 2. INFORMATION FINANCIÈRE ET FAITS SAILLANTS DE LA PERFORMANCE BUDGÉTAIRE

### Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

2.1 Comme indiqué à la Note 1 aux états financiers, l'OACI a continué d'appliquer les IPSAS intégralement en 2016. Les IPSAS ont été adoptées par les organisations des Nations Unies pour remplacer les normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). Il s'agit d'un ensemble de normes comptables élaborées indépendamment qui requièrent l'adoption de la méthode de la comptabilité d'exercice. Cette méthode est considérée comme la meilleure pratique comptable par les organisations internationales, tant pour le secteur public que pour le secteur privé. Les IPSAS contiennent des prescriptions et des indications détaillées qui favorisent la cohérence et la comparabilité des états financiers.

### États financiers

2.2 Les états suivants ont été préparés conformément aux IPSAS :

- État I : Situation financière ;
- État II : Performance financière ;
- État III : Variations de l'actif net ;
- État IV : Flux de trésorerie ;
- État V : Comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels.

2.3 Conformément aux IPSAS, les états financiers comprennent des notes qui fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états. Les notes présentent aussi les principales activités de l'OACI par secteur, comme l'exigent les IPSAS. Deux secteurs sont inclus dans les états financiers audités. Le premier comprend les activités ordinaires de l'Organisation, comme le Programme ordinaire, les activités génératrices de recettes ainsi que l'administration et le soutien du programme de coopération technique. Le second comprend les activités de tous les projets de coopération technique normalement réalisées par l'OACI à la demande des États.

2.4 Les tableaux ne font pas partie des états financiers audités, mais comme ils donnent des informations plus détaillées et précisent les chiffres combinés dans les états financiers audités, ils sont inclus dans la Partie IV du présent rapport.

2.5 Les paragraphes suivants résument les principales informations sur la situation et la performance financières de l'Organisation en 2016.

2.6 L'**État I** présente la situation financière de l'Organisation. Les actifs de 426,9 millions CAD au 31 décembre 2016 sont principalement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie s'élevant à 392,2 millions CAD et de contributions et autres montants à recevoir totalisant 28,7 millions CAD. Le passif s'élève à un total de 494,4 millions CAD, dont 312,6 millions CAD, représentent les avances reçues, principalement pour des projets de coopération technique, et un passif à

long terme de 142,4 millions CAD pour les avantages du personnel comptabilisés dans cet état depuis 2010 par suite de l'application des IPSAS.

2.7 L'État I montre aussi un déficit cumulé de 67,5 millions CAD découlant de la nécessité de comptabiliser les passifs liés aux avantages du personnel comme le requièrent les IPSAS. Cependant, comme les actifs courants dépassent de 66,3 millions CAD les passifs courants, il ne sera probablement pas nécessaire de recourir à un financement supplémentaire à court terme pour couvrir le déficit cumulé.

2.8 L'État II présente la performance financière pour l'exercice 2016. D'importants changements ont été apportés à cet état depuis 2010 afin de suivre les prescriptions des IPSAS. Les recettes provenant d'accords de projets, qui étaient auparavant comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, sont maintenant comptabilisées sur la base des services rendus et des biens livrés aux projets de coopération technique (TCP). Les ventes de publications sont aussi comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire lorsque les publications sont livrées. Un ajustement temporaire de 1,4 million CAD a également été apporté aux recettes provenant des contributions fixées pour 2016 afin de tenir compte de l'incidence de la comptabilisation des créances à long terme à leur juste valeur, comme l'exigent les IPSAS. L'excédent total de l'exercice 2016 est de 7,5 millions CAD. Le Tableau A montre le résultat par fonds ou groupe de fonds pour les activités ordinaires. Les dépenses comprennent un montant de 9,9 millions CAD enregistré dans le Fonds renouvelable afin de comptabiliser les avantages du personnel (ASHI, congés annuels, primes de rapatriement) selon la comptabilité d'exercice. Avant l'adoption des IPSAS en 2010, la plupart de ces avantages étaient comptabilisés selon la comptabilité de caisse. En 2016, un montant de 3,6 millions CAD a été payé au titre de ces avantages et ce montant est présenté dans le fonds renouvelable comme source de financement provenant d'autres fonds. La différence de 6,3 millions CAD entre les avantages cumulés et les prestations versées est comprise dans le déficit de ce fond pour l'exercice. Les paragraphes qui suivent expliquent les résultats financiers et l'excédent du Fonds général du Programme ordinaire (4,5 millions CAD) et l'excédent du Fonds AOSC (2,0 millions CAD).

2.9 L'excédent net des autres fonds (13,1 millions CAD) s'explique par un excédent de 5 millions CAD du Fonds pour l'environnement, et des excédents de 0,4 million pour le Plan AFI, 1,0 million du programme AVSEC, 0,6 million dans le Fonds des bureaux régionaux auxiliaires, 4,2 millions du Fonds de génération de produits auxiliaires et 1,7 million de l'ensemble des autres fonds.

2.10 Pour ce qui est du secteur des projets de coopération technique, il n'y a pas de solde annuel pour l'exercice 2016 vu que les recettes sont comptabilisées selon la phase d'achèvement des projets, qui est généralement déterminée en fonction des coûts engagés dans chaque projet. Le coût de l'administration, de l'exécution et du soutien de ces projets est comptabilisé dans chaque projet et le recouvrement des frais administratifs est comptabilisé en recettes dans le Fonds AOSC.

2.11 L'État III montre les variations de l'actif net durant l'exercice. Le solde de l'actif net au début de l'exercice, y compris les réserves, était un déficit net accumulé de 87,3 millions CAD. Le solde du déficit net accumulé à la fin de 2016 était de 67,5 millions CAD. La diminution du déficit cumulé pour 2016 s'explique principalement par le gain actuariel de 12,2 millions sur l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI).

2.12 L'État IV donne une ventilation des flux de trésorerie, qui sont passés de 379,4 millions au 31 décembre 2015 à 392,2 millions au 31 décembre 2016. La méthode utilisée est la méthode indirecte permise par les IPSAS, qui est aussi la méthode qu'a employée l'OACI dans les exercices précédents.

2.13 L'État V compare les montants budgétisés (Programme ordinaire) et les montants réels. Cet état est requis par les IPSAS parce que le budget approuvé et les états financiers n'ont pas été préparés selon la même méthode, comme il est expliqué à la Note 4 aux états financiers. Cet état montre aussi l'utilisation des crédits conformément au § 12.1 du Règlement financier.

### 3. EXÉCUTION DU BUDGET ET PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS

#### Crédits du Programme ordinaire

3.1 À sa 38<sup>e</sup> session (2013), au paragraphe C du dispositif de sa Résolution A38-22, l'Assemblée a voté des crédits de 99 049 000 CAD pour l'exercice 2016. L'État V donne des informations détaillées sur les crédits, les virements, les dépenses réelles et les soldes non utilisés des crédits par objectif stratégique et par stratégie d'exécution de soutien.

3.2 Le résultat budgétaire pour 2016, exprimé en milliers de CAD, se résume comme suit :

Crédits initiaux	99 049
Engagements de 2015 non liquidés	12 191
Crédits reportés de 2015	6 647
Diminution des crédits	<u>(119)</u>
Crédits révisés approuvés	117 768
Engagements de 2016 non liquidés	(12 247)
Crédits reportés à l'exercice suivant	<u>(9 088)</u>
<b>Crédits révisés pour 2016</b>	<b><u>96 433</u></b>

3.3 **Engagements de 2015 non liquidés.** Conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2016, la Secrétaire générale a approuvé le virement d'un montant de 12 191 000 CAD, principalement afin de régler des engagements non liquidés contractés pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2015.

3.4 **Crédits reportés de 2015.** Conformément au § 5.6 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2016, la Secrétaire générale a approuvé le virement d'un montant de 6 647 000 CAD financé par des économies de 2015, pour des activités obligatoires et d'autres activités essentielles aux missions non prévues au budget de 2016.

3.5 **Diminution des crédits.** Le montant de 89 000 CAD a été réduit parce qu'il n'a pas été remboursé au Programme ordinaire par le Fonds AOSC, comme l'avait approuvé le Conseil. Il correspond à la différence entre le montant approuvé par le Conseil (C-DEC 200/2) pour le recouvrement de coûts en 2014 (1 202 000 CAD) et le montant approuvé par l'Assemblée (1 291 000 CAD). En outre, un montant de 30 000 CAD du Programme ordinaire a été viré au Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV) en 2016, conformément à la décision du Conseil (C-DEC 209/7).

3.6 **Engagements de 2016 non liquidés.** La valeur des obligations contractées en 2016, mais dont la livraison n'est attendue qu'en 2017, s'établit à 11 007 000 CAD. Il est prévu de verser un montant de 1 240 000 CAD en prestations, constituées principalement de congés accumulés et de primes de rapatriement, aux employés qui quitteront l'OACI en 2017. Un montant de 12 247 000 CAD [voir aussi

Figure 1, colonne (e)] a donc été réservé et reporté à 2017, conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour régler des engagements légaux contractés en 2016.

3.7 **Virements.** Conformément au § 5.9 du Règlement financier, la Secrétaire générale a autorisé des virements de crédits d'un Objectif stratégique (OS) à un autre ou d'une Stratégie d'exécution de soutien (SES) à une autre jusqu'à concurrence de 20 % des crédits annuels votés pour chaque OS ou chaque SES sur lesquels les virements sont faits.

3.8 **Crédits reportés à l'exercice suivant.** Conformément au § 5.6 du Règlement financier, la Secrétaire générale a autorisé le report à l'exercice suivant de tout crédit non utilisé, jusqu'à concurrence de 10 % des crédits votés pour chaque OS ou SES. Le montant de 9 088 000 CAD se situe dans cette limite. Le montant reporté sera affecté aux activités qui n'auront pas été financées par le budget 2017, y compris les activités de 2016 qui ont été reportées à 2017. Comme dans les exercices financiers antérieurs, les activités de programme ont été traitées à titre prioritaire par rapport aux activités hors programme. Les activités de programme qui sont financées par les crédits inutilisés de 2016 comprennent principalement des activités liées aux décisions d'A-39, comme le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), les normes relatives aux systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS), la sûreté de l'aviation et la facilitation, et les questions de médecine aéronautique, entre autres. Les activités reportées comprennent les ateliers régionaux sur les piles au lithium, la validation des progrès réalisés par les États dans la résolution des constatations USOAP CMA, et les audits ICVM et USOAP reportés. Une provision a également été faite pour renforcer les activités d'assistance technique des bureaux régionaux, la cybersécurité, les services de conférence, ainsi qu'un nouveau système de gestion des services linguistiques (LSMS), autant d'initiatives visant à renforcer l'exécution du programme.

3.9 En raison des augmentations et des virements indiqués ci-dessus, le montant final des crédits approuvés pour l'exercice s'établit à un total de 96 433 000 CAD.

3.10 La Figure 1 compare les montants budgétaires et réels des recettes et dépenses du Programme ordinaire.

**FIGURE 1**

	<u>2016</u> <u>Budget</u> <sup>1</sup>	<u>Réel</u> <sup>2</sup>	<u>Taux de</u> <u>change</u> <u>budgétaire</u>	<u>Réel aux taux</u> <u>budgétaire</u> <sup>3</sup>	<u>Engagements</u> <u>non liquidés en</u> <u>2016</u>	<u>Total</u>	<u>Différence</u>
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
				= (b)+(c)		= (d)+(e)	= (f) - (a)
							\$
<b>PRODUITS</b>							
Contributions fixées	92 355	106 915	(13 200)	93 715		93 715	1 360
Autres produits							
ARGF	5 082	5 083		5 083		5 083	1
Divers	321	562		562		562	241
Remboursement venant du Fonds AOSC	1 291	1 202		1 202		1 202	(89)
	<b>99 049</b>	<b>113 762</b>	<b>(13 200)</b>	<b>100 562</b>	<b>-</b>	<b>100 562</b>	<b>1 513</b>
<b>CHARGES</b>							
Rémunérations et avantages du personnel	90 108	85 041	(8 821)	76 220	8 301	84 521	(5 587)
Fournitures, consommables et autres	880	465	(87)	378	233	611	(269)
Frais généraux de fonctionnement	18 042	14 047	(861)	13 186	3 558	16 743	(1 299)
Déplacements	5 654	4 919	(420)	4 499	120	4 619	(1 034)
Réunions	2 605	2 132	(173)	1 959	32	1 992	(614)
Autres dépenses	479	287	(96)	191	3	194	(284)
	<b>117 768</b>	<b>106 891</b>	<b>(10 458)</b>	<b>96 433</b>	<b>12 247</b>	<b>108 680</b>	<b>(9 088)</b>

<sup>1</sup> Budget 2016 - Les charges incluent les reports (et les engagements) de l'exercice précédent, soit un montant de 18 838 000 CAD et une diminution de 89 000 CAD pour le remboursement au budget du Programme ordinaire (C-DEC 200/2) ; et virement à l'IPAV de 30 000 CAD (C-DEC 209/7).

<sup>2</sup> Du Tableau A. États financiers, sauf le Fonds de roulement.

<sup>3</sup> Comprend 1) un gain de change de 13 200 000 CAD dû à l'incidence des opérations en USD budgétisées à 1,00 USD = 0,9875 CAD, et 2) une perte de change de 2 743 000 CAD correspondant notamment à une réévaluation des postes du bilan.

3.11 **Explication des différences — Recettes.** L'ensemble du budget de 99 049 000 CAD [Figure 1, colonne (a)] se rapporte aux quatre principales sources de financement du Budget-Programme ordinaire de 2016 : les contributions fixées, l'excédent de l'ARGF, les recettes accessoires et le remboursement venant du Fonds AOSC. La différence de 1 360 000 CAD dans les *contributions fixées* se rapporte au montant actualisé des contributions à recevoir à long terme.

3.12 **Explication des différences — Dépenses.** Le budget global de 117 768 000 CAD [Figure 1, colonne (a)] inclut les crédits initiaux de 2016 de 99 049 000 CAD, les crédits reportés de 2015 avec les engagements de 2015 non liquidés de 18 838 000 CAD et la diminution de 119 000 CAD. Les économies (crédits non utilisés) de 2016, qui s'élèvent à 9 088 000 CAD, seront reportées à 2017.

3.13 **Différences de change.** Les différences de change [Figure 1, colonne (c)] se composent de ce qui suit :

- a) gain de change de 13 201 000 CAD. Depuis 2010, les contributions sont facturées aux États membres en partie en dollars des États-Unis et en partie en dollars canadiens. Le taux de change USD-CAD au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (date à laquelle les factures ont été établies en dollars des États-Unis) était supérieur au taux utilisé pour l'élaboration du budget 2016, ce qui s'est traduit par une augmentation de 13 201 000 CAD des contributions fixées ;
- b) perte de change nette réalisée de 2 743 000 CAD, correspondant à une réévaluation des postes du bilan.

L'écart de change net (gain de 10 458 000 CAD) a été attribué aux dépenses réelles pour la comptabiliser au taux budgétaire. La dépense totale comptabilisée au taux budgétaire est indiquée dans la Figure 1, colonne (d). Les économies budgétaires, c'est-à-dire la différence entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles, ont ainsi été dûment ajustées, comme le montre la Figure 1, colonne (g).

### **Monnaies des contributions et monnaie de présentation**

3.14 Les contributions des États membres et d'autres recettes estimatives ont été établies en dollars canadiens pour 2008 et 2009. Les contributions fractionnées ont été introduites en 2010 : les trois quarts des contributions environ sont payables en dollars canadiens et un quart en dollars des États-Unis. Pour assurer la cohérence et la comparabilité entre les budgets approuvés et les comptes et fonds de l'Organisation, les transactions sont exprimées en dollars canadiens et les états financiers sont présentés en dollars canadiens depuis 2008. Ce changement s'applique à la plupart des fonds de l'Organisation pour les activités ordinaires présentées dans le Secteur 1, tandis que les fonds présentés dans le Secteur 2 liés aux projets de coopération technique sont comptabilisés en dollars des États-Unis, mais présentés en dollars canadiens dans les états financiers. En 2016, la fluctuation du dollar canadien contre le dollar des États-Unis est passée de 1,385 CAD au début de l'exercice à 1,354 CAD à la fin de l'exercice.

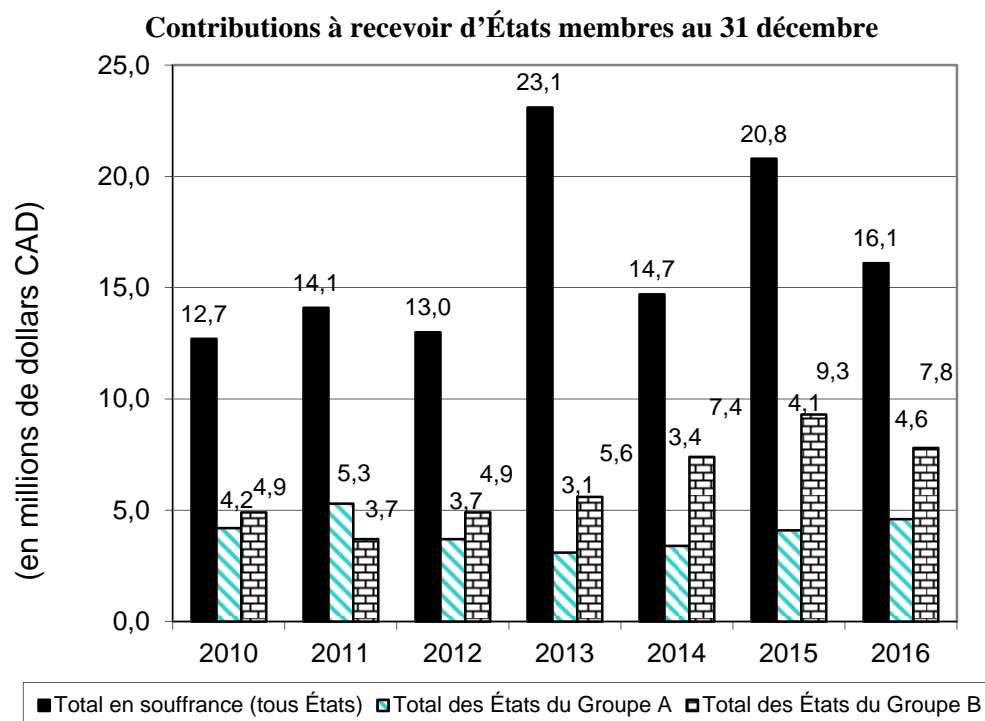
### **Contributions des États et contributions volontaires**

3.15 Des contributions totalisant 101 374 000 CAD ont été reçues en 2016, et un solde de 4 182 000 CAD restait en souffrance à la fin de l'exercice au titre des contributions de l'exercice en cours. Au début de l'exercice, 17 901 000 CAD étaient dus par des États au titre de 2015 et des exercices antérieurs ; un montant de 7 842 000 CAD a été reçu, le solde à percevoir étant ainsi de 10 059 000 CAD. Le montant total des contributions en souffrance au titre de tous les exercices était de 14 240 000 CAD



au 31 décembre 2016 (fonds de roulement compris). Le montant de 14 240 000 CAD inclut une contribution en dollars des États-Unis convertie au taux de 1,354 CAD, donnant un solde de contributions à recevoir réévalué à 16 111 000 CAD. Les détails sont présentés dans le Tableau C de la Partie IV du présent rapport. Le pourcentage des contributions reçues pour les quatre dernières années par rapport au montant des contributions calculées était de 92,38 % en moyenne. La Figure 2 montre la situation des contributions à recevoir d'États membres à la fin de chaque exercice depuis 2010.

FIGURE 2



3.16 Sur les 16 111 000 CAD de contributions en souffrance au 31 décembre 2016, 1 072 000 CAD étaient dus par des États représentés au Conseil. La figure suivante donne une ventilation des contributions à recevoir en milliers de CAD, par groupe d'États.

FIGURE 3

	Nombre d'États 2016	Montant dû au 31 décembre 2016	Nombre d'États 2015	Montant dû au 31 décembre 2015
<b>Groupe A</b> : États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années	12	4 623	11	4 146
<b>Groupe B</b> : États ayant des arriérés de contributions de trois années entières ou plus, qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés	15	7 779	18	9 287
<b>Groupe C</b> : États ayant des arriérés de contributions de moins de trois années entières	8	1 031	17	5 695
<b>Groupe D</b> : États ayant des contributions en souffrance uniquement pour l'exercice en cours	16	1 987	43	952
Total partiel	51	15 420	89	20 080
L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie	-	691	-	708
<b>Total des contributions en souffrance</b>	<b>51</b>	<b>16 111</b>	<b>89</b>	<b>20 788</b>

3.17 Au 31 décembre 2016, 12 États avaient conclu des accords pour liquider leurs arriérés sur plusieurs années. Les accords prévoient que ces États acquitteront leur contribution de l'exercice en cours ainsi qu'un versement annuel au titre des arriérés des exercices antérieurs. La note du Tableau C de la Partie IV indique les États qui n'avaient pas respecté les modalités de leur accord au 31 décembre 2016.

3.18 Les principales contributions\* reçues pour le Fonds du Programme ordinaire et les autres Fonds du Secteur 1 pour 2016 sont résumées ci-après en milliers de CAD.

FIGURE 4

États membres	Contributions reçues	Contributions en nature (locaux)	Contributions en espèces et en nature y compris AVSEC	Total
Canada	2 723	21 338	1 797	25 858
États-Unis	23 296		1 610	24 906
Japon	8 518		268	8 786
Allemagne	6 397		27	6 424
Chine	5 978		219	6 197
France	4 845	551	153	5 549
Royaume-Uni	5 035		8	5 043
Italie	3 399			3 399
Espagne	2 607			2 607
Brésil	2 438			2 438
République de Corée	2 301		89	2 390
Émirats arabes unis	1 900		34	1 934
<b>Total</b>	<b>69 437</b>	<b>21 889</b>	<b>4 205</b>	<b>95 531</b>

\* Les douze contributions les plus élevées

3.19 La figure suivante montre (en milliers de CAD) les dépenses totales en 2016, y compris celles qui s'appliquent au personnel en détachement et aux locaux fournis gratuitement, par objectif stratégique (OS) et stratégie d'exécution de soutien (SES), ainsi que pour d'autres activités :

FIGURE 5

	Sécurité	Capacité et efficacité de la navigation aérienne	Sûreté et facilitation	Développement économique du transport aérien	Protection de l'environnement	SES	Autres	Total
<b>Budget ordinaire</b>	27 275	19 259	9 993	4 014	4 473	41 877		106 891
<b>Fonds volontaires et autres fonds d'activités ordinaires</b>	2 890	801	3 368	357	1 476	641	28 403	37 936
<b>Locaux</b>						24 122		24 122
<b>Personnel détaché (en nature) 1)</b>								
Argentine	13		88			5		106
Australie		214						214
Chine	863	385	156	439	76	506		2 425
Corée	233	56	89	4	6	8	207	603
Émirats arabes unis	28	33	34		1	9		105
France	366	137	153					656
Japon			161					161
Malaisie	240	33	33	7	4	3		320
Singapour	442	356	70	11	19	160		1 058
Turquie	379	337	38	9	14			777
Autres	716	222	1 166	14	50	116	14	2 298
<b>Total partiel du personnel détaché</b>	<b>3 280</b>	<b>1 773</b>	<b>1 988</b>	<b>484</b>	<b>170</b>	<b>807</b>	<b>221</b>	<b>8 723</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>33 445</b>	<b>21 833</b>	<b>15 349</b>	<b>4 855</b>	<b>6 119</b>	<b>67 447</b>	<b>28 624</b>	<b>177 672</b>

1) : Les 10 contributions les plus élevées, par ordre alphabétique.

### Excédents de trésorerie

3.20 Au 31 décembre 2016, l'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves en actif net pour le Budget-Programme ordinaire, indiqué au Tableau A de la Partie IV du présent rapport, s'élevait à 14,7 millions CAD. L'excédent cumulé moins le solde du fonds de roulement (10,8 millions CAD) et les contributions à recevoir d'États membres (14,2 millions CAD) ont produit un déficit de trésorerie de 10,4 millions CAD au 31 décembre 2016. Un excédent réservé d'un montant total de 19,5 millions CAD comprend un montant de 21,3 millions CAD pour financer des engagements non liquidés de 2016 et des crédits reportés à 2017, auxquels s'ajoute un gain non réalisé sur le change de 5,8 millions CAD, compensé par une actualisation non réalisée et une provision sur les contributions à recevoir de 7,6 millions CAD.

### Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)

3.21 En 2016, le Fonds ARGF a enregistré un excédent d'exploitation de 10 355 000 CAD avant le versement de la contribution obligatoire de 5 082 000 CAD au Programme ordinaire, d'autres contributions aux frais à hauteur de 71 000 CAD au Programme des travaux de l'OACI et des charges de 974 000 CAD provenant de l'excédent cumulé.

3.22 La figure suivante présente les recettes et les dépenses du Fonds ARGF par activités commerciales, y compris le Commissariat, en milliers de CAD.

**FIGURE 6**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent</b>
Publications, distribution et impression	8 353	3 457	4 896
Formation	4 726	3 248	1 478
Services aux délégations, services de conférences et location	3 065	1 888	1 177
Accords de licences	2 102	278	1 824
Manifestations	1 889	1 275	614
Périodiques	1 083	819	264
Nouveaux produits	781	564	217
Commissariat	511	503	8
Sites web/Produits en ligne	344	47	297
Coûts opérationnels et administratifs et dépenses d'appui administratives de l'ARGF	312	732	(420)
<b>Total partiel</b>	<b>23 166</b>	<b>12 811</b>	<b>10 355</b>
Élimination d'interfacturation ARGF	(504)	(504)	-
<b>Total</b>	<b>22 662</b>	<b>12 307</b>	<b>10 355</b>
Montant viré au Programme ordinaire	-	5 082	(5 082)
Contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI	-	71	(71)
Versements faits à partir de l'excédent cumulé	-	974	(974)
<b>Net</b>	<b>22 662</b>	<b>18 434</b>	<b>4 228</b>

3.23 Une comparaison budgétaire de l'excédent d'exploitation est présentée dans la figure ci-dessous (en milliers de CAD).

**FIGURE 7**

	<b>Montants réels</b>	<b>Montants budgétaires</b>	<b>Différence</b>
Recettes	23 166	23 304	(138)
Dépenses	12 811	14 676	1 865
<b>Excédent</b>	<b>10 355</b>	<b>8 628</b>	<b>1 727</b>

3.24 Le Fonds ARGF a enregistré des recettes d'exploitation de 23 166 000 CAD (99 % du budget) et a affiché un excédent d'exploitation de 10 355 000 CAD (120 % du budget). En 2016, 71 % des ventes ont été réalisées en dollars des États-Unis et le taux de change favorable USD/CAD a continué à avoir des incidences positives sur les recettes ARGF. Les dépenses de 12 811 000 CAD ont été inférieures à celles prévues dans le budget en raison de la réduction des coûts totaux et des dépenses non effectuées dans la catégorie Nouveaux produits.

### Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)

3.25 Le Fonds AOSC est établi pour payer les coûts d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique. Il est principalement financé par des dépenses d'appui imputées aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Service des achats d'aviation civile (CAPS), des fonds d'affectation spéciale et des accords de services de gestion (ASG). Les résultats financiers du Fonds AOSC sont présentés au Tableau A de la Partie IV du présent document. Une comparaison budgétaire est présentée dans la figure ci-après (en milliers de CAD).

**FIGURE 8**

#### Budget et dépenses du Fonds AOSC pour 2016<sup>1</sup>

	Soumis à l'Assemblée <sup>2</sup>	Budget révisé 2016 <sup>3</sup>	Dépenses/ recettes réelles 2016	Solde du budget révisé
Crédits/dépenses du Grand programme	8 510	<u>9 238</u>	<u>9 402</u>	<u>(164)</u>
Recettes		<u>9 970</u>	<u>11 134</u>	
<b>Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses</b>		<u><b>732</b></u>	<u><b>1 732</b></u>	

<sup>1</sup> À l'exclusion du Fonds pour l'efficience/efficacité de la TCB.

<sup>2</sup> Approuvés par l'Assemblée en 2013 (A38).

<sup>3</sup> Noté par le Conseil à sa 209<sup>e</sup> session (C-WP/14509).

<sup>4</sup> Les dépenses comprennent 336 000 CAD transférés dans un Fonds de réserve spéciale conformément à C-DEC 200/2 sur le mécanisme d'ajustement de la répartition des coûts entre le budget du Programme ordinaire et le Fonds AOSC.

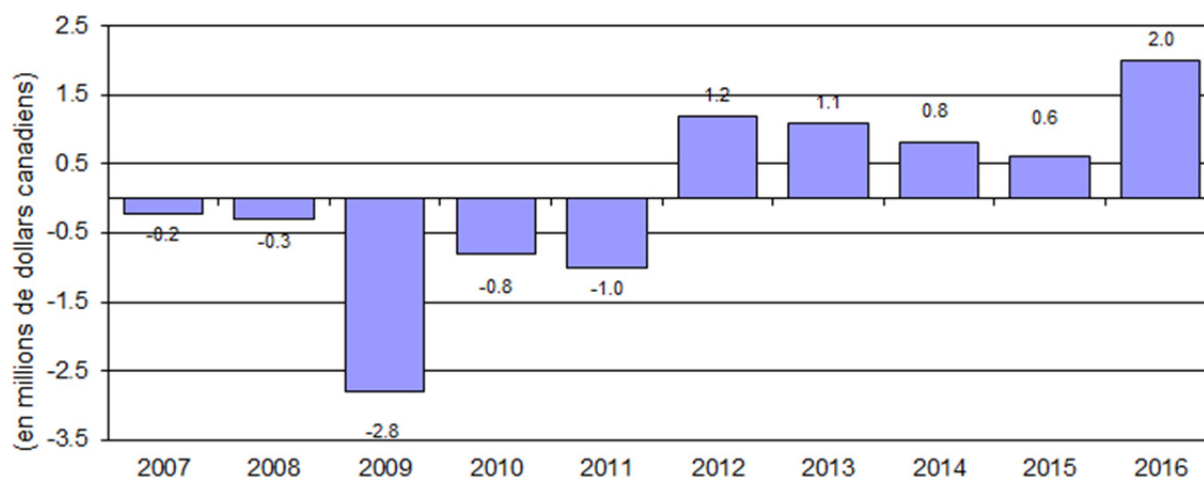
3.26 Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée a approuvé les prévisions budgétaires indicatives (dépenses) du Fonds AOSC, s'élevant à 8 510 000 CAD pour l'exercice 2016. Au cours de l'exercice, en application du § 9.5 du Règlement financier, la Secrétaire générale a soumis au Conseil une mise à jour des prévisions budgétaires (dépenses) pour 2016 dans la note C-WP/14509. Les prévisions de dépenses révisées pour 2016 s'élevaient à 9 238 000 CAD et les prévisions de recettes à 9 970 000 CAD.

3.27 L'AOSC a affiché un excédent de 1 164 000 CAD par rapport aux prévisions budgétaires, principalement en raison du taux moyen légèrement supérieur des frais généraux imputés aux projets mis en œuvre par la TCB en 2016 et d'un taux de change favorable. En ce qui concerne les dépenses, les dépenses de personnel ont dépassé de 164 000 CAD le montant budgétisé, donnant ainsi comme résultat global une différence positive totale de 1 732 000 CAD entre les recettes et les dépenses.

3.28 La figure ci-après montre la tendance de l'excédent (déficit) annuel au cours des dix dernières années (en millions de CAD).

FIGURE 9

## Excédent et déficit du Fonds AOSC au 31 décembre



3.29 À la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée, la Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le Programme ordinaire et le Programme de coopération technique (TC) soit renvoyée au Conseil pour examen. Le Conseil avait examiné la question et, suite à une évaluation du temps, a approuvé la récupération annuelle d'un montant de 1 202 000 CAD du Fonds AOSC par le budget ordinaire au titre du soutien direct de projets par le Programme ordinaire pour le triennat 2014-2016.

3.30 **Programme de coopération technique.** La Direction de la coopération technique (TCB) gère le Programme de coopération technique, activité prioritaire permanente de l'OACI qui complète le rôle du Programme ordinaire en apportant un appui aux États dans leur mise en œuvre des règlements, des politiques et des procédures de l'OACI, comme indiqué dans la Résolution A36-17 de l'Assemblée. Par l'intermédiaire de ce programme, l'OACI assure un vaste éventail de services, dont l'assistance aux États pour l'examen de la structure et de l'organisation des institutions nationales de l'aviation civile, l'actualisation de l'infrastructure et des services aéroportuaires, la facilitation du transfert de technologies et du renforcement des capacités, la promotion des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et des plans de navigation aérienne, ainsi que l'appui à l'application des mesures correctrices découlant des audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP).

3.31 L'OACI a pris des mesures pour renforcer l'efficacité et la qualité des services de la TCB ainsi que les contrôles opérationnels et financiers, et pour améliorer constamment les processus de travail de cette Direction grâce à la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité basé sur la norme de qualité ISO 9001:2008. Depuis 2012, la TCB se conforme, intégralement, à la norme ISO 9001:2008. Elle a fait l'objet d'une recertification au début de 2015 et d'un audit de surveillance au début de 2016. Les processus améliorés ont contribué au progrès considérable de la performance du programme de coopération technique et des résultats du Fonds AOSC au cours du triennat 2014-2016.

3.32 Un plan triennal glissant de gestion de la Direction de la coopération technique est élaboré en étroite coordination avec le Comité de la coopération technique ; ce plan définit les buts à atteindre et les stratégies à suivre pour la période en cours afin d'améliorer la gouvernance, l'efficacité et la qualité des activités du Programme de coopération technique de l'OACI. Des efforts soutenus sont donc faits pour améliorer sans cesse la situation financière de l'AOSC au travers d'une révision de la structure organisationnelle de la TCB, des effectifs, ainsi que des mesures de réduction des coûts et d'efficacité.

3.33 Les projets de coopération technique constituent une des principales activités de l'Organisation. Ils sont financés par des gouvernements et d'autres bailleurs de fonds, les rentrées et sorties de ressources financières totalisant 121,4 millions CAD en 2016. Les Tableaux D à F de la Partie IV du présent document donnent plus de détails sur ces projets ; les dépenses correspondant à ces projets sont résumées dans les figures ci-après (en millions de CAD).

**FIGURE 10**

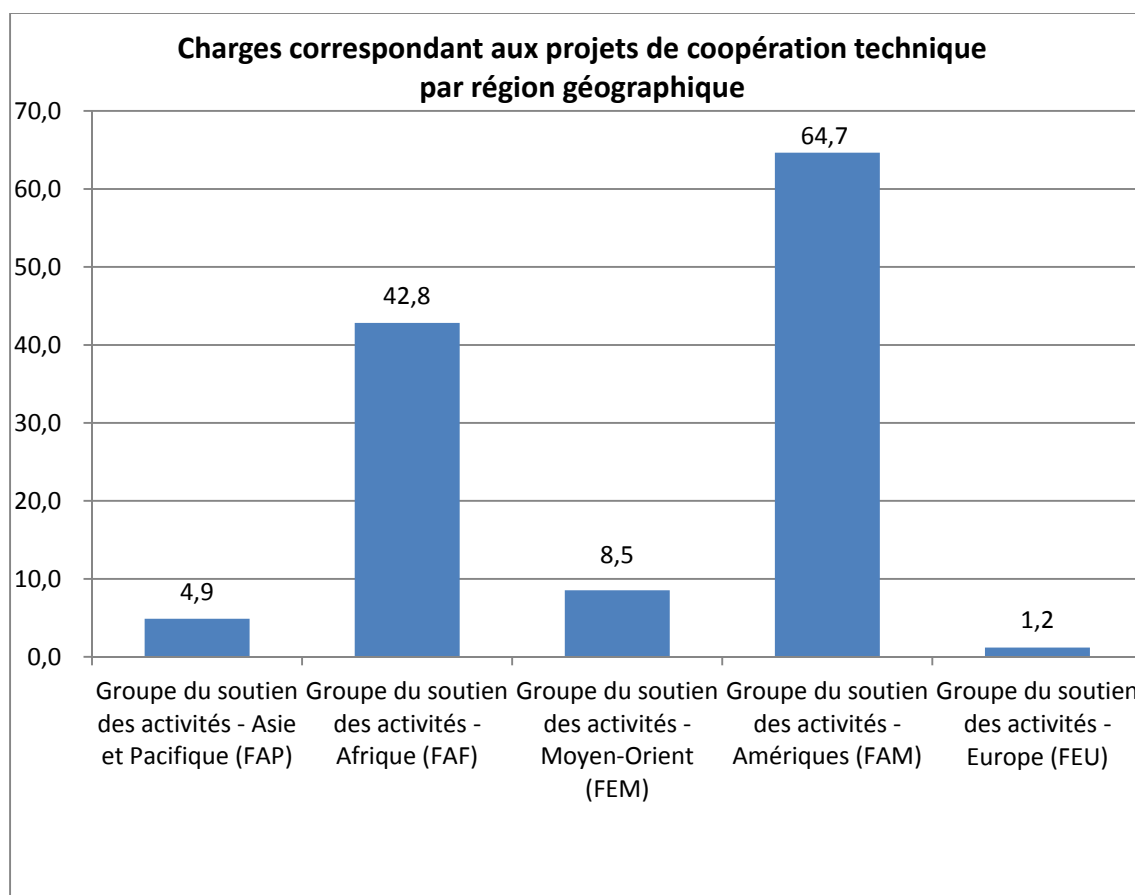
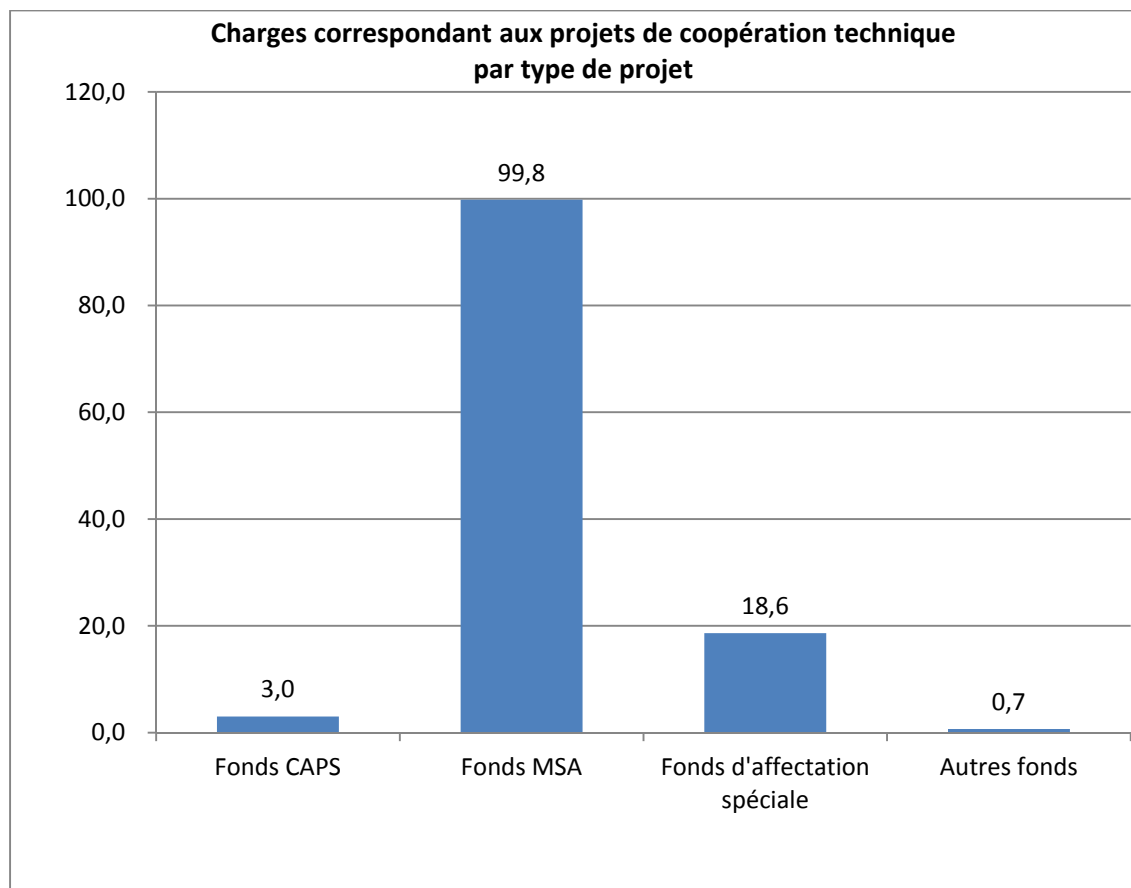


FIGURE 11



#### 4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

La Secrétaire générale est tenue par le Règlement financier de tenir la comptabilité nécessaire et de soumettre chaque année des états financiers conformément aux normes comptables adoptées par les organismes des Nations Unies. Les états financiers sont les suivants : État I — État de la situation financière, État II — État de la performance financière, État III — État des variations de l'actif net, État IV — État des flux de trésorerie et État V — État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels. Le présent rapport indique aussi la situation des crédits prévus au budget (Fonds général du Programme ordinaire) et de ceux qui n'ont pas été prévus au budget par l'Assemblée.

L'Administration est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers. Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et incluent nécessairement certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de l'Administration. Les renseignements financiers contenus dans le présent rapport concordent avec ceux des états financiers. L'Administration estime que ces états présentent correctement la situation financière de l'Organisation, sa performance financière et ses flux de trésorerie, et les renseignements fournis dans le présent rapport sont présentés conformément aux dispositions du Règlement financier de l'OACI.



Pour s'acquitter de sa responsabilité, l'Organisation maintient des systèmes de contrôles internes, des politiques et des procédures visant à garantir la fiabilité des renseignements financiers et la protection de l'actif. Les systèmes de contrôles internes font l'objet d'une vérification interne et externe. Le Commissaire aux comptes a audité les états financiers, y compris les notes, et son rapport indique la portée de ses vérifications et son opinion sur les états financiers.

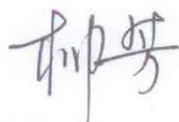
Le Conseil a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée, et il a le pouvoir de demander des amendements à ces états financiers après leur communication par la Secrétaire générale.

En ma qualité de Sous-Directeur chargé des finances de l'Organisation de l'aviation civile internationale, je certifie par les présentes les états financiers figurant dans le présent document.



Rahul Bhalla  
Sous-Directeur chargé des finances

En ma qualité de Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale, j'approuve et soumet par les présentes le rapport financier de l'OACI, accompagné des états financiers et des tableaux pour l'exercice 2016.



Fang Liu  
Secrétaire générale

Montréal (Canada)  
le 30 mars 2017

## **Déclaration relative au contrôle interne**

**2016**

### **Portée de la responsabilité**

1. En tant que Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), conformément au mandat qui m'a été confié, et en particulier à l'article XI du Règlement financier, je dois rendre compte de la tenue d'un bon système de contrôle interne.

### **Objet du contrôle interne**

2. Le contrôle interne a pour objet de réduire et de gérer, plutôt que d'éliminer, les risques de non-réalisation des buts, objectifs et politiques connexes de l'Organisation. Il peut donc donner une assurance raisonnable et non absolue d'efficacité. Il est basé sur un processus permanent conçu pour mettre en évidence les risques principaux, en évaluer la nature et l'étendue et en permettre la gestion rationnelle et efficace.

3. Le contrôle interne est un processus qui relève des organes directeurs, de la Secrétaire générale, des hauts fonctionnaires et d'autres membres du personnel ; il a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne généraux suivants :

- a) efficacité et efficience des activités ;
- b) protection de l'actif ;
- c) fiabilité des renseignements financiers ;
- d) respect des règlements et règles applicables.

4. Ainsi, au niveau opérationnel, le contrôle interne de l'OACI n'est pas uniquement une politique ou une procédure exécutée ponctuellement, mais un processus mené en continu à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne pour assurer la réalisation des objectifs ci-dessus.

### **Capacité de gérer les risques**

5. En 2012, l'OACI a mis en place un cadre théorique de contrôle interne qui comprend un système de gestion des risques. L'approche de l'OACI en matière de gestion des risques est un processus intégral et systématique qui met en évidence, atténue, surveille et signale à l'Organisation les risques principaux.

6. En ma qualité de Secrétaire générale de l'Organisation, je préside un groupe de gestion de haut niveau qui a la responsabilité d'établir l'environnement de contrôle et de fournir le cadre disciplinaire et la structure nécessaires à la réalisation des objectifs du système de contrôle interne. Ce groupe collabore avec le Sous-groupe sur le registre des risques organisationnels et le cadre d'assurance de l'OACI (SGRA) sous la direction du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE), qui a été créé par le Conseil pour qu'il oriente le Secrétariat sur la façon d'assurer l'adéquation du registre des risques organisationnels et du cadre d'assurance de l'OACI dans l'avenir ainsi que sur la détermination, l'évaluation et la surveillance des risques associés à la mise en œuvre des programmes et des projets et de l'ensemble des activités de l'Organisation. Sur proposition du SGRA et recommandation du WGGE, les membres du Conseil de l'OACI ainsi que les délégations résidentes et le Secrétariat ont participé à un atelier d'une journée animé par un expert externe et qui avait pour but d'appuyer

l'élaboration d'un registre complet des risques organisationnels de l'OACI qui réponde aux besoins du Conseil et de la haute direction de l'Organisation.

### **Cadre de gestion des risques et de contrôle interne**

7. Le cadre de gestion des risques et de contrôle interne de l'Organisation comprend :
- a) la détermination des risques classés selon les domaines d'activité, la pertinence, les incidences et la probabilité d'occurrence ;
  - b) l'établissement d'un organe d'examen de la gestion des risques composé de mes hauts fonctionnaires qui ont pour mandat d'exécuter les mesures d'atténuation pour faire face aux risques majeurs, de réaliser un cadre intégré de gestion des risques, de renforcer une culture de gestion des risques et de réévaluer régulièrement les risques et les niveaux de tolérance de l'Organisation compte tenu de l'évolution de l'environnement. Les risques et les mesures d'atténuation qui ont été et qui seront prises sont documentés dans les registres de risques.

8. Un « cadre de contrôle interne » complet a été défini, qui vise à faire en sorte que les objectifs de l'Organisation soient atteints de manière efficace par l'établissement de critères basés sur les travaux du Comité des Organismes commanditaires de la Commission de Treadway (COSO), qui représente la meilleure pratique adoptée par plusieurs organisations des Nations Unies. Ce cadre est appuyé par une gamme d'assertions confirmées par des hauts fonctionnaires et un éventail de politiques, procédures et processus soutenus par des valeurs éthiques appropriées.

9. De plus, mes hauts fonctionnaires et moi-même sommes déterminés à exécuter un programme d'amélioration continue destiné à renforcer le système de contrôle interne dans l'ensemble de l'Organisation.

### **Examen de l'efficacité**

10. Les renseignements que j'ai utilisés pour examiner l'efficacité du système de contrôle interne proviennent principalement :

- a) de mes hauts fonctionnaires, en particulier les directeurs et les chefs des bureaux, qui jouent des rôles importants et doivent rendre compte des résultats attendus, de la performance, du contrôle des activités de leurs directions/bureaux respectifs et des ressources qui leur ont été confiées. Les canaux d'information dépendent principalement de réunions périodiques tenues par le Groupe de gestion de haut niveau (SMG) et le SMG complet du Secrétariat. Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2016, les problèmes de contrôle, et les mesures correctrices, ont été mis en évidence au moyen d'un processus d'auto-évaluation et aussi grâce à l'application des meilleures pratiques, comme le confirme l'attestation écrite personnelle de mes hauts fonctionnaires ;
- b) du Bureau de l'évaluation et de la vérification interne (EAO), dont je reçois aussi les rapports sur les vérifications internes, les évaluations et les services consultatifs auxquels je me fie. Ces rapports contiennent des renseignements indépendants et objectifs sur la conformité et l'efficacité des programmes, accompagnés de recommandations d'amélioration ;
- c) du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC), dont le rôle est de me donner, ainsi qu'au Conseil, des avis sur la gestion des risques, les contrôles financiers et internes et les fonctions connexes de supervision ;
- d) du déontologue, qui fournit des avis et des conseils confidentiels à l'Organisation et à son personnel sur les questions de déontologie et les normes de conduite, et qui encourage une conscience éthique et des comportements responsables dans la gestion des cas concernant des

- allégations de comportement contraire à la déontologie, y compris les conflits d'intérêts ;
- e) des rapports du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies sur les questions intéressant l'OACI ;
- f) des observations et décisions du Conseil.

### **Problèmes de contrôle significatifs**

11. Comme dans l'exercice précédent, les déclarations d'assurance de 2016 sur l'efficacité du contrôle interne ont mis au jour un problème important, à savoir que le processus d'évaluation des risques n'est pas mis en œuvre dans les bureaux régionaux. Bien que le siège tienne compte de certains des risques qui sont liés aux activités des bureaux régionaux, le processus de gestion des risques devrait être en place dans tous les bureaux régionaux, afin qu'ils puissent comprendre, prévoir et anticiper les différents risques et tout dommage qu'ils risquent d'entraîner. En 2017, des registres de risques seront mis en œuvre dans tous les bureaux régionaux dans le cadre de leurs plans opérationnels annuels respectifs. Il importe de souligner que cette mise en œuvre sera accompagnée d'une formation visant à aider les directeurs régionaux à déterminer et à surveiller de manière efficace les risques qui les concernent.

12. L'audit interne a également fait ressortir dans les rapports d'audit de 2016 certaines carences considérées comme « nécessitant des améliorations importantes » en ce qui concerne l'audit de la gouvernance du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF). Les domaines à améliorer comprenaient la nécessité d'établir une stratégie à long terme et des plans d'activités/d'exploitation plus détaillés au niveau pratique ; de définir clairement les responsabilités et les obligations individuelles en matière de gestion pour les différentes activités du Fonds ; de documenter officiellement les directives et les procédures d'exploitation ; de déterminer, de gérer et de surveiller les risques ; de formuler un plan de gestion des ressources humaines ; et de faire le suivi des IPS significatifs et d'en faire rapport. La direction du Fonds ARGF a accepté les recommandations ci-dessus et compte les mettre en œuvre d'ici la fin de 2017.

13. L'audit du recrutement des experts et d'autres personnels destinés aux projets de la TCB a déterminé qu'il était nécessaire d'améliorer l'efficacité et l'efficacé des processus de travail internes de la TCB. L'audit a souligné que les demandes de recrutement sont souvent présentées comme ayant un caractère hautement prioritaire ou urgent, et qu'elles ne tiennent pas compte des délais d'exécution de toutes les procédures obligatoires ou de la charge de travail de la Section du personnel des services extérieurs. La TCB a accepté les recommandations visant à améliorer la planification interne et l'efficacité des procédures administratives ; à étendre l'utilisation des outils automatiques et des comptes rendus ; à prendre des mesures concrètes pour élargir la liste des experts ; et à renforcer la supervision par la TCB du processus de recrutement au niveau local du personnel des projets nationaux.

14. L'audit du Fonds sur la sûreté de l'aviation (AVSEC) a aussi déterminé que certaines améliorations étaient nécessaires en raison de la nécessité d'établir la version définitive du mandat du Fonds en vue de renforcer les arrangements de gouvernance ; d'examiner le rôle et l'autorité du Comité d'examen des projets (PRC) ; et d'établir une politique visant à encourager le versement de plus amples contributions volontaires, ainsi qu'un plan d'action détaillé définissant les projets à mettre en œuvre au titre du Fonds AVSEC, de façon à mettre en évidence les besoins en matière de financement. Le mandat du Fonds AVSEC a été finalisé et approuvé par la Secrétaire générale en 2015, et le mandat du Comité d'examen des projets a été révisé en 2016 comme suite aux constatations de l'audit, compte tenu de la nouvelle *Politique relative à la mobilisation de ressources* qui vise l'obtention de contributions volontaires adéquates et durables.

15. Le financement de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) reste un souci majeur permanent pour l'Organisation. En 2014 et 2015, le Commissaire aux comptes a émis une observation prioritaire au sujet du total négatif des avoirs nets dû au passif ASHI. En 2015, plusieurs propositions et mesures visant à réduire le passif ASHI et à limiter les coûts du régime actuel d'assurance maladie ont été évaluées et présentées aux organes directeurs. En 2016, à sa 208<sup>e</sup> session, le Conseil a approuvé le report de l'âge de la retraite, de 62 à 65 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a pris note de la possibilité d'offrir aux retraités des incitations à quitter le régime ASHI et à s'inscrire à des régimes d'assurance santé nationaux en leur versant des prestations annuelles de 2 500 CAD, indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada, en plus du remboursement des primes associées aux régimes d'assurance santé nationaux. Le Conseil a aussi demandé au Secrétariat de continuer à suivre attentivement l'évolution de la situation à l'échelle des Nations Unies pour ce qui est de trouver une solution à ce problème très important, et de lui soumettre ultérieurement toute option viable de financement du passif ASHI croissant de l'OACI. Au cours du deuxième trimestre de 2017, le Secrétariat mènera des consultations auprès du personnel et des retraités ainsi que des institutions de l'ONU sur la possibilité de sortie du régime.

16. Pour ce qui est des domaines nécessitant des améliorations selon les observations faites au cours du présent exercice et des exercices antérieurs par les gestionnaires clés dans leurs déclarations d'assurance au moyen de l'outil de gestion de la performance, un nouveau système désigné outil pour le Cadre de gestion de la performance institutionnelle (CPMF) sera pleinement fonctionnel en 2017.

17. En ce qui concerne les problèmes relevés dans les déclarations d'assurance de l'exercice précédent et qui nécessitent d'autres mesures correctrices, des progrès importants ont été réalisés comme suit :

- a) il y a des défaillances significatives quant au niveau d'assurance qui peut être fourni par l'EAO à l'Organisation en raison d'un manque chronique de ressources, attribuable au budget limité de l'EAO. Au cours du présent triennat, une augmentation du budget de l'EAO visant à régulariser un poste de cadre a été approuvée ;
- b) il n'y avait pas de crédits prévus expressément pour le Déontologue, ce qui a empêché la continuité de ses travaux en matière d'enquête et de formation. Le budget du triennat en cours prévoit un Déontologue à plein temps ainsi que ses frais de voyage connexes, ce qui représente une augmentation de 44 % du budget de la déontologie.

18. Par ailleurs, la question du financement demeure un problème dans les domaines suivants :

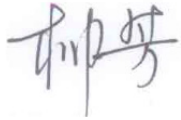
- a) la prévision de fonds visant à atténuer les risques figurant dans les registres de risques. Il n'y a pas de fonds pour s'occuper des événements non prévus ou des nouvelles priorités.
- b) la formation du personnel identifiée dans les PACE, et qui est nécessaire pour augmenter le niveau de compétence des fonctionnaires afin qu'ils puissent mieux remplir leurs fonctions. Le financement n'est pas toujours autorisé pour toutes les formations identifiées dans les PACE.

19. Le cadre de contrôle interne est appuyé par un document évolutif à actualiser et à améliorer au fil du temps. Mes hauts fonctionnaires et moi-même sommes déterminés à résoudre toute faiblesse constatée dans les contrôles internes et à exécuter un programme d'amélioration continue pour renforcer le système de contrôle interne dans l'ensemble de l'Organisation.

**Déclaration**

20. Comme je l'ai indiqué plus haut, un contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, a des limites, y compris la possibilité qu'il soit contourné ; en conséquence, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable. De plus, en raison de l'évolution des conditions, l'efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

21. Sur la base de ce qui précède, je conclus, à ma connaissance et compte tenu des renseignements dont je dispose, que l'OACI a utilisé des systèmes satisfaisants de contrôle interne pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2016, et jusqu'à la date d'approbation des états financiers.



Fang Liu  
Secrétaire générale

Montréal (Canada)  
le 27 mars 2017

**PARTIE II : OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**







## *Corte dei Conti*

### **CERTIFICAT D'AUDIT**

#### **Opinion**

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, et des notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, pour tout ce qui importe, les états financiers ci-joints présentent de façon juste la position financière de l'OACI au 31 décembre 2016, ainsi que la performance financière, les variations de l'actif net, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI.

#### **Base de notre opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) et au Règlement financier de l'OACI. Dans le domaine des audits des états financiers, les ISSAI sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature précise de ses audits. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus avant dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers. Nous sommes indépendants de l'OACI conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au sein du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus constituent une base suffisante et appropriée pour formuler notre opinion.

#### **Autres informations**

La Secrétaire générale de l'OACI est responsable des autres informations, qui comprennent la « Partie IV – Tableaux (non audités) ».

Notre opinion concernant les états financiers ne portent pas sur ces autres informations, au sujet desquelles nous ne formulons aucune conclusion.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou si ce que nous avons appris lors de l'audit ou autrement semble comporter des inexactitudes importantes. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que ces autres informations comportent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la Secrétaire générale de l'OACI et de ceux qui sont chargés de la gouvernance concernant les états financiers**

La Secrétaire générale est responsable de l'établissement et de la présentation juste de ces états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), et du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Secrétaire générale est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne, en révélant, s'il y a lieu, les questions liées à une entreprise pérenne et en utilisant une comptabilité d'entreprise pérenne, à moins qu'elle ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait aucune possibilité réaliste de faire autrement.

Ceux qui sont chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement des états financiers de l'OACI.

### **Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers dans leur ensemble sont libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais non la garantie qu'un audit réalisé conformément aux ISA détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent être dues à la fraude ou à l'erreur et elles sont considérées comme importantes si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des usagers prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons notre scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous établissons et exécutons des procédures d'audit qui tiennent compte de ces risques, et nous obtenons des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour donner une base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante due à la fraude est plus élevé que s'il s'agit d'une erreur, étant donné que la fraude peut faire intervenir la collusion, l'usage de faux, les omissions intentionnelles, les déformations ou le fait de passer outre au contrôle interne.
- Nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinente à l'audit pour concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OACI.

- Nous évaluons le bien-fondé des politiques comptables utilisées et la rationalité des estimations comptables et des divulgations connexes faites par la direction.
- Nous formulons des conclusions sur le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la comptabilité d'entreprise pérenne et, sur la base des éléments probants obtenus, sur le point de savoir s'il existe une incertitude importante concernant des événements ou conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités comme entreprise pérenne. Si nous concluons qu'il existe une telle incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les divulgations connexes qui sont faites dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, il se peut que des événements ou conditions futurs empêchent l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne.
- Nous évaluons la présentation, la structure et la teneur globales des états financiers, y compris les divulgations, et le point de savoir si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de façon à les présenter justement.
- Nous établissons une communication avec ceux qui sont chargés de la gouvernance, concernant entre autres choses la portée et la date prévues de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous mettons en lumière pendant notre audit.

### **Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires**

En outre, à notre avis, les transactions de l'OACI qui nous ont été signalées ou que nous avons testées dans le cadre de notre audit, sont, pour tout ce qui importe, conformes au Règlement financier et à l'autorité législative de l'OACI.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI et au mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B de ce Règlement financier), nous avons aussi publié un rapport détaillé de notre audit des états financiers de l'OACI pour 2016.

### **Observations**

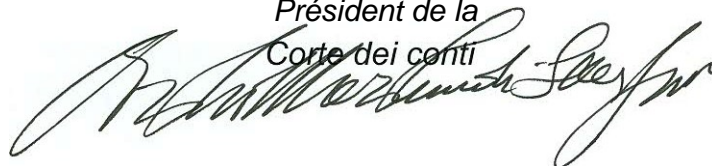
Nous attirons l'attention sur le fait que l'état de la situation financière révèle un actif net négatif (-67,5 MCAD) dû principalement à l'incidence du passif actuariel des avantages sociaux à long terme des employés, indiqué dans l'état financier et qui s'élève à 142,4 MCAD. Des informations détaillées sur notre analyse figurent dans notre rapport. La direction prend actuellement des dispositions à ce sujet et nous a assuré qu'elle veillera à l'efficacité de ces mesures. Notre opinion reste inchangée à cet égard.

Rome, le 5 mai 2017

*Arturo Martucci di Scarfizzi*

Président de la

Corte dei conti





### **PARTIE III : ÉTATS FINANCIERS**



## III-1

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## ÉTAT I

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers de CAD)

	Notes	2016	2015
<b>ACTIFS</b>			
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	392 172	379 436
Contributions à recevoir des États membres	2.2	3 992	6 822
Créances et avances	2.3	19 858	21 065
Stocks	2.4	513	753
Autres	2.3	1 747	2 111
		<b>418 282</b>	<b>410 187</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Contributions à recevoir des États membres	2.2	4 551	5 022
Créances et avances	2.3	280	354
Immobilisations corporelles	2.5	3 017	2 438
Immobilisations incorporelles	2.6	793	866
		<b>8 641</b>	<b>8 680</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>426 923</b>	<b>418 867</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Avances reçues	2.8	312 594	320 324
Montants à payer et passifs échus	2.9	29 646	27 871
Avantages du personnel	2.10	8 301	7 227
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 465	1 674
		<b>352 006</b>	<b>357 096</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Avantages du personnel	2.10	142 395	149 102
		<b>142 395</b>	<b>149 102</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>494 401</b>	<b>506 198</b>
<b>ACTIF NET</b>			
Déficit cumulé	2.12	(52 759 )	(56 544 )
Réserves	2.12	(14 719 )	(30 787 )
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>		<b>(67 478 )</b>	<b>(87 331 )</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>		<b>426 923</b>	<b>418 867</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## ÉTAT II

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016  
 (en milliers de CAD)

	Notes	2016	2015
<b>PRODUITS</b>			
Contributions aux accords de projets	3.2	121 490	136 300
Contributions fixées	3.2	106 915	92 393
Autres activités génératrices de produits	3.2	21 019	19 061
Autres contributions volontaires		14 996	10 912
Recettes d'honoraires d'administration		959	307
Autres produits	3.2	2 560	13 280
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>267 939</b>	<b>272 253</b>
<b>CHARGES</b>			
Traitements et avantages du personnel	3.3	157 256	159 504
Fournitures, consommables et autres	3.3	59 909	66 932
Charges opérationnelles générales	3.3	21 123	20 057
Déplacements	3.3	12 104	11 994
Réunions		2 339	1 774
Formation		2 857	3 294
Autres charges		4 850	6 248
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>260 438</b>	<b>269 803</b>
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>		<b>7 501</b>	<b>2 450</b>

*Les notes font partie intégrante des états financiers.*



## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## ÉTAT III

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016  
 (en milliers de CAD)

	Notes	Déficit cumulé	Réserves	Actif net (Déficit net accumulé)
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>		<b>(56 544)</b>	<b>(30 787)</b>	<b>(87 331)</b>
<b>Variations des soldes des fonds et des réserves en 2016</b>				
Virement de l'actif net au passif	2.12	(2 497)	2 497	
Écarts actuariels gain/(perte)	2.10		12 198	12 198
Autres reclassements et virements	2.12	(17)		(17)
Gain de conversion non réalisé		(1 202)	1 202	
Écart de conversion	2.12		171	171
Excédent de l'exercice		7 501		7 501
<b>Total des variations au cours de l'exercice</b>		<b>3 785</b>	<b>16 068</b>	<b>19 853</b>
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>		<b>(52 759)</b>	<b>(14 719)</b>	<b>(67 478)</b>

*Les notes font partie intégrante des états financiers.*

### III-4

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

#### ÉTAT IV ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers de CAD)

	Notes	2016	2015
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :</b>			
Excédent/(déficit) de l'exercice		7 501	2 450
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	2.2	2 830	( 3 331)
(Augmentation) diminution des créances et des avances	2.3	1 209	( 11 259)
(Augmentation) diminution des stocks	2.4	240	98
(Augmentation) diminution d'autres actifs	2.3	365	( 84)
(Augmentation) diminution d'autres contributions à recevoir non courantes (après actualisation)	2.2	471	( 1 306)
(Augmentation) diminution des créances et avances non courantes	2.3	74	135
(Augmentation) diminution des avances reçues	2.8	( 7 730)	92 667
Augmentation (diminution) des montants à payer et passifs échus	2.9	1 775	5 590
(Augmentation) diminution des montants à payer et passifs échus	2.10	1 074	1 189
(Augmentation) diminution des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	( 209)	228
(Augmentation) diminution des avantages à long terme des employés	2.10	( 6 707)	1 574
Gain (perte) actuariel(le) comptabilisé(e) dans les réserves	2.10	12 198	7 366
Produits d'intérêts		( 1 345)	( 941)
Dépréciation et amortissements		1 075	1 433
Ajustement de conversion		171	( 114)
		<b>12 992</b>	<b>95 695</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	2.5 et 2.6	( 1 582)	( 1 394)
Produits d'intérêts		1 345	941
		<b>( 237)</b>	<b>( 453)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :</b>			
Virements de l'actif net au passif et autres virements		( 19)	( 4 694)
		<b>( 19)</b>	<b>( 4 694)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>12 736</b>	<b>90 548</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>		379 436	288 888
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>392 172</b>	<b>379 436</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

III-5

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT V

FONDS GÉNÉRAL DU PROGRAMME ORDINAIRE

ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers de CAD)

Objectif stratégique/ Stratégie d'exécution de soutien	Original A.38-22	Crédits						Dépenses <sup>1</sup>			Solde		
		2015 Engagements non réglés <sup>a</sup>	Reportés de l'exercice précédent <sup>b</sup>	Diminution des crédits <sup>c</sup>	2016 Crédits avant virements	2016 Engagements non réglés <sup>a</sup>	Virements entre SO/SIS <sup>d</sup>	Reportés à l'exercice suivant <sup>b</sup>	2016 Crédits révisés	Total		Écart de change budgétaire <sup>2</sup>	Taux de change budgétaire
<b>Sécurité</b>	24 722	3 114	2 163		29 999	(2 408)	(1 154)	(3 000)	23 437	27 275	(3 839)	23 437	0
<b>Capacité et efficacité de la navigation aérienne</b>	18 353	1 513	1 199	(3)	21 062	(2 037)	(965)	(2 100)	15 960	19 259	(3 299)	15 960	0
<b>Sûreté et facilitation</b>	9 341	501	657		10 499	(437)	55	(1 000)	9 117	9 993	(876)	9 117	0
<b>Développement économique du transport aérien</b>	3 535	614	172		4 321	(532)	121	(120)	3 790	4 014	(224)	3 790	0
<b>Protection de l'environnement</b>	5 129	334	244		5 706	(300)	(891)	(571)	3 944	4 473	(529)	3 944	0
<b>Total partiel</b>	<b>61 080</b>	<b>6 076</b>	<b>4 435</b>	<b>(3)</b>	<b>71 587</b>	<b>(5 715)</b>	<b>(2 834)</b>	<b>(6 791)</b>	<b>56 248</b>	<b>65 014</b>	<b>(8 767)</b>	<b>56 248</b>	<b>0</b>
<b>Soutien au Programme</b>	13 136	2 613	806	(51)	16 503	(2 300)	1 866	(1 310)	14 760	15 342	(582)	14 760	0
<b>Gestion et administration</b>	16 078	2 220	1 072	(63)	19 307	(3 177)	289	(487)	15 932	16 769	(836)	15 933	0
<b>Gestion et administration - Organes directeurs</b>	8 756	1 282	335	(1)	10 370	(1 055)	678	(500)	9 493	9 766	(273)	9 493	0
<b>Total partiel</b>	<b>37 970</b>	<b>6 115</b>	<b>2 212</b>	<b>(116)</b>	<b>46 181</b>	<b>(6 532)</b>	<b>2 834</b>	<b>(2 297)</b>	<b>40 185</b>	<b>41 877</b>	<b>(1 691)</b>	<b>40 186</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>99 049</b>	<b>12 191</b>	<b>6 647</b>	<b>(119)</b>	<b>117 768</b>	<b>(12 247)</b>	<b>0</b>	<b>(9 088)</b>	<b>96 433</b>	<b>106 891</b>	<b>(10 458)</b>	<b>96 433</b>	<b>0</b>

<sup>a</sup> Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.7 du Règlement financier.

<sup>b</sup> Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.6 du Règlement financier.

<sup>c</sup> Le Conseil a approuvé le remboursement au Programme ordinaire d'un montant de 1,291 million CAD au lieu de 1,202 million CAD au lieu de 1,202 million CAD (C-DEC 2002). En outre, 300 000 CAD ont été virés au fonds IPAV (C-DEC 2007).

<sup>d</sup> Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.9 du Règlement financier.

<sup>1</sup> Les dépenses effectuées en devises autres que des dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change de l'ONU.

<sup>2</sup> Écart de conversion par rapport au budget : 1) gain de change de 13,2 millions CAD dû aux incidences des transactions en dollars des États-Unis inscrites au budget à un taux de 1,00 USD = 0,9875 CAD ; et 2) gain net de change de 2,7 millions CAD

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE****Notes aux états financiers  
31 décembre 2016****NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES****Base d'établissement des états financiers**

1. Les présents états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Ces normes sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
2. Comme le permettent les IPSAS à l'adoption initiale des normes, les dispositions transitoires prévues ont été utilisées jusqu'à la fin de 2015 pour la comptabilisation initiale des immobilisations corporelles (IPSAS 17), notamment celles qui ont été acquises en vertu de contrats de location-financement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ces actifs ne figurent pas dans les états financiers, car leur valeur comptable nette était nulle au 31 décembre 2016.
3. Sauf indication contraire, la base de mesure utilisée pour la préparation des états financiers est le coût amorti.
4. L'État des flux de trésorerie (État IV) est préparé selon la méthode indirecte.
5. La monnaie de présentation des états financiers est le dollar canadien (CAD). La monnaie de fonctionnement des activités ordinaires de l'OACI est le dollar canadien. La monnaie de fonctionnement des projets de coopération technique (TCP) est le dollar des États-Unis (USD), car c'est la monnaie généralement utilisée pour ces activités. Les opérations effectuées en monnaies autres que le dollar canadien, ou que le dollar des États-Unis dans le cas des TCP, sont converties au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies (UNORE) en vigueur au moment où est effectuée l'opération. Les actifs et les passifs monétaires en monnaies autres que le dollar canadien, ou que le dollar des États-Unis dans le cas des TCP, sont convertis au taux UNORE en vigueur à la clôture de l'exercice qui se rapproche raisonnablement du cours du change au comptant. Les gains ou pertes qui en découlent sont comptabilisés dans l'État de la performance financière, sauf les écarts résultant de la conversion, aux fins de la présentation des états financiers, des montants des activités TCP en dollars canadiens, qui sont comptabilisés dans les réserves inscrites dans l'État de la situation financière.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

6. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque et les dépôts à court terme.
7. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis, en tenant compte du taux effectif.

### **Instruments financiers**

8. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'OACI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier jusqu'à ce que les droits (ou l'obligation) de recevoir (payer) des fonds de ces actifs (passifs) expirent ou soient transférés (éteints).
9. Les créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les créances comprennent les contributions à recevoir en espèces et autres créances. Les créances à long terme, y compris les contributions à recevoir, sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
10. À l'exception des contributions fixées reçues par anticipation, tous les passifs sont dérivés d'opérations avec contrepartie directe. Tous les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, s'il y a lieu, sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Stocks**

11. Les publications et les articles du Commissariat disponibles à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme stocks. Les publications sont évaluées au coût ou à la valeur de remplacement, si celle-ci est inférieure, et les stocks du Commissariat sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci est inférieure.
12. Le coût des publications comprend le coût d'achat et tous les autres coûts engagés pour permettre la vente ou la diffusion des publications. Le coût des articles du Commissariat représente le coût d'achat. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré.
13. Les publications et autres documents à usage interne sont comptabilisés en dépenses au moment de leur production.

### **Créances et produits**

14. Les contributions fixées représentent une obligation juridique des États membres. Ces contributions sont des produits d'opérations sans contrepartie directe qui sont comptabilisés au début de l'exercice pour lequel les contributions sont prélevées. Les contributions reçues pour les activités TCP sont des produits d'opérations de change reconnus sur la base d'accords signés entre l'OACI et des contributeurs et déterminés par l'état d'achèvement selon la livraison de biens ou l'exécution de services, que l'OACI peut dans certains cas préférer estimer en fonction des calendriers de paiements étagés en relation avec les contrats applicables aux projets. Les autres contributions volontaires sont généralement des produits d'opérations sans contrepartie directe comptabilisés en recettes lorsqu'ils sont confirmés par écrit par les donateurs ou, dans les autres cas, lorsqu'ils sont reçus.
15. Les frais d'administration recouverts pour les projets TCP sont présentés comme recettes dans le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et comme dépenses dans les projets respectifs. Conformément aux IPSAS, les recettes provenant des frais d'administration recouverts pour les projets TCP sont comptabilisées sur la base de l'état d'achèvement. L'état d'achèvement est estimé comme suit :

### III-8

- 90 % des frais sont comptabilisés progressivement jusqu'à l'émission d'un bon de commande d'équipement et les 10 % restants sont comptabilisés à la livraison de l'équipement ;
  - Dans le cas des services, les frais d'administration sont comptabilisés sur la base des coûts engagés.
16. Un nouvel arrangement de partage des produits d'intérêts a été introduit en 2011, en application duquel l'OACI conserve 50 % des intérêts venant du dépôt de fonds de projets avec un solde mensuel moyen pondéré dépassant 100 000 USD.
17. Les autres recettes sont des opérations avec contrepartie directe et les soldes à recevoir sont présentés dans les créances et avances.
18. Les contributions à recevoir sont présentées sous forme de montants nets après provisions pour réduction des recettes provenant des contributions, créances douteuses et amortissement (actualisation) :
- la provision pour réduction des recettes provenant des contributions volontaires sont des réductions des contributions à recevoir et des recettes lorsque le financement n'est plus nécessaire pour le projet auquel étaient destinées les contributions ou qu'il n'est plus disponible ;
  - la provision pour créances douteuses applicable aux contributions fixées est fondée sur l'expérience et sur des événements qui indiqueraient qu'un État membre est incapable de s'acquitter de son obligation ;
  - les contributions à recevoir à long terme actualisées représentent le solde des contributions impayées pour lesquelles les États ont conclu un accord en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années. L'actualisation est aussi appliquée à plusieurs autres contributions dues depuis longtemps compte tenu de la probabilité que de tels accords soient conclus pour régler les arriérés. Ces contributions sont comptabilisées au coût amorti (actualisé) selon la méthode du taux d'intérêt effectif ; elles sont donc présentées sans l'actualisation cumulée.
19. Les contributions en nature sont présentées à leur juste valeur. Les biens donnés pour soutenir directement des opérations ou des activités approuvées et pouvant être évalués de manière fiable sont comptabilisés. Les services fournis à titre gratuit ne sont pas comptabilisés, mais sont présentés dans les notes aux états financiers à titre d'information. Ces contributions comprennent l'utilisation de locaux, le transport et le personnel.

#### **Immobilisations corporelles**

20. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception des terrains qui ne sont pas soumis à l'amortissement. La durée d'utilité estimative des catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Bâtiments	5-50
Technologies de l'information	3-5
Mobilier et agencements	5-12
Machines et matériel de bureau	3-7
Véhicules à moteur	3-10

21. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût est supérieur ou égal au seuil minimal, fixé à 3 000 CAD et à 25 000 CAD dans le cas d'améliorations locatives. Ce seuil est réexaminé périodiquement. Les améliorations locatives sont évaluées au coût et amorties sur la durée d'utilité résiduelle des améliorations ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
22. Des analyses de dépréciation sont effectuées au moins une fois l'an pour toutes les immobilisations corporelles et toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations corporelles ainsi que les flux de trésorerie provenant des immobilisations corporelles utilisées pour générer des recettes d'une activité commerciale.

### **Immobilisations incorporelles**

23. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et de toute perte de valeur. La comptabilisation des immobilisations incorporelles doit respecter des critères rigoureux, c'est-à-dire qu'elles doivent être identifiables, être contrôlées par l'OACI et apporter des avantages économiques futurs ou un potentiel de service pouvant être mesurés de manière fiable. La durée d'utilité résiduelle doit également être prise en compte. Certains critères particuliers ont également été définis pour exclure les éléments acquis à un coût inférieur à 5 000 CAD et à 25 000 CAD dans le cas des actifs générés en interne, en raison de la difficulté de mesurer avec précision les coûts de fonctionnement et de recherche internes à comptabiliser en dépenses et les coûts de développement à inscrire à l'actif. Comme le permet l'IPSAS 31, cette norme a été appliquée prospectivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
24. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative au moyen de la méthode linéaire. La durée d'utilité des catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Logiciel acquis à l'externe	3-6
Logiciel développé à l'interne	3-6
Permis, droits, etc.	2-6
Droits d'auteur	3-10

25. Les permis, droits et droits d'auteur sont amortis sur la durée de ces permis, droits ou droits d'auteur.
26. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations incorporelles ainsi que les flux de trésorerie provenant des immobilisations incorporelles utilisées pour générer des recettes d'une activité commerciale.

**Avances reçues**

27. Les contributions volontaires reçues avant la mise à exécution de projets de coopération technique sont comptabilisées comme des avances reçues. Elles sont comptabilisées lorsque les exigences des contributeurs sont satisfaites, en général lorsque l'OACI a fourni les services ou lorsque les biens sont livrés au projet conformément aux conditions de l'accord entre les contributeurs et l'Organisation.
28. Les soldes de contributions non utilisées à remettre aux contributeurs et les fonds reçus avant que les services ne soient fournis ou que les biens ne soient livrés par l'OACI à des tierces parties sont pris en compte dans les avances reçues.
29. Les contributions reçues d'États membres avant l'exercice financier auquel elles se rapportent sont présentées dans les avances reçues.

**Avantages du personnel**

30. L'OACI comptabilise les catégories suivantes de prestations dues aux employés :
  - les prestations à court terme à verser dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services correspondants ;
  - les prestations postérieures à l'emploi, telles que les prestations d'assurance maladie après la cessation de service ;
  - les autres prestations à long terme ;
  - les prestations de fin service.
31. L'OACI est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU ou la Caisse), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime multiemployeurs capitalisé à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3, alinéa b), des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements et d'indemnités et d'autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
32. La Caisse expose les organisations affiliées à des risques actuariels associés aux employés actuels et aux anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable pour répartir les obligations, les actifs du régime et les coûts pour les organisations individuelles qui participent au régime. L'OACI et la Caisse, comme les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'OACI dans l'obligation de prestation définie, les actifs du régime et les coûts liés au régime d'une manière qui soit suffisamment fiable pour la comptabiliser. L'OACI a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 25. Les contributions de l'OACI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.



33. L'OACI comptabilise les gains et les pertes actuariels liés aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) dans un compte de réserve. Conformément à la norme IPSAS 25, les gains et pertes actuariels pour les prestations postérieures à l'emploi peuvent être comptabilisés au fil du temps en utilisant la méthode de la réserve. Selon cette méthode, les gains ou pertes actuariels sont inscrits à l'actif net et ne sont comptabilisés ni en recettes ni en dépenses afin de tenir compte de la possibilité raisonnable que ces gains ou pertes soient révisés avec le temps. Pour les autres prestations liées à la cessation du service, telles que congés annuels et primes de rapatriement, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement et indiqués dans l'État de la performance financière.

### **Provisions et passifs éventuels**

34. Les provisions pour futurs risques et charges sont comptabilisées lorsque l'OACI a une obligation légale ou implicite actuelle résultant d'événements passés, quand il est probable que l'OACI sera tenue d'éteindre cette obligation et quand le montant peut être estimé de manière fiable.
35. Les engagements qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation des passifs sont présentés dans les notes aux états financiers comme passifs éventuels lorsque leur existence ne peut être confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'OACI.

### **Information sectorielle et comptabilité par fonds**

36. Un secteur est un groupe distinct d'activités pour lesquelles les informations financières sont présentées séparément afin de permettre l'évaluation des performances passées de l'entité en ce qui concerne la réalisation des objectifs et la prise de décisions au sujet de l'allocation future des ressources. L'OACI classe tous ses projets, toutes ses opérations et toutes les activités de ses fonds en deux secteurs : i) activités ordinaires et ii) activités des projets de coopération technique. L'OACI rend compte des opérations de chaque secteur durant l'exercice et des soldes à la fin de l'exercice. Les charges intersectorielles sont fondées sur des accords de projets.
37. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour comptabiliser les opérations applicables à un objectif particulier. Les fonds sont séparés en vue de mener des activités précises ou d'atteindre certains objectifs conformément à des règlements, restrictions ou limitations spéciaux. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité par fonds et montrent en fin d'exercice la situation consolidée de tous les fonds de l'OACI. Les soldes de fonds représentent la valeur résiduelle cumulée des recettes et des dépenses.
38. Le secteur des activités ordinaires comprend le Fonds général et le Fonds de roulement du programme ordinaire, les comptes et fonds spéciaux administrés pour la sécurité, la sûreté, l'environnement et d'autres activités de soutien de l'Organisation. Les crédits non utilisés votés pour le Budget-Programme ordinaire du Fonds général peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. Les fonds particuliers et les comptes spéciaux sont établis par l'Assemblée ou le Conseil au titre du § 7.1 du Règlement financier, principalement pour des contributions ou des sommes spéciales affectées à des activités précises, et leurs soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions fixées, les activités génératrices de recettes, ainsi que d'autres contributions volontaires et frais d'administration.

39. Le secteur des activités ordinaires comprend les fonds ou groupes de fonds suivants :

- Le **Fonds du budget ordinaire** comprend le **Fonds général**, financé par les contributions des États membres établies d'après le barème de contribution déterminé par l'Assemblée, par les recettes accessoires, par le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et par les avances provenant du **Fonds de roulement**. Le Fonds de roulement a été établi par l'Assemblée pour effectuer des avances au Fonds général selon les besoins afin de financer les crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et à d'autres fonds dans des cas particuliers. Les montants avancés par le Fonds de roulement sont remboursés dès que des fonds sont disponibles dans le Fonds général et dans d'autres fonds.
- Le **Fonds d'immobilisations**, créé dans le but d'enregistrer les acquisitions et l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles pour les activités ordinaires.
- Le **Fonds renouvelable**, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), notamment les obligations non capitalisées et autres passifs particuliers afin de les présenter séparément dans le secteur des activités ordinaires.
- Le **Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**, établi pour regrouper les activités génératrices de recettes et de recouvrement des coûts. Les comptes et fonds spéciaux de l'ARGF sont ouverts par la Secrétaire générale conformément au § 7.2 du Règlement financier pour enregistrer tous les produits et dépenses liés aux activités qui s'autofincent. Tout excédent qu'il n'est pas prévu d'engager ou de dépenser peut être viré au Fonds général et les soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les ventes de publications, de données et de services.
- Le **Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)**, établi au titre du § 9.4 du Règlement financier. Le Fonds AOSC recouvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et de soutien des projets de coopération technique. Si le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice donné se solde par un déficit, ce déficit est comblé en premier lieu au moyen de l'excédent cumulé du Fonds AOSC et, en dernier recours, au moyen du Budget-Programme ordinaire. Le Fonds AOSC est principalement financé par les frais généraux d'administration imputés aux projets de coopération technique, y compris les projets du PNUD.
- Le **Plan d'action pour la sûreté de l'aviation (ASPA)**, constitué de fonds réservés ainsi que des comptes/fonds spéciaux établis pour donner suite à l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation, qui comprend des projets à financer avec des fonds faisant partie des fonds d'affectation spéciale de la sûreté de l'aviation. Les activités relatives aux projets de l'ASPA sont financées par des contributions générales et des contributions réservées ainsi que par des services en nature comme il est indiqué à la Note 3.1.
- Le **Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)**, créé pour renforcer le leadership et la responsabilisation de l'OACI dans la coordination et la gestion des programmes dans la Région AFI et assurer l'efficacité de la mise en œuvre afin de corriger les carences en matière de sécurité et d'infrastructure.

- Les **Fonds de financement collectif** au titre des **Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande**, qui reflètent les transactions des fonds établis pour rendre compte de la supervision par l'OACI de l'exploitation des services de navigation aérienne assurés par le Gouvernement de l'Islande et, au Groenland, par le Gouvernement du Danemark, et dont les coûts sont recouverts par les fournisseurs de services au moyen de redevances d'usage et de contributions payables par les gouvernements contractants. Les redevances d'usage sont perçues par le Royaume-Uni et sont remises directement aux Gouvernements de l'Islande et du Danemark. Les contributions sont imposées et perçues par l'OACI et remises aux gouvernements fournisseurs de services. Ces opérations sont donc comptabilisées en actifs et en passifs dans l'État de la situation financière. Ces fonds comprennent également le **Fonds du Système de surveillance de l'altitude dans la Région NAT**, créé pour rendre compte des opérations financières effectuées dans le cadre des dispositions de l'Arrangement sur le financement collectif d'un système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Les fournisseurs de services recouvrent les coûts de fonctionnement et de maintenance en imposant des redevances d'usage pour tous les aéronefs civils qui effectuent des traversées de l'Atlantique Nord. Les redevances d'usage perçues par l'OACI sont payables directement aux fournisseurs de services et sont donc comptabilisées en actifs et en passifs.
- Le **Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés**, établi pour présenter dans un compte distinct une partie du paiement de certains arriérés de contributions des États membres pour financer certaines activités particulières de l'Organisation.
- Le **Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)**, établi pour financer les améliorations des systèmes informatiques et de communication de l'Organisation.
- Le **Fonds du Répertoire de clés publiques (RCP)**, qui est un fonds de recouvrement des coûts établi par le Conseil pour rendre compte des activités d'un projet visant à faciliter l'interopérabilité des passeports électroniques lisibles à la machine. Les opérations sont financées par des contributions volontaires et, conformément à l'accord, le solde du Fonds est comptabilisé en tant que montant dû aux États participants.
- Le **Fonds pour la sécurité (SAFE)**, créé par le Conseil pour améliorer la sécurité de l'aviation civile grâce à une approche basée sur la performance qui limitera les frais d'administration et n'entraînera pas de coûts dans le budget du Programme ordinaire de l'Organisation, tout en assurant que les contributions volontaires soient utilisées de façon responsabilisée, utile et opportune.
- Le **Fonds temporaire des rémunérations du personnel (TSSF)**, créé pour financer les services linguistiques qui ne sont pas pris en compte dans le budget ordinaire.
- L'OACI assure certains services de secrétariat dans le cadre d'un accord conclu avec la **Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)**, composée d'États membres de l'OACI. Les décaissements sont d'abord financés par les recettes de la CEAC perçues par l'OACI et, au besoin, par le Fonds général des fonds du Programme ordinaire, qui sont remboursés à l'OACI. Le montant net à recevoir ou à payer pour toutes les opérations effectuées au nom de la CEAC est compris dans le montant dû par les organismes régionaux ou payable à ces organismes.

- Le **Fonds spécial de réserve (SRF)**, établi en application du paragraphe 7.1 du Règlement financier pour créer un mécanisme permettant de compenser un éventuel déficit lié à une diminution des recettes du Fonds AOSC pendant un exercice donné. Selon un mécanisme approuvé par le Conseil, qui a pris effet en 2014, les coûts indirects à recouvrer du fonds AOSC sont d'abord calculés au moyen d'une formule, mais le remboursement au budget ordinaire est plafonné à 1 200 000 CAD par année. Le SRF est financé par le montant excédant le virement annuel approuvé de 1 200 000 CAD, jusqu'à concurrence du montant calculé au moyen de la formule. Pour un exercice donné, en cas de déficit du remboursement du Fonds AOSC déterminé au moyen de la formule en question ci-dessus, le SRF est utilisé en complément du virement annuel du Fonds AOSC de 1 200 000 CAD au budget ordinaire.
  - **Bureau régional auxiliaire (RSO)**. Afin de renforcer la présence de l'OACI dans la Région Asie-Pacifique (APAC), un bureau régional auxiliaire y a été établi, dont le rôle est d'améliorer l'organisation et la gestion de l'espace aérien pour optimiser la performance de la gestion du trafic aérien (ATM) dans toute la région. Le bureau régional auxiliaire Asie-Pacifique a été installé à Beijing (République populaire de Chine). En vertu d'un accord conclu entre l'OACI et l'administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC), celle-ci prend en charge toutes les dépenses d'exploitation du bureau auxiliaire.
  - **Le Fonds de développement des ressources humaines (FDRH)**, dont l'objet est la mise en place d'un mécanisme qui permettra la collecte et l'utilisation de contributions volontaires faites par les États et d'autres afin de développer des possibilités de renforcement des capacités dans l'aviation civile dans les États africains, pour les aider à mieux combler les besoins en ressources humaines nécessaires pour l'efficacité opérationnelle et la mise en œuvre continue des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et d'autres activités de programme.
  - **Le Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV)**. Fonds de contributions volontaires pour le déploiement de professionnels de l'aviation, travaillant à titre volontaire, pour apporter une assistance à court terme aux États afin de répondre, entre autres, aux situations d'urgence dans le système de l'aviation dans l'État, développer les capacités de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, résoudre les problèmes qui se posent dans l'exercice par l'État de ses responsabilités de supervision de l'aviation civile et promouvoir l'autosuffisance et la croissance.
  - **Autres fonds**. Incluant honoraires d'administration du financement collectif, Fonds du Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité, Fonds environnemental, Fonds du Registre international, Fonds de coopération de la France et autres Fonds ou comptes spéciaux.
40. Le secteur des activités des projets de coopération technique comprend les Fonds des projets de coopération technique, créés par la Secrétaire générale au titre du § 9.1 du Règlement financier pour administrer les programmes de coopération technique. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions volontaires aux accords de projets.
41. Les projets de coopération technique comprennent les arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les projets gérés dans le cadre des accords de Fonds d'affectation spéciale (FAS), des Accords de services de gestion (ASG) et des Accords du service des achats d'aviation civile (CAPS). Les opérations financières relatives aux arrangements du PNUD sont conformes aux directives de l'OACI et du PNUD. Les FAS et les ASG ont pour but de couvrir une grande variété de services de coopération technique et les accords de CAPS servent

à fournir des services d'acquisition. L'OACI conclut également des accords de coopération technique appelés « contrats à prix forfaitaire » avec des États membres. Ces contrats diffèrent des accords ASG et FAS en ceci qu'ils sont de courte durée et pour un montant fixe. Les sous-recouvrements et sur-recouvrements de dépenses réelles sont comptabilisés dans le Fonds AOSC.

## NOTE 2 : ACTIFS ET PASSIFS

### Note 2.1 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

42. Les fonds déposés en banque le sont sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas requis immédiatement sont placés sous forme de dépôts à terme. Les soldes au 31 décembre sont les suivants :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Fonds en banque	71 789	60 507
Dépôts à terme	320 383	318 929
<b>Total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>392 172</b>	<b>379 436</b>

43. Au 31 décembre 2016, le rendement moyen des dépôts à terme était de 0,708 % (0,45 % au 31 décembre 2015) et leur durée moyenne jusqu'à l'échéance était de 152 jours (219 jours en 2015). Les fonds de trésorerie comprennent 145 millions USD détenus dans des comptes d'épargne placement (195 millions USD au 31 décembre 2015) avec un taux d'intérêt moyen de 0,59 %. Les fonds en banque à la fin de l'exercice comprennent un montant équivalent de 6 880 000 CAD détenu pour le compte de la CEAC.

### Note 2.2 : Contributions fixées, à recevoir des États membres

44. Les soldes nets des contributions à recevoir au 31 décembre se répartissent comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Courantes	3 992	6 822
Non courantes actualisées	4 551	5 022
<b>Total net des contributions à recevoir</b>	<b>8 543</b>	<b>11 844</b>

45. Les contributions à recevoir courantes sont celles qui sont dues dans les douze mois et les contributions à recevoir non courantes sont celles qui sont dues ou qu'il est prévu de recevoir plus de douze mois après la date des états financiers, comme le décrivent les méthodes comptables relatives aux créances et aux produits. Les montants bruts et nets des contributions à recevoir sont les suivants :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions fixées — Programme ordinaire	16 111	20 788
Moins :		
Provision pour créances douteuses	(691)	(708)
Actualisation cumulée des créances à long terme	(6 877)	(8 236)
<b>Total des contributions nettes à recevoir</b>	<b>8 543</b>	<b>11 844</b>

46. Le tableau suivant montre la répartition des contributions à recevoir pour le Programme ordinaire.

Années des contributions	<b>2016</b>		<b>2015</b>	
	<i>En milliers de CAD</i>	%	<i>En milliers de CAD</i>	%
2016	4 131	25,6	-	-
2015	1 814	11,3	6 477	31,2
2014	1 500	9,3	3 444	16,6
2013	1 129	7,0	1 572	7,5
2012 et avant	7 537	46,8	9 295	44,7
<b>Total</b>	<b>16 111</b>	<b>100,0</b>	<b>20 788</b>	<b>100,0</b>

47. Il n'y a eu aucune variation de la provision pour créances douteuses durant 2016.

	<b>2015</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Augmentation/ (diminution)</b>	<b>2016</b>
	<i>En milliers de CAD</i>			
Provision totale pour créances douteuses	708	-	(17)	691

Le montant de 691 000 CAD représente le montant d'origine de 511 000 USD (501 000 CAD en 2010) dû à l'OACI par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, ajusté par une diminution en raison du gain de change de 17 000 CAD en 2016 ; le règlement de ce montant est examiné à l'Assemblée générale des Nations Unies et on s'attend à ce que les États successeurs couvrent la dette.

48. Il n'y a pas eu, en 2016, de passation par profits et pertes de contributions à recevoir. Une hausse ou une baisse de la provision pour créances douteuses représente une dépense pour la période et est comptabilisée dans l'État de la performance financière.

49. Il n'y avait pas de solde dans la provision pour réductions de produits de contributions en 2016.

50. Les variations, durant 2016, des contributions à recevoir à long terme actualisées sont les suivants :

	<b>2015</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Augmentation/ (diminution)</b>	<b>2016</b>
	<i>En milliers de CAD</i>			
Contributions à long terme actualisées, à recevoir	5 022	(1 831)	1 360	4 551

51. L'actualisation des contributions à long terme représente le montant nécessaire pour porter le solde à recevoir à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Puisque les parties non courantes ne seront pas perçues avant plus d'un an, elles sont actualisées à un taux d'intérêt. Ce montant est comptabilisé comme une réduction du solde des sommes à recevoir à long terme. Cette différence est ensuite comptabilisée en recettes de manière progressive sur la durée de la créance. L'actualisation est calculée en appliquant les taux de 2,4 à 4,3 % aux futurs versements prévus.
52. Les contributions à long terme actualisées se rapportent aux contributions à recevoir des États du Groupe A qui ont conclu des accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés de contributions sur une période maximale de 20 ans, sans intérêts, et des États du Groupe B qui n'ont pas conclu d'accords et qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans. Le montant de 1 831 000 CAD utilisé correspond à la reclassification à long terme de montants d'arriérés, moins les paiements reçus, durant l'exercice, d'États qui ont conclu des accords avec l'OACI. L'augmentation de 1 360 000 CAD correspond à celle du solde des créances à long terme actualisées. Suite à la session de l'Assemblée de l'OACI tenue en octobre 2013, la valeur marchande juste du solde de contributions à recevoir a été réévaluée. On a estimé que, même si toutes ces contributions à recevoir demeurent valides et sont dûment comptabilisées comme telles dans les comptes, la juste valeur marchande du solde des contributions à recevoir des États qui ont perdu leur droit de vote pour deux sessions consécutives de l'Assemblée devait être réduite davantage. En conséquence, les créances en question ont été pleinement actualisées en fonction d'un montant de 5 996 000 CAD en 2016. Cela dit, il y a eu une amélioration dans le recouvrement de ces créances en 2016, leur valeur ayant diminué de 1 110 CAD par rapport à 2015. Comme il est impossible de prévoir s'il y aura des États qui perdront leur droit de vote aux prochaines sessions de l'Assemblée, on ne peut pas estimer l'effet financier sur les créances actualisées des exercices futurs.

### Note 2.3 : Créances, avances et autres actifs

53. Créances et avances :

	2016	2015
	<i>En milliers de CAD</i>	
Avances au personnel	1 408	1 263
Créances à recevoir d'institutions des Nations Unies	179	1 219
Autres	18 271	18 583
<b>Total :</b>	<b>19 858</b>	<b>21 065</b>

54. Les avances au personnel comprennent les indemnités pour frais d'études, les allocations de logement, les frais de déplacement et autres avantages du personnel.
55. Les créances à recevoir d'institutions des Nations Unies se rapportent à d'autres organisations internationales, principalement des organisations des Nations Unies.
56. Les autres créances comprennent des montants dus par des activités génératrices de recettes, comme les ventes de publications et la location de salles de conférence et de locaux à des délégations.

57. La portion non courante des créances comprend un montant dû par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), un organisme régional. Ce montant provient de négociations entre l'OACI et la CAFAC pour le règlement des montants que la CAFAC doit à l'Organisation. Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la CAFAC a assumé la pleine responsabilité des transactions et opérations financières auparavant effectuées par l'OACI en son nom. Ces créances non actualisées totalisent 343 000 CAD au 31 décembre 2016. Le montant actualisé dû par la CAFAC figurant dans les comptes s'élève à 280 000 CAD ; ce montant représente la portion non courante des créances (354 000 CAD au 31 décembre 2015).

58. Autres actifs courants :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Taxe de vente provinciale recouvrable	263	243
Taxe de vente fédérale recouvrable	145	98
Dépenses prépayées	369	491
Impôt des États-Unis recouvrable	891	1 201
Taxe de vente recouvrable dans les bureaux régionaux	79	78
<b>Total</b>	<b>1 747</b>	<b>2 111</b>

#### Note 2.4 : Stocks

59. Les stocks de l'OACI comprennent le stock de documents publiés et imprimés par l'OACI pour la vente à la communauté de l'aviation civile internationale et les stocks d'articles hors taxes du Commissariat pour la vente aux personnes ayant le statut diplomatique.

60. Le tableau ci-dessous montre la valeur totale des stocks au 31 décembre.

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Publications disponibles – produits finis	300	495
Matières premières et travail en cours	92	96
<b>Total des publications</b>	<b>392</b>	<b>591</b>
<b>Total des articles du Commissariat</b>	<b>121</b>	<b>162</b>
<b>Total des stocks</b>	<b>513</b>	<b>753</b>



61. Le tableau ci-après donne d'autres renseignements sur le rapprochement des stocks des publications et du Commissariat ; il montre le solde d'ouverture et les éléments ajoutés durant la période moins la valeur des stocks vendus et la provision pour dépréciation appliquée durant l'exercice.

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
<b>Rapprochement des publications :</b>		
<b>Solde d'ouverture</b>	591	608
Matières premières	390	381
Main-d'œuvre directe	1 132	1 214
Coûts indirects	644	275
Total des stocks acquis et produits	2 757	2 478
Moins : coût des publications vendues	(2 090)	(1 785)
Moins : dépréciation	(275)	(102)
<b>Solde de clôture</b>	<b>392</b>	<b>591</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
<b>Rapprochement des articles du Commissariat :</b>		
<b>Solde d'ouverture</b>	162	243
Stocks acquis	365	339
Total des stocks acquis	527	582
Moins : coût des articles vendus	(406)	(420)
<b>Solde de clôture</b>	<b>121</b>	<b>162</b>

62. Les publications et les articles du Commissariat ainsi que les quantités établies par les systèmes de suivi des stocks de l'OACI sont validés par un inventaire physique des stocks.
63. Les stocks sont évalués en net de toute dépréciation constatée. Au cours de 2016, les stocks de publications dépréciées, y compris les stocks de publications excédentaires liquidés, ont été évalués à 275 000 CAD et retirés des comptes de stocks. Ce retrait représente une charge pour l'exercice et figure au poste « dépenses générales de fonctionnement » dans l'État de la performance financière.

#### **Note 2.5 : Immobilisations corporelles**

64. Le coût des immobilisations corporelles comprend les éléments détenus au siège de l'OACI, à Montréal, ainsi que ceux qui sont détenus aux sept bureaux régionaux. Ces éléments présentent des avantages ou un potentiel de service pour l'Organisation qui en contrôle intégralement l'acquisition, l'emplacement physique, l'utilisation et la cession.
65. Comme il est indiqué à la Note 1 et comme le permet l'adoption initiale des IPSAS, les dispositions transitoires ont été appliquées à la comptabilisation initiale des immobilisations corporelles. Le tableau ci-après présente les immobilisations corporelles acquises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et inscrites à l'actif conformément aux IPSAS.

	Solde à l'ouverture 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Acquisitions durant l'exercice	Amortissement cumulé durant l'exercice	Solde de clôture 31 décembre 2016
<i>En milliers de CAD</i>				
Mobilier et agencements	69	18	20	67
Équipement informatique	534	212	310	436
Équipement de bureau	401	63	119	345
Véhicules à moteur	160	163	50	273
Améliorations locatives	467	1 308	238	1 537
Machines	202	148	63	287
Améliorations locatives – Travaux en cours	605	(533)	-	72
<b>Total</b>	<b>2 438</b>	<b>1 379</b>	<b>800</b>	<b>3 017</b>

66. Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'a été constatée en 2016.
67. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le coût des biens non consommables, qui comprennent le mobilier, les véhicules, les ordinateurs et autre matériel de bureau, était porté en dépenses dans l'exercice où ces biens étaient commandés, conformément au § 43 des normes comptables du système des Nations Unies (UNSA). Ces actifs et d'autres immobilisations corporelles, sous contrats de location-financement, acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'ont pas été inscrits à l'actif, en vertu de l'exemption pendant la période de transition prenant fin en 2015, comme l'autorise la norme IPSAS 17, et comme leur valeur comptable nette était nulle au 31 décembre 2016, ces actifs ne figurent pas dans les états financiers. Les engagements liés à ces contrats sont présentés à la Note 6.
68. L'immeuble du siège, la Maison de l'OACI, a été construit en 1995 et est la propriété d'une organisation du secteur privé. Cette propriété est louée par le Gouvernement du Canada pour une période de 20 ans, qui prend fin en 2016. En vertu de l'actuel Accord supplémentaire entre le Gouvernement du Canada et l'OACI, qui est en vigueur jusqu'en 2016, la totalité de la propriété est occupée par l'OACI. L'Organisation prend à sa charge 25 % des coûts de location et de fonctionnement, et le Gouvernement du Canada, 75 %. Celui-ci paie 100 % des taxes foncières et a l'option d'acquérir l'immeuble pour 23,5 millions CAD à la fin du bail. En 2013, un nouvel Accord supplémentaire a été signé entre le Gouvernement du Canada et l'OACI, dans lequel il est convenu que le Gouvernement du Canada exercera l'option d'acheter l'immeuble le 30 novembre 2016. Conformément à ce nouvel accord, le Gouvernement du Canada est seul propriétaire de l'immeuble, et l'OACI occupe la totalité de la propriété. Le Gouvernement du Canada met l'immeuble à la disposition de l'OACI gratuitement pour une nouvelle période de 20 ans commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et se terminant le 30 novembre 2036. En outre, la part des frais de fonctionnement et d'entretien (O&M) payés par l'OACI est passée de 25 % à 20 %. Le Gouvernement du Canada prend donc à sa charge 80 % des frais de fonctionnement et d'entretien et, comme c'est le cas actuellement, 100 % des taxes foncières.
69. L'OACI possède aussi 46 % de la propriété du bureau régional EURNAT, à Paris, au coût d'origine de 1 145 000 CAD et les 54 % restants font l'objet d'un contrat de location-financement nominal, qui constitue une contribution sous forme de services en nature (Note 3.1). Les autres immeubles occupés par l'OACI font l'objet d'un contrat de location simple ou d'un loyer nominal.

**Note 2.6 : Immobilisations incorporelles**

70. Le tableau ci-après présente les immobilisations incorporelles reconnues dans les comptes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

	<b>Solde d'ouverture 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Acquisition pendant l'exercice</b>	<b>Amortissement pendant l'exercice</b>	<b>Solde de clôture 31 décembre 2016</b>
<i>En milliers de CAD</i>				
Logiciel acquis	274		179	95
Logiciel (travaux en cours)	388	(228)	-	160
Autres actifs incorporels	116	-	46	70
Actifs incorporels – Licences et droits	88	79	45	122
Logiciel développé à l'interne	-	351	5	346
<b>Total</b>	<b>866</b>	<b>202</b>	<b>275</b>	<b>793</b>

71. Après examen des immobilisations incorporelles pour en déterminer la dépréciation, il a été établi qu'aucune immobilisation incorporelle ne s'était dépréciée durant l'exercice.

**Note 2.7 : Instruments financiers****2.7.1 Actifs et passifs financiers**

72. Les méthodes comptables applicables aux instruments financiers sont indiquées à la Note 1. Les actifs financiers de l'OACI se divisent en prêts et en créances (aucun investissement dérivatif ni actif financier aliénable) et les soldes au 31 décembre sont répartis comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<i>En milliers de CAD</i>		
Contributions fixées à recevoir (courantes)	3 992	6 822
Contributions fixées à recevoir (non courantes)	4 551	5 022
Créances et avances (courantes)	19 858	21 065
Créances et avances (non courantes)	280	354
Autres actifs	1 378	1 619
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>30 059</b>	<b>34 882</b>

Tous les passifs financiers significatifs sont des instruments financiers comptabilisés au coût amorti.

73. L'OACI est exposée aux risques financiers indiqués dans les paragraphes suivants.

### 2.7.2 Risque de crédit

74. Le risque de crédit de l'OACI est largement réparti ; les méthodes de gestion des risques appliquées par l'OACI limitent le montant de son exposition au risque de crédit à une seule contrepartie et contiennent des lignes directrices relatives à la qualité minimale de crédit.
75. Le risque de crédit et le risque de liquidité associés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont considérablement réduits en faisant en sorte que ces actifs financiers soient placés dans des fonds du marché monétaire très liquides et hautement diversifiés auprès de grandes institutions financières évaluées comme étant de première qualité par les principales agences de notation financière et/ou auprès d'autres contreparties solvables.
76. Les contributions à recevoir comprennent les montants dus par les États souverains. La Note 2.2 donne des renseignements détaillés sur ces contributions. Comme il est indiqué à la Note 1 et à la Note 2.2, les contributions à long terme sont évaluées au coût amorti (actualisé) selon la méthode de l'intérêt effectif. Comme ces créances ne portent pas intérêt, le taux d'intérêt utilisé pour calculer le coût actualisé est le taux applicable aux obligations à long terme du Gouvernement du Canada.

### 2.7.3 Risque de taux d'intérêt

77. L'OACI est exposée au risque de taux d'intérêt dans les dépôts à terme. Le taux moyen d'intérêt et la durée moyenne jusqu'à échéance pour 2016 sont indiqués à la Note 2.1. En raison du faible taux d'intérêt actuel, le niveau de risque est minime.

### 2.7.4 Risque de change

78. Au 31 décembre 2016, la trésorerie, l'équivalent de trésorerie et les investissements sont libellés en CAD (10 %) et en USD (79 %), qui sont les monnaies de base utilisées par l'Organisation (8 % en CAD et 83 % en USD au 31 décembre 2015). Les montants détenus en monnaies autres que le dollar canadien ou le dollar des États-Unis servent principalement à réaliser des activités opérationnelles en monnaies autres que le dollar canadien. En outre, les contributions à recevoir sont libellées dans les monnaies de base, soit 39 % en CAD et 61 % en USD (45 % en CAD et 55 % en USD au 31 décembre 2015).
79. À partir de 2010, afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du dollar des États-Unis, l'Organisation a adopté un système de contributions mixtes selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars des États-Unis et l'autre en dollars canadiens sur la base des besoins prévus dans chaque monnaie. Avec l'adoption de ce système, la direction estime qu'il n'est pas nécessaire de passer des contrats de change pour l'achat de dollars des États-Unis.
80. Les bons de commande pour les projets de coopération technique sont parfois établis en monnaies autres que le dollar canadien ou le dollar des États-Unis. Afin de limiter l'exposition aux fluctuations monétaires, l'Organisation a adopté une politique de couverture, selon laquelle les fonds sont achetés dans la monnaie de l'engagement au moment où le bon de commande est émis, dans les cas où la fluctuation monétaire pourrait avoir un impact notable sur la situation financière du projet. Un gain ou une perte de change est comptabilisé comme équivalant à l'écart entre l'UNORE et le taux spécifique en vigueur à la date de l'achat des fonds.

### 2.7.5 Risque de liquidité

81. Le Fonds de roulement a été augmenté de 6,0 millions USD à 8,0 millions USD lors de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée pour, au besoin, verser des avances au Fonds général afin de financer des crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et d'autres fonds dans certains cas. En outre, les fonds sont déposés en banque sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas immédiatement requis sont investis dans des dépôts à terme.

#### Note 2.8 : Avances reçues

82. Les avances reçues comprennent les éléments suivants :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions volontaires aux projets de coopération technique	291 003	304 546
Contributions fixées reçues par anticipation	7 118	6 807
Autres avances	14 473	8 971
<b>Total</b>	<b>312 594</b>	<b>320 324</b>

83. Les autres avances comprennent des versements anticipés de 10 257 000 CAD d'États membres et de sociétés privées, de 1 373 000 CAD pour des ventes de publications, 1 820 000 CAD d'États membres pour des activités de RCP, des produits différés et d'autres avances.

#### Note 2.9 : Montants à payer et passifs échus

84. Les montants à payer et les passifs échus se répartissent comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Charges à payer	7 345	6 247
Employés	2 083	1 904
Commercial	12 992	12 817
CEAC	6 880	4 523
Autres	346	2 380
<b>Total</b>	<b>29 646</b>	<b>27 871</b>

85. Les montants à payer aux fournisseurs correspondent aux montants dus pour les biens et les services pour lesquels des factures ont été reçues. Les passifs échus et autres montants à payer sont des passifs correspondant à des biens et des services qui ont été reçus par l'OACI ou fournis à l'OACI durant l'exercice et qui n'ont pas été facturés.

86. Dans certaines conditions, l'Organisation rembourse une partie des frais d'études payés par des employés de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international. Les passifs échus et autres montants à payer incluent un montant de 435 000 CAD correspondant aux frais d'études estimatifs payables à des employés, mais pas encore réclamés à la fin de l'exercice.

**Note 2.10 : Avantages du personnel**

87. Les passifs correspondant aux avantages du personnel comprennent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les prestations de fin de service pour les jours de congé annuel accumulés, les primes de rapatriement à payer et autres montants à court terme.

	2016	2015
	<i>En milliers de CAD</i>	
<b>Répartition :</b>		
Courants	8 301	7 227
Non courants	142 395	149 102
<b>Total</b>	<b>150 696</b>	<b>156 329</b>

**2.10.1 Évaluation des passifs correspondant aux avantages du personnel**

88. Les passifs correspondant aux prestations de fin de service, aux congés annuels et aux primes de rapatriement, ainsi qu'aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) sont déterminés par des actuaires-conseils indépendants. Ces avantages sont établis pour les fonctionnaires du siège et des bureaux régionaux visés par les Règles administratives de l'OACI.
89. Les autres avantages du personnel sont calculés par l'OACI sur la base de données individuelles et de l'expérience passée. Ils comprennent les montants estimatifs des primes de rapatriement et des congés annuels dus au personnel des projets de coopération technique à la cessation du service. Les prestations dues au personnel des projets ne sont pas régies par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, mais par des conditions particulières prévues dans les projets de coopération technique.
90. Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel durant 2016 :

	Solde d'ouverture 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Utilisation	Augmentation/ (diminution)	Perte/(gain) actuariel	Solde de clôture 31 décembre 2016
	<i>En milliers de CAD</i>				
Régime après cessation de service (ASHI)	129 843	(1 905)	8 509	(12 198)	124 249
Fin de service – Congés annuels	8 839	(769)	807	(51)	8 826
Fin de service – Primes de rapatriement	15 167	(944)	1 186	(504)	14 905
Autres avantages du personnel pour les experts internationaux	2 480	(176)	412	-	2 716
<b>Total des passifs correspondant aux avantages du personnel</b>	<b>156 329</b>	<b>(3 794)</b>	<b>10 914</b>	<b>(12 753)</b>	<b>150 696</b>

91. La colonne « Utilisation » représente les paiements effectués durant l'exercice. L'augmentation (diminution) pour l'ASHI, les congés annuels et les primes de rapatriement et autres avantages du personnel pour les experts internationaux s'établit comme suit :

	<b>Coût de services rendus</b>	<b>Coûts d'intérêts</b>	<b>Total 2016</b>	<b>Total 2015</b>
<i>En milliers de CAD</i>				
Régime après cessation de service (ASHI)	5 552	2 957	8 509	9 189
Fin de service – Congés annuels	610	197	807	804
Fin de service – Primes de rapatriement	854	332	1 186	1 014
Autres avantages du personnel	412	-	412	903
<b>Total des passifs correspondant aux avantages du personnel</b>	<b>7 428</b>	<b>3 486</b>	<b>10 914</b>	<b>11 910</b>

À titre comparatif, les pertes actuarielles (et les gains) s'établissaient comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<i>En milliers de CAD</i>		
Régime après cessation de service (ASHI)	(12 198)	(7 366)
Fin de service – Congés annuels	(51)	231
Fin de service – Primes de rapatriement	(504)	2 366
<b>Total des passifs correspondant aux avantages du personnel</b>	<b>(12 753)</b>	<b>(4 769)</b>

92. Les pertes actuarielles pour congés annuels et primes de rapatriement plus coûts de services rendus au cours de l'exercice et coûts d'intérêts ASHI y compris s'élèvent au total à 9 947 CAD en 2016 (13 604 CAD en 2015) et sont inclus dans les dépenses de Fonds renouvelable.

### 2.10.2 Incidence d'une augmentation (diminution) d'un point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle

93. Les IPSAS exigent que l'incidence d'un point de pourcentage dans l'hypothèse tendancielle soit indiquée dans les états financiers relatifs aux avantages après cessation de service :

<b>Coûts de services rendus</b>	Moins un point de pourcentage : diminution de 1 835 000 CAD Plus un point de pourcentage : augmentation de 2 472 000 CAD
<b>Obligation au titre d'avantages acquis</b>	Moins un point de pourcentage : diminution de 20 841 000 CAD Plus un point de pourcentage : augmentation de 26 722 000 CAD

### 2.10.3 Hypothèses et méthodes actuarielles

94. Chaque année, l'OACI analyse et choisit les hypothèses et les méthodes qu'utiliseront les actuaires dans l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les besoins en dépenses et en contributions pour les régimes après cessation de service de l'OACI (prestations postérieures à l'emploi et autres

prestations de fin de service). Les hypothèses actuarielles doivent être indiquées dans les états financiers conformément à la norme IPSAS 25. En outre, chaque hypothèse actuarielle doit être indiquée en termes absolus. Les principales hypothèses et méthodes ci-après ont été employées pour déterminer la valeur des passifs correspondant aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations de cessation de service au 31 décembre 2016.

95. L'OACI utilise le taux des obligations du Gouvernement du Canada pour actualiser le passif relatif aux avantages du personnel. Certains pays n'ont pas de marché actif pour les obligations d'État ou ces obligations présentent plus de risques que les obligations de haute qualité des sociétés. Dans ces cas, il est préférable d'utiliser le taux des obligations des sociétés, qui se rapproche plus du taux sans risque. Cette question a été examinée par les actuaires de l'OACI, et il a été décidé que, dans le cas de l'OACI, l'utilisation du taux des obligations du Gouvernement du Canada était plus appropriée que le taux des obligations des sociétés pour les raisons décrites au § 94 de la norme IPSAS 25 et parce qu'il existe un marché très actif d'obligations d'État au Canada. L'OACI a donc continué à utiliser le taux des obligations du Gouvernement du Canada pour actualiser le passif.



**Hypothèses utilisées pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) :**

<b>Méthode actuarielle</b>	ASHI : La méthode de répartition des prestations au prorata des années de services jusqu'à ce que le fonctionnaire soit complètement admissible aux prestations de retraite.
<b>Taux d'actualisation</b>	2,40 % pour la comptabilité et le financement (2,20 % dans l'évaluation du 31 décembre 2015).
<b>Taux tendanciels des frais médicaux et dentaires</b>	Médicaments et autres soins de santé, de 10 à 4 % sur une période de 20 ans ; frais dentaires, 4 % sur 20 ans.
<b>Rendement prévu des actifs</b>	Sans objet puisque les régimes sont traités comme des régimes sans capitalisation.
<b>Taux de change utilisé</b>	1,00 USD contre 1,354 CAD (1,385 CAD dans l'évaluation précédente).
<b>Coût des demandes d'indemnisation des frais médicaux et dentaires</b>	Les coûts annuels moyens par personne, à 60 ans, sont de 2 300 CAD pour les coûts des médicaments, d'un montant de 400 CAD à 1 300 CAD pour les frais dentaires et de 500 CAD à 6 000 CAD pour d'autres frais médicaux.
<b>Variation des frais médicaux et dentaires selon l'âge</b>	Pour les médicaments au Canada, de 5,8 % à l'âge de 40 ans à 0 % à l'âge de 85 ans et plus. Pour les soins de santé au Canada, de 2,0 % à l'âge de 59 ans à 0,75 % à l'âge de 85 ans et plus. Pour les soins de santé à l'extérieur du Canada, de 2,7 % à l'âge de 40 ans à 0 % à l'âge de 90 ans et plus. Pour les soins dentaires, -0,5 % par année. Réduction du coût des médicaments à l'âge de 65 ans pour ceux qui sont couverts par un régime public d'assurance médicaments au Canada, 65 % (65 % en 2015).
<b>Frais administratifs annuels</b>	Compris dans les coûts annuels par personne. Inflation à 3,25 % par an, à partir de 2017.
<b>Table de mortalité</b>	CPM 2014 avec l'échelle de projection CPM-B ; année de base 2016, comme en 2015.
<b>Taux de sortie du régime</b>	De l'âge de 20 ans à l'âge de 55 ans et plus : de 15 % à 0 %.
<b>Âge de la retraite</b>	Les fonctionnaires recrutés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990, à 60 ans ; les fonctionnaires recrutés entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1990 et le 31 décembre 2013 ou après, à 62 ans ; les fonctionnaires recrutés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, à 65 ans.
<b>Couverture des personnes à charge au moment de la retraite</b>	60 % (60 % en 2015). Il est supposé que les conjointes ont cinq ans de moins que les conjoints. Aucun enfant par famille à l'âge de la retraite.

**Hypothèses utilisées pour les congés annuels et les primes de rapatriement :**

<b>Méthode actuarielle</b>	Congés annuels et primes de rapatriement : valeur actuarielle actuelle des prestations futures avec projection des salaires.
<b>Taux d'actualisation</b>	2,40 % par an (2,20 % dans l'évaluation précédente).
<b>Augmentation des traitements</b>	2,50 % par an.
<b>Accumulation nette de jours de congé dans le solde des congés annuels</b>	De 8 jours au cours de la première année jusqu'à 0 pour 35 ans de service et plus, jusqu'à un maximum de 60 jours.
<b>Sorties du régime en raison d'un départ volontaire</b>	10 % (10 % en 2015).
<b>Déménagement des effets lors du rapatriement</b>	18 200 CAD par fonctionnaire avec une augmentation annuelle de 3,25 %.
<b>Coûts de déplacement</b>	8 000 CAD par fonctionnaire avec une augmentation annuelle de 3,25 %.

#### 2.10.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

96. Les Statuts de la Caisse indiquent que le Comité mixte doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil. L'usage du Comité mixte a été de faire effectuer cette évaluation tous les deux ans en utilisant la méthode des agrégats avec entrants. L'objet premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimatifs de la Caisse seront suffisants pour couvrir les passifs.
97. L'obligation financière de l'OACI à l'égard de la CCPPNU consiste en sa contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement : 7,9 % pour les participants, et 15,8 %, pour les organisations affiliées), ainsi qu'en une part du déficit actuariel éventuel aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse. Les paiements correspondant à la part de déficit ne sont effectués que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir constaté la nécessité de ces paiements sur la base d'une évaluation actuarielle déterminant que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour combler cette insuffisance, chaque organisation affiliée doit apporter une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date d'évaluation.
98. L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2015 a mis en évidence un surplus actuariel de 0,16 % (un déficit de 0,72 % dans l'évaluation de 2013) de la masse des rémunérations aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de contribution théorique nécessaire à la réalisation de l'équilibre au 31 décembre 2013 était de 23,54 % de la masse des rémunérations aux fins de la pension, comparativement au taux de contribution réel de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au 31 décembre 2017.
99. Au 31 décembre 2015, le taux de capitalisation de l'actif actuariel par rapport aux provisions techniques, sans ajustement futur des pensions, était de 141,1 % (127,5 % dans l'évaluation de 2013). Le taux de capitalisation était de 100,9 % (91,2 % dans l'évaluation de 2013) lorsque le système actuel d'ajustement des pensions était pris en compte.
100. Après une évaluation des avoirs de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu que des paiements correspondant à la part de déficit aux termes de l'article des Statuts de la Caisse n'étaient pas nécessaires, au 31 décembre 2015, étant donné que la valeur actuarielle des avoirs excédait la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus de la Caisse. De plus, la valeur marchande des avoirs excédait aussi la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
101. En 2016, les cotisations versées à la CCPPNU par l'OACI s'élevaient à 18,0 millions USD soit 23,9 millions CAD (contre 17,9 millions USD soit 23,0 millions CAD en 2015). Les cotisations de 2017 devraient être du même ordre.
102. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la CCPPNU et présente chaque année un rapport sur l'audit au Comité mixte de la Caisse. La CCPPNU publie des rapports trimestriels sur ses investissements ; ils peuvent être consultés sur le site web de la Caisse ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

### 2.10.5 Dispositions relatives à la sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires de contrats de service

103. Les employés de l'OACI sous contrat de service sont habituellement admissibles à la sécurité sociale selon les conditions et normes locales. Cependant, l'OACI n'a pris aucun arrangement global concernant la sécurité sociale dans le cadre des contrats de service. Les prestations peuvent être obtenues du système national de sécurité sociale, de régimes privés locaux ou sous forme d'indemnités en espèces dans le cas d'un régime propre à l'Organisation. Les contrats de service stipulent que leurs titulaires doivent être couverts par la sécurité sociale conformément à la législation du travail et aux pratiques locales. Les employés sous contrat de service ne sont pas des membres du personnel de l'OACI et n'ont pas droit aux avantages normalement accordés aux membres du personnel.

#### Note 2.11 : Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services

104. Ces crédits comprennent les contributions des gouvernements contractants qui sont perçues par l'OACI au nom des gouvernements fournisseurs de services au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, et qui doivent être remises aux gouvernements contractants/fournisseurs de services. Ce passif comprend aussi les redevances d'usage perçues par l'OACI pour le compte des gouvernements fournisseurs de services au titre de l'Arrangement de financement collectif pour le système de contrôle des performances de maintien d'altitude dans la Région NAT.

#### Note 2.12 : Actifs nets (déficit net cumulé)

105. Les actifs nets comprennent le déficit cumulé et les réserves de l'Organisation à la fin de l'exercice. Les soldes de clôture sont la participation résiduelle de l'OACI aux actifs après déduction de tous ses passifs. Vu que les passifs dépassent les actifs, il est prévu que le financement futur couvrira le déficit cumulé. Les variations du déficit cumulé et des réserves sont présentées dans l'État III.

106. Les réserves se composent de :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Activités régulières		
Report de crédits (État V)	21 335	18 838
Déficit réservé	(1 807)	(3 009)
Gain (perte) actuariel cumulé sur ASHI (Note 2.10.2)	(34 484)	(46 682)
Montants réservés dans le Fonds du plan d'incitation	237	237
	(14 719)	(30 616)
Activités des projets de coopération technique		(171)
<b>Total</b>	<b>(14 719)</b>	<b>(30 787)</b>

107. Aucun montant n'a été réservé dans le Fonds du plan d'incitation pour 2016 à titre de financement additionnel en raison de la situation de déficit de trésorerie de l'OACI (voir Résolution A38-25 de l'Assemblée).

108. Les réserves des activités des projets de coopération technique comprennent l'écart de la conversion de dollars des États-Unis (USD) en dollars canadiens (CAD) pour comptabiliser les activités des projets de coopération technique dans la monnaie de présentation (CAD).

**NOTE 3 : RECETTES ET DÉPENSES****Note 3.1 : Contributions — Services rendus en nature**

109. En vertu d'ententes distinctes conclues entre l'Organisation et les Gouvernements du Canada, de l'Égypte, de la France, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande et du Mexique, ces gouvernements se sont engagés à prendre à leur charge la totalité ou une partie du loyer des locaux situés sur leurs territoires respectifs. Le Gouvernement du Canada prend à sa charge la majeure partie des dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux du siège. Ces contributions en nature ne sont pas enregistrées dans les comptes, mais elles sont présentées ci-après pour information.
110. La juste valeur des contributions en nature aux activités ordinaires, estimée d'après les contrats de location ou, en l'absence de contrat, d'après la valeur marchande estimative, est la suivante :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers CAD</i>	
Canada	21 338	21 269
Égypte	165	183
France	551	531
Pérou	833	800
Sénégal	185	158
Thaïlande	1 050	1 036
<b>Total</b>	<b>24 122</b>	<b>23 977</b>

111. La contribution du Canada indiquée ci-dessus comprend un montant équivalant à 1 887 000 CAD (1 816 000 CAD en 2015) du Gouvernement du Québec pour les locaux de la Tour Bell à Montréal fournis à la Direction de la coopération technique.
112. Les services et les déplacements du personnel sont aussi assurés gratuitement par ces États pour les activités ordinaires. La valeur de ces contributions est évaluée sur la base de leur coût pour l'État donateur pour chacune des activités suivantes :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Sûreté de l'aviation	1 964	1 913
Sécurité de l'aviation	4 501	4 446

113. Le Gouvernement du Mexique fournit aussi une contribution en espèces pour la location du Bureau régional de Mexico. En 2016, cette contribution s'élevait à 217 000 CAD (163 000 CAD en 2015) et est comprise dans les recettes.

**Note 3.2 : Recettes**

114. Les recettes comptabilisées pour l'exercice comprennent principalement les contributions aux projets de coopération technique qui ont été mis en œuvre au cours de l'année et les contributions fixées. Les contributions fixées sont prélevées en partie en dollars canadiens et en partie en dollars des États-Unis pour financer une importante portion des crédits. Les recettes comptabilisées durant l'exercice sont composées comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Augmentation du Fonds de roulement décidée par l'Assemblée	92 355	88 075
Écarts de change	13 200	5 615
Diminution (augmentation) de la provision pour actualisation des créances à long terme	1 360	(1 297)
<b>Total</b>	<b>106 915</b>	<b>92 393</b>

115. Le tableau suivant donne les renseignements pour les autres activités génératrices de produits :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Vente de publications et services d'impression	5 336	5 592
Formation/évaluations, cours et droits d'adhésion	4 508	3 349
Services aux délégations	2 382	2 254
Événements et symposiums	1 888	1 529
Droits de licence (marchandises dangereuses)	1 423	1 194
Redevances sur publications	1 253	1 223
Périodiques	1 098	890
Droit d'usage/Frais d'abonnement	868	783
Accords de licence	614	604
Ventes du Commissariat	511	519
Sites web	448	517
Autres	690	607
<b>Total</b>	<b>21 019</b>	<b>19 061</b>

116. Autres produits :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Frais de service	314	592
Primes d'assurance responsabilité professionnelle	359	291
Frais d'agent de voyage	156	170
Produits d'intérêts	460	321
Gain de change		10 680
Autres	1 271	1 226
<b>Total</b>	<b>2 560</b>	<b>13 280</b>

### Note : 3.3 Dépenses

#### 3.3.1 Rémunérations et avantages des employés

117. Les rémunérations comprennent les traitements et salaires des employés de l'Organisation, des experts des services internationaux extérieurs et des experts d'accords d'assistance opérationnelle (OPAS) pour projets de coopération technique, ainsi que les avantages tels qu'assurance maladie, congés annuels, rapatriement, frais d'études, allocations d'affectation et de réaffectation, indemnités de cessation d'emploi et contributions de l'OACI à la CCPPNU.

#### 3.3.2 Fournitures, matières consommables et divers

118. Ces dépenses comprennent l'acquisition de biens et services pour fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion, service des achats de l'aviation civile et projets du PNUD dans le cadre d'activités de projets de coopération technique.

#### 3.3.3 Dépenses générales de fonctionnement

119. Les dépenses générales de fonctionnement comprennent principalement la location, l'entretien et le fonctionnement de locaux, les dépenses de technologie de l'information et d'imprimerie. Aussi incluse est la dépréciation d'actifs tangibles s'élevant à 800 000 CAD et 275 000 CAD pour l'amortissement d'actifs intangibles (1 186 000 CAD et 247 000 CAD respectivement en 2015).

#### 3.3.4 Déplacements

120. Les frais de déplacement comprennent les voyages pour missions, incluant billets d'avion, allocations journalières de subsistance et frais terminaux.

#### 3.3.5 Autres dépenses

121. Les autres dépenses comprennent principalement les pertes de change de 2 854 000 CAD attribuables au Fonds du budget ordinaire, dans lequel un montant de 2 743 000 CAD est comptabilisé comme perte de change réalisée. En 2015, un gain de change de 7 722 000 CAD a été présenté sous la rubrique des autres recettes dans l'État de la performance financière.

122. Les autres dépenses comprennent aussi les pertes de change de 1 096 000 CAD attribuables aux Fonds autres que le Fonds du budget ordinaire, un gain de change de 2 958 000 CAD a été affecté aux autres recettes en 2015.

#### **NOTE 4 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS**

123. Les états financiers et le Budget-Programme ordinaire approuvé de l'OACI ne sont pas présentés selon la même méthode. Dans l'État de la performance financière, les dépenses s'appliquent à tous les fonds de l'Organisation et sont classées selon leur nature. Dans l'État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels, les dépenses sont classées par objectif stratégique et par stratégie d'exécution de soutien pour le budget du Fonds général du Programme ordinaire. L'autre budget approuvé publiquement disponible concerne le Fonds AOSC du Programme de coopération technique.
124. L'Assemblée autorise, séparément pour chaque exercice du triennat, des dépenses en dollars canadiens pour le Programme ordinaire et approuve le total des prévisions budgétaires indicatives du Fonds AOSC. Les budgets peuvent ensuite être modifiés par le Conseil ou par délégation de pouvoir.
125. Comme le requièrent les IPSAS, un rapprochement sur une base comparable entre les montants réels de l'État de comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels (État V) et les montants réels de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 est présenté ci-après.

	<b>Opérations</b>	<b>Investissement</b>	<b>Financement</b>	<b>Total</b>
	<i>En milliers de CAD</i>			
Montant réel sur une base comparable (État V)	(96 433)	-	-	(96 433)
Différences de base – Taux de change	(13 201)	-	-	(13 201)
Différences de présentation	119 445	240	-	119 685
Différences d'entité	3 181	(477)	(19)	2 685
<b>Montants réels de l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>12 992</b>	<b>(237)</b>	<b>(19)</b>	<b>12 736</b>

126. Les différences de base surviennent lorsque le budget approuvé est établi sur une base autre que la méthode comptable utilisée pour préparer les états financiers. En ce qui concerne l'OACI, une importante différence apparaît lorsque le taux de change utilisé pour préparer le budget en dollars canadiens est différent des taux de change mensuels des Nations Unies. L'État des crédits, présenté dans l'État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels (État V) fait le rapprochement entre les crédits approuvés du Budget-Programme ordinaire et les dépenses correspondantes du Fonds général du Programme ordinaire au taux UNORE et au taux de change budgétaire.
127. Les différences temporelles surviennent lorsque la période budgétaire diffère de la période de référence considérée dans les états financiers. Il n'y a pas de différences temporelles pour l'OACI en ce qui concerne le rapprochement du budget et des montants réels.

128. Les différences de présentation surviennent lorsqu'il y a des différences dans les formats et les systèmes de classification adoptés pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et l'État de comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels. L'État des flux de trésorerie indique les incidences nettes des encaissements et des décaissements et l'État de comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels montre les dépenses réelles autorisées par les crédits.
129. Les différences d'entité surviennent lorsque le budget omet des programmes ou des entités faisant partie de l'entité pour laquelle les états financiers sont préparés. Les différences d'entité représentent les flux de trésorerie des Fonds qui figurent dans les états financiers, font partie des activités de l'OACI et sont financés par des ressources extrabudgétaires, mais qui sont exclus du processus budgétaire du Programme ordinaire. Elles se rapportent à d'autres activités ordinaires et aux activités de coopération technique.
130. En ce qui concerne le Fonds AOSC, les montants budgétisés ne représentent que des prévisions budgétaires indicatives. Le total des prévisions budgétaires révisées du Fonds AOSC est comparé au montant réel indiqué dans la Présentation de la Secrétaire générale sur les états financiers, qui comprend aussi des explications sur les différences importantes entre le budget original et le budget final, et les montants réels.

## **NOTE 5 : INFORMATION SECTORIELLE**

### **Note 5.1 : État de la situation financière et État de la performance financière par secteur**

131. L'information sectorielle est requise par les IPSAS et est décrite à la Note 1. Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière et la performance financière par secteur. Certaines activités entre les deux secteurs conduisent à des opérations comptables qui créent des soldes de recettes et de dépenses intersectorielles dans les états financiers. Les opérations intersectorielles sont indiquées dans les tableaux figurant plus haut afin de présenter ces opérations comptables avec exactitude ; elles sont ensuite supprimées pour le rapprochement avec les États I et II.
132. Le secteur des activités ordinaires comprend des recettes d'honoraires d'administration de 8,7 millions CAD (8,8 millions CAD en 2015) imputées par le Fonds AOSC aux projets de coopération technique. Un montant équivalent est inclus à titre de frais généraux d'administration dans le secteur des projets de coopération technique et autres charges. Le montant dû aux projets de coopération technique par le secteur des activités ordinaires au 31 décembre 2016 s'élevait à 1 195 000 CAD (1 906 000 CAD au 31 décembre 2015). Ces montants sont supprimés pour la présentation.



## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR

AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers de CAD)

	Note	Activités ordinaires		Activités des projets de coopération technique		Élimination		Total	
		2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>ACTIFS</b>									
<b>ACTIFS COURANTS</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	100 098	73 796	292 074	305 640			392 172	379 436
Contributions à recevoir des États membres	2.2	3 992	6 822					3 992	6 822
Soldes intersectoriels	2.3	1 195	6 471	14 658	14 594	(1 195)	(1 906)		
Créances et avances	2.4	5 200	753					19 858	21 065
Stocks	2.4	513	753					513	753
Autres	2.3	1 744	2 065	3	46			1 747	2 111
		112 742	89 907	306 735	322 186	(1 195)	(1 906)	418 282	410 187
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>									
Contributions à recevoir des États membres	2.2	4 551	5 022					4 551	5 022
Créances et avances	2.3	280	354					280	354
Immobilisations corporelles	2.5	3 017	2 438					3 017	2 438
Immobilisations incorporelles	2.6	793	866					793	866
		8 641	8 680					8 641	8 680
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		121 383	98 587	306 735	322 186	(1 195)	(1 906)	426 923	418 867
<b>PASSIFS</b>									
<b>PASSIFS COURANTS</b>									
Avances reçues	2.8	21 591	15 778	291 003	304 546			312 594	320 324
Montants à payer et passifs échus	2.9	17 416	12 528	12 230	15 343			29 646	27 872
Avantages du personnel	2.10	5 597	4 759	2 704	2 468			8 301	7 227
Soldes interfonds		397	1 906	798		(1 195)	(1 906)		
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 465	1 674					1 465	1 674
		46 466	36 645	306 735	322 357	(1 195)	(1 906)	352 006	357 096
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>									
Avantages du personnel	2.10	142 395	149 102					142 395	149 102
		142 395	149 102					142 395	149 102
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		188 861	185 747	306 735	322 357	(1 195)	(1 906)	494 401	506 198
<b>ACTIF NET</b>									
Déficit cumulé	2.12	(52 759)	(56 544)					(52 759)	(56 544)
Réserves	2.12	(14 719)	(30 616)		(171)			(14 719)	(30 787)
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>		(67 478)	(87 160)		(171)			(67 478)	(87 331)
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>		121 383	98 587	306 735	322 186	(1 195)	(1 906)	426 923	418 867

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

### III-36

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

NOTE 5.3

PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016  
(en milliers de CAD)

	Note	Activités ordinaires		Activités des projets de coopération technique		Élimination		Total		
		2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	
		<b>PRODUITS</b>								
Contributions aux accords de projets	3.2			121 894	137 389					
Contributions fixées	3.2	104	92 393			( 508)	(1 089)	121 490	136 300	
Autres activités génératrices de produits	3.2	106 915	19 061					106 915	92 393	
Autres contributions volontaires		21 019	10 912					21 019	19 061	
Produits de redevances administratives		14 996	9 062					14 996	10 912	
Autres produits	3.2	9 673	13 022	226	258	(8 714)	(8 755)	959	307	
		2 510				( 176)		2 560	13 280	
		155 217	144 450	122 120	137 647	(9 398)	(9 844)	267 939	272 253	
<b>CHARGES</b>										
Traitements et avantages du personnel	3.3	113 594	113 672	43 662	45 832			157 256	159 504	
Fournitures, consommables et autres	3.3	514	276	59 395	66 656			59 909	66 932	
Charges opérationnelles générales	3.3	18 075	17 219	3 048	2 838			21 123	20 057	
Déplacements	3.3	8 003	7 184	4 101	4 810			12 104	11 994	
Réunions		2 339	1 774					2 339	1 774	
Formation				2 857	3 294			2 857	3 294	
Frais généraux d'administration				8 819	8 337	(8 819)	(8 337)			
Autres charges		5 191	1 875	238	5 880	( 579)	(1 507)	4 850	6 248	
		147 716	142 000	122 120	137 647	(9 398)	(9 844)	260 438	269 803	
<b>EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>		<b>7 501</b>	<b>2 450</b>					<b>7 501</b>	<b>2 450</b>	

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

**NOTE 6 : ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS****Note 6.1 : Engagements**

133. Les engagements de location se rapportent principalement aux locaux de l'OACI.

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Obligations locatives liées à l'immeuble du siège :		
1 – 5 ans	688	3 295
Après 5 ans	-	-
<b>Total des obligations locatives</b>	<b>688</b>	<b>3 295</b>

134. Le contrat de location du siège a expiré le 30 novembre 2016, et le Gouvernement du Canada, qui en est le seul propriétaire, a mis l'immeuble à la disposition de l'OACI gratuitement pour une nouvelle période de 20 ans commençant en décembre 2016 et se terminant le 30 novembre 2036. Ainsi, au 31 décembre 2016, l'OACI n'a aucun loyer à payer au gouvernement hôte pour l'immeuble du siège. Les engagements de l'Organisation en matière de location ne comprennent donc que la portion de 50 % du loyer payable par l'OACI pour le bureau de Mexico. Les coûts de location de l'immeuble sont remboursés par les gouvernements hôtes au taux de 75 %, et depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, ils sont remboursés à 80 % pour l'immeuble du siège et 100 % pour les locaux de la Tour Bell, qui font aussi partie du siège. Le tableau ci-dessus n'indique aucune obligation pour le bureau de Paris, car comme il est indiqué à la Note 2.5, une partie du bureau de Paris est propriété de l'OACI et l'autre partie est propriété de la France et louée à l'OACI à un prix symbolique.

135. Les futures recettes minimales liées aux contrats de location simple non résiliables s'élèvent au total à 2,0 millions CAD pour 2017 (1,9 million CAD en 2016). Ces recettes de location proviennent de la location de locaux aux délégations.

**Note 6.2 : Obligations légales, passifs éventuels et actifs éventuels**

136. Il n'y a aucun passif éventuel dû à des poursuites ou réclamations qui pourraient avoir des conséquences financières significatives pour l'OACI.

137. L'Organisation a été l'objet d'un certain nombre de poursuites et de revendications concernant des projets de coopération technique en Amérique du Sud. Il s'agit surtout de revendications de personnes qui demandent des paiements additionnels en vertu de la législation locale du travail, au-delà de ce qui était prévu dans leur contrat d'emploi. Les revendications s'élèvent au total à 4,3 millions USD (3,9 millions USD au 31 décembre 2015). Il est peu probable que l'OACI doive supporter des conséquences financières, étant donné que les gouvernements concernés se sont engagés, dans les accords de base sur les projets, à absorber toutes conséquences financières résultant de pareilles revendications.

## NOTE 7 : INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIÉES ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

### Note 7.1 : Principaux dirigeants

	Nombre de personnes (personnes/ années)	Traitements et ajustements de poste	Indemnités	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur indemnités	Prêts non remboursés
<i>(en milliers de CAD)</i>							
Principaux dirigeants	13	2 563	142	756	3 461	80	-

138. Les principaux dirigeants sont les membres du Groupe de gestion de haut niveau (SMG) du Secrétariat, composé de la Secrétaire générale, des directeurs au siège, du Sous-Directeur chargé des finances et du Chef du Bureau de l'évaluation et de la vérification interne. Les membres de la haute direction ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OACI et d'établir les politiques. Les principaux dirigeants comprennent aussi le Président du Conseil et d'autres principaux dirigeants qui peuvent influencer sur les décisions de la haute direction. Le Conseil se compose de 36 États membres, sans désignation de personnes spécifiques.
139. La rémunération globale payée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'ajustement de poste, des indemnités telles que l'indemnité de représentation, la prime de rapatriement, l'indemnité pour frais d'études, l'allocation de logement ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie. Les indemnités et la rémunération totale comprennent les avances relatives aux indemnités, constituées des avances sur les indemnités pour frais d'études.
140. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations postérieures à l'emploi (Note 2.10) au même titre que les autres employés. Ces prestations ne pouvant être quantifiées avec précision sur une base individuelle, elles ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.
141. Les principaux dirigeants sont des participants ordinaires à la CCPNU, à l'exception de la plupart des fonctionnaires des catégories D-2 et supérieures, qui ne participent pas à la CCPNU. Les montants versés par l'OACI en remplacement des cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.
142. La rémunération totale comprend aussi un montant de 181 000 CAD versé durant l'année aux proches d'un dirigeant principal. Ces proches travaillent dans d'autres directions et sans rapport hiérarchique direct avec le dirigeant en question.

**Note 7.2 : Opérations entre parties liées**

143. À moins d'indication contraire dans les présents états des recettes d'opérations sans contrepartie directe, y compris les contributions en nature, toutes les opérations effectuées avec des tiers, notamment des organismes des Nations Unies, sont réalisées à leur juste valeur dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur ou client et dans des conditions normales de concurrence.

**NOTE 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE**

144. La date de clôture de l'OACI est le 31 décembre 2016. À la date de signature des présents états financiers par la Secrétaire générale, aucun événement favorable ou défavorable important ne s'était produit entre la date du bilan et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.



**PARTIE IV : TABLEAUX  
(NON AUDITÉS)**





## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS  
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET  
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2016  
(en milliers de CAD)

	Budget ordinaire	Fonds d'immobilisations	Fonds renouvelable	Fonds ARGF	Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement	Activités AVSEC *	Fonds du Plan AFI	Fonds environnemental	Fonds de financement collectif
<b>ACTIFS</b>									
<b>ACTIFS COURANTS</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 054		1 400	14 808	7 576	8 657	1 619	6 174	1 708
Contributions à recevoir des États membres	3 992								
Soldes inter-fonds	1 194								
Créances et avances	1 236			3 188	91	126			124
Stocks				513					
Autres	1 704			39					
	<u>51 181</u>		<u>1 400</u>	<u>18 548</u>	<u>7 666</u>	<u>8 783</u>	<u>1 619</u>	<u>6 174</u>	<u>1 832</u>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>									
Contributions à recevoir des États membres	4 551								
Créances et avances	280								
Immobilisations corporelles		3 017							
Immobilisations incorporelles		793							
	<u>4 830</u>	<u>3 810</u>							
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b><u>56 011</u></b>	<b><u>3 810</u></b>	<b><u>1 400</u></b>	<b><u>18 548</u></b>	<b><u>7 666</u></b>	<b><u>8 783</u></b>	<b><u>1 619</u></b>	<b><u>6 174</u></b>	<b><u>1 832</u></b>
<b>PASSIFS</b>									
<b>PASSIFS COURANTS</b>									
Avances reçues	7 138			2 182	450				24
Montants à payer et passifs échus	14 660			999	526	21	4	56	342
Avantages du personnel			5 585		11				
Soldes inter-fonds				210	187				
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services									1 465
	<u>21 798</u>		<u>5 585</u>	<u>3 391</u>	<u>1 175</u>	<u>21</u>	<u>4</u>	<u>56</u>	<u>1 832</u>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>									
Avantages du personnel			142 395						
			<u>142 395</u>						
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b><u>21 798</u></b>		<b><u>147 980</u></b>	<b><u>3 391</u></b>	<b><u>1 175</u></b>	<b><u>21</u></b>	<b><u>4</u></b>	<b><u>56</u></b>	<b><u>1 832</u></b>
<b>ACTIF NET</b>									
Excédent/(déficit) cumulé	14 686	3 810	(112 096)	15 157	6 491	8 762	1 615	6 118	
Réserves	19 527		(34 484)						
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>	<b><u>34 213</u></b>	<b><u>3 810</u></b>	<b><u>(146 580)</u></b>	<b><u>15 157</u></b>	<b><u>6 491</u></b>	<b><u>8 762</u></b>	<b><u>1 615</u></b>	<b><u>6 118</u></b>	
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>	<b><u>56 011</u></b>	<b><u>3 810</u></b>	<b><u>1 400</u></b>	<b><u>18 548</u></b>	<b><u>7 666</u></b>	<b><u>8 783</u></b>	<b><u>1 619</u></b>	<b><u>6 174</u></b>	<b><u>1 832</u></b>
<b>PRODUITS</b>									
Contributions aux accords de projets									
Contributions fixées	106 915								
Autres activités génératrices de produits				22 524					104
Autres contributions volontaires				52		3 882	465	6 404	
Produits de redevances administratives					9 673				
Autres produits	6 847	1 592	3 618	87	1 461	49	8	91	6
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b><u>113 762</u></b>	<b><u>1 592</u></b>	<b><u>3 618</u></b>	<b><u>22 662</u></b>	<b><u>11 134</u></b>	<b><u>3 931</u></b>	<b><u>473</u></b>	<b><u>6 495</u></b>	<b><u>110</u></b>
<b>CHARGES</b>									
Traitements et avantages du personnel	85 041		9 947	6 960	8 752	1 466		750	3
Fournitures, consommables et autres	465			377					
Charges opérationnelles générales	14 047	1 075		9 796	253	70			
Déplacements	4 919			571	129	751		53	
Réunions	2 132			76				236	
Frais généraux d'administration				8		144	32	126	
Autres charges	3 142			647		528	6	265	99
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b><u>109 746</u></b>	<b><u>1 075</u></b>	<b><u>9 947</u></b>	<b><u>18 434</u></b>	<b><u>9 134</u></b>	<b><u>2 959</u></b>	<b><u>38</u></b>	<b><u>1 430</u></b>	<b><u>102</u></b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE</b>	<b><u>4 016</u></b>	<b><u>516</u></b>	<b><u>(6 329)</u></b>	<b><u>4 228</u></b>	<b><u>2 000</u></b>	<b><u>972</u></b>	<b><u>435</u></b>	<b><u>5 064</u></b>	<b><u>8</u></b>

\* Voir Tableau B

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

## IV-2

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS  
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET  
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2016  
(en milliers de CAD)

Tableau A  
(suite)

	Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés	Fonds de recouvrement des dépenses indirectes	Répertoire de clés publiques	Bureau régional auxiliaire	Fonds pour la sécurité (SAFE)	Autres fonds	Total	Élimination/ajustement	2016	2015
<b>ACTIFS</b>										
<b>ACTIFS COURANTS</b>										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 240	1 648	1 760	1 610	3 098	5 748	100 098		100 098	73 796
Contributions à recevoir des États membres							3 992		3 992	6 822
Soldes inter-fonds							1 195		1 195	
Créances et avances		3	191		11	230	5 200		5 200	6 471
Stocks							513		513	753
Autres							1 744		1 744	2 065
	<u>1 240</u>	<u>1 651</u>	<u>1 951</u>	<u>1 610</u>	<u>3 109</u>	<u>5 979</u>	<u>112 742</u>		<u>112 742</u>	<u>89 907</u>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>										
Contributions à recevoir des États membres							4 551		4 551	5 022
Créances et avances							280		280	354
Immobilisations corporelles							3 017		3 017	2 438
Immobilisations incorporelles							793		793	866
							<u>8 641</u>		<u>8 641</u>	<u>8 680</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<u>1 240</u>	<u>1 651</u>	<u>1 951</u>	<u>1 610</u>	<u>3 109</u>	<u>5 979</u>	<u>121 383</u>		<u>121 383</u>	<u>98 587</u>
<b>PASSIFS</b>										
<b>PASSIFS COURANTS</b>										
Avances reçues			1 820			643	12 257	9 334	21 591	15 778
Montants à payer et passifs échus			131	518	12	147	17 416		17 416	12 528
Avantages du personnel							5 597		5 597	4 759
Soldes inter-fonds							397		397	1 906
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services							1 465		1 465	1 674
			<u>1 951</u>	<u>518</u>	<u>12</u>	<u>790</u>	<u>37 132</u>	<u>9 334</u>	<u>46 466</u>	<u>36 645</u>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>										
Avantages du personnel							142 395		142 395	149 102
							<u>142 395</u>		<u>142 395</u>	<u>149 102</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>			<u>1 951</u>	<u>518</u>	<u>12</u>	<u>790</u>	<u>179 527</u>	<u>9 334</u>	<u>188 861</u>	<u>185 747</u>
<b>ACTIF NET</b>										
Excédent/(déficit) cumulé	1 003	1 651		1 092	3 097	5 189	(43 425)	(9 334)	(52 759)	(56 544)
Réserves	237						(14 719)		(14 719)	(30 616)
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>	<u>1 240</u>	<u>1 651</u>		<u>1 092</u>	<u>3 097</u>	<u>5 189</u>	<u>(58 144)</u>	<u>(9 334)</u>	<u>(67 478)</u>	<u>(87 160)</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DEL'ACTIF NET</b>	<u>1 240</u>	<u>1 651</u>	<u>1 951</u>	<u>1 610</u>	<u>3 109</u>	<u>5 979</u>	<u>121 383</u>		<u>121 383</u>	<u>98 587</u>
<b>PRODUITS</b>										
Contributions aux accords de projets					104		104		104	
Contributions fixées							106 915		106 915	92 393
Autres activités génératrices de produits						6	22 634	(1 615)	21 019	19 061
Autres contributions volontaires			2 447	1 407	1 483	4 874	21 013	(6 017)	14 996	10 912
Produits de redevances administratives							9 673		9 673	9 062
Autres produits	7	449	12	1	263	474	14 963	(12 453)	2 510	13 022
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<u>7</u>	<u>449</u>	<u>2 459</u>	<u>1 408</u>	<u>1 849</u>	<u>5 353</u>	<u>175 302</u>	<u>(20 085)</u>	<u>155 217</u>	<u>144 450</u>
<b>CHARGES</b>										
Traitements et avantages du personnel		5	2 217	229	407	2 780	118 558	(4 964)	113 594	113 672
Fournitures, consommables et autres				1			844	(330)	514	276
Charges opérationnelles générales			43	386	2	299	26 024	(7 949)	18 075	17 219
Déplacements			46	63	631	656	8 003		8 003	7 184
Réunions				3		128	2 339		2 339	1 774
Frais généraux d'administration			84	4	97	354	849	(849)		
Autres charges	23		69	81	494	54	5 405	(214)	5 191	1 875
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u>23</u>	<u>5</u>	<u>2 459</u>	<u>767</u>	<u>1 630</u>	<u>4 271</u>	<u>162 022</u>	<u>(14 306)</u>	<u>147 716</u>	<u>142 000</u>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DEL'EXERCICE</b>	<u>(16)</u>	<u>444</u>		<u>641</u>	<u>219</u>	<u>1 083</u>	<u>13 280</u>	<u>(5 779)</u>	<u>7 501</u>	<u>2 450</u>

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau B

ACTIVITÉS ORDINAIRES  
 FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION  
 ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET  
 PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2016  
 (en milliers de CAD)

	Mécanisme amélioré	États-Unis	Programme de formation et sensibilisation	2016	2015
<b>ACTIFS</b>					
<b>ACTIFS COURANTS</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 323	97	2 237	8 657	7 608
Créances et avances	12	114		126	219
Autres					
	<u>6 335</u>	<u>211</u>	<u>2 237</u>	<u>8 783</u>	<u>7 827</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<u>6 335</u>	<u>211</u>	<u>2 237</u>	<u>8 783</u>	<u>7 827</u>
<b>PASSIFS</b>					
<b>PASSIFS COURANTS</b>					
Montants à payer et passifs échus	12		9	21	37
	<u>12</u>		<u>9</u>	<u>21</u>	<u>37</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<u>12</u>		<u>9</u>	<u>21</u>	<u>37</u>
<b>ACTIF NET</b>					
Excédent/(déficit) cumulé	6 323	211	2 228	8 762	7 790
<b>ACTIF NET</b>	<u>6 323</u>	<u>211</u>	<u>2 228</u>	<u>8 762</u>	<u>7 790</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>	<u>6 335</u>	<u>211</u>	<u>2 237</u>	<u>8 783</u>	<u>7 827</u>
<b>PRODUITS</b>					
Autres contributions volontaires	1 585	542	1 755	3 882	3 393
Autres produits	31	4	14	49	971
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<u>1 617</u>	<u>546</u>	<u>1 768</u>	<u>3 931</u>	<u>4 364</u>
<b>CHARGES</b>					
Traitements et avantages du personnel	817	542	107	1 466	1 527
Fournitures, consommables et autres					10
Frais généraux d'administration	10		60	70	36
Déplacements	108		643	751	830
Réunions					47
Charges opérationnelles générales	86		58	144	197
Autres charges	266		262	528	389
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u>1 287</u>	<u>542</u>	<u>1 130</u>	<u>2 959</u>	<u>3 035</u>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE</b>	<u>330</u>	<u>4</u>	<u>638</u>	<u>972</u>	<u>1 329</u>

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A38-22, A38-26 Additif et A39-33	Fonds général						Total des soldes à recevoir	Change	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2016	Contributions 2016	Contributions reçues pour 2016	Solde de contributions à recevoir pour 2016	Solde des contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir				
Afghanistan	0.06	63		63	66	130	3	133		
Afrique du Sud	0.41	433	433							
Albanie	0.06	63	63							
Algérie	0.11	116	116							
Allemagne	6.06	6 397	6 397							
Andorre	0.06	63	63							
Angola	0.06	63		63	22	85	(1)	84		
Antigua-et-Barbuda (**)	0.06	63		63	933	996	234	1 230		
Arabie saoudite	0.85	897	897							
Argentine	0.37	391	391							
Arménie	0.06	63	63						60	
Australie	1.83	1 932	1 932						2 093	
Autriche	0.65	686	686							
Azerbaïdjan	0.06	63	63							
Bahamas	0.06	63	63							
Bahreïn	0.12	127	65	62		62	(1)	61		
Bangladesh	0.06	63	63							
Barbade	0.06	63	6	57		57		57		
Bélarus	0.06	63	63							
Belgique	0.76	802	802							
Belize	0.06	63	63							
Bénin	0.06	63	63							
Bhoutan	0.06	63	63							
Bolivie (État plurinational de)	0.06	63	63							
Bosnie-Herzégovine	0.06	63	63							
Botswana	0.06	63	63							
Brésil	2.31	2 438	2 438							
Brunéi Darussalam	0.06	63	63							
Bulgarie	0.06	63	63						60	
Burkina Faso	0.06	63	63							
Burundi	0.06	63		63	105	168	8	176		
Cabo Verde	0.06	63	63							
Cambodge	0.06	63	63		67	67	25	92		
Cameroun	0.06	63	63							
Canada	2.58	2 723	2 723						2 624	
Chili	0.37	391	391							
Chine	5.83	6 154	5 978	176		176	(4)	172		
Chypre	0.06	63	63							
Colombie	0.30	317	317							
Comores	0.06	63	63							
Congo	0.06	63	63							
Costa Rica	0.06	63	63							
Côte d'Ivoire	0.06	63	63							
Croatie	0.09	95	95							
Cuba	0.06	63	63							
Danemark	0.52	549	549							
Djibouti	0.06	63	63		900	900	228	1 128		
Égypte	0.20	211	211							
El Salvador	0.06	63	63						1	
Émirats arabes unis	1.80	1 900	1 900							
Équateur	0.06	63	63							
Érythrée	0.06	63		63	142	205	8	214		
Espagne	2.47	2 607	2 607							
Estonie	0.06	63	63							
États-Unis	22.07	23 296	23 296							
Éthiopie	0.14	148	146	2		2		2		
Fédération de Russie	2.21	2 333	1 477	856		856	(19)	837		
Fidji	0.06	63	63							
Finlande	0.48	507	507						426	
France	4.59	4 845	4 845							
Gabon	0.06	63	63							
Gambie (*) & (**)	0.06	63		63	256	319	51	370		
Géorgie	0.06	63	63		130	130	49	179		
Ghana	0.06	63	63							
Grèce	0.47	496	496							

## IV-5

TABLEAU C  
(suite)

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2016  
(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A.38-22, A.38-26 Additif et A.39-33	Fonds général							Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2016	Contributions 2016	Contributions reçues pour 2016	Solde de contributions à recevoir pour 2016	Solde des contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Change		
Grenade	0.06	63		63	478	542	61	603	
Guatemala	0.06	63		63	39	103		103	
Guinée (*)	0.06	63		63	100	164	38	201	
Guinée-Bissau	0.06	63	63						
Guinée équatoriale	0.06	63	63						
Guyana	0.06	63	63						5
Haïti (**)	0.06	63		63	111	174	9	183	
Honduras	0.06	63	63						1
Hongrie	0.26	274	274						
Îles Cook	0.06	63	63		21	21	8	29	
Îles Marshall (*)	0.06	63		63	246	309	21	330	
Îles Salomon	0.06	63	63						
Inde	0.85	897	897						
Indonésie	0.44	464	464						
Iran (République islamique d')	0.30	317		317	713	1 030	61	1 091	
Iraq (*)	0.06	63	62	1	365	366	125	491	
Irlande	0.67	707	707						
Islande	0.06	63	63						
Israël	0.40	422	422						7
Italie	3.22	3 399	3 399						
Jamaïque	0.06	63	63						
Japon	8.07	8 518	8 518						
Jordanie	0.07	74		74	7	81		81	
Kazakhstan	0.11	116	116						
Kenya	0.06	63	63						71
Kirghizistan	0.06	63	63						
Kiribati	0.06	63	63		261	261	25	287	
Koweït	0.24	253	30	224		224	(2)	221	
Lesotho	0.06	63	63						
Lettonie	0.06	63	63						
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0.06	63	63						
Liban	0.06	63	63						
Libéria (*)	0.06	63		63	138	201	52	253	
Libye	0.12	127		127	127	254	6	260	
Lituanie	0.06	63	63						
Luxembourg	0.27	285	285						
Madagascar	0.06	63	63						
Malaisie	0.51	538	538						
Malawi (**)	0.06	63		63	633	696	120	816	
Maldives	0.06	63	63						
Malï	0.06	63	63						
Malte	0.06	63	63						
Maroc	0.12	127	127						1
Maurice	0.06	63	63						34
Mauritanie	0.06	63	63						
Mexique	1.36	1 436	1 436						
Micronésie (États fédérés de)	0.06	63		63	195	258	15	273	
Monaco	0.06	63	63						
Mongolie	0.06	63	63						
Monténégro	0.06	63	63						
Mozambique	0.06	63	63						
Myanmar	0.06	63	63						
Namibie	0.06	63		63	8	72	(1)	71	
Nauru (**)	0.06	63		63	792	855	180	1 035	
Népal	0.06	63	63						
Nicaragua	0.06	63	63						
Niger	0.06	63	63						
Nigéria	0.07	74	74						
Norvège	0.68	718	718						
Nouvelle-Zélande	0.30	317	317						312
Oman	0.11	116		116		116	(1)	115	
Ouganda	0.06	63	63						
Ouzbékistan	0.06	63	24	39		39		39	
Pakistan	0.15	158	37	121		121	(1)	121	
Palaos	0.06	63		63	373	436	30	466	

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A38-22, A38-26 Additif et A39-33	Fonds général			Solde des contributions à recevoir pour les exercices précédents		Total des soldes à recevoir	Change	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2016	Contributions 2016	Contributions reçues pour 2016	Solde de contributions à recevoir pour 2016	Solde des contributions à recevoir pour les exercices précédents				
Panama	0.07	74	74						14
Papouasie-Nouvelle-Guinée (**)	0.06	63		63	111	174	9	183	
Paraguay	0.06	63	63						
Pays-Bas	1.60	1 689	1 689						
Pérou	0.13	137	137						
Philippines	0.24	253	253						220
Pologne	0.66	697	697						
Portugal	0.46	486	212	274		274		274	
Qatar	0.64	676	676						
République arabe syrienne (**)	0.06	63		63	357	420	30	451	
République centrafricaine	0.06	63	63						
République de Corée	2.18	2 301	2 301						
République démocratique du Congo	0.06	63	63						
République démocratique populaire lao	0.06	63	63						
République de Moldova	0.06	63	63						34
République dominicaine	0.06	63	63						
République populaire démocratique de Corée	0.06	63	63						
République tchèque	0.29	306	306						
République-Unie de Tanzanie	0.06	63	63						
Roumanie	0.18	190	190						
Royaume-Uni	4.77	5 035	5 035						
Rwanda	0.06	63	63						
Sainte-Lucie	0.06	63	63						
Saint-Kitts-et-Nevis	0.06	63	63						
Saint-Marin	0.06	63	63						
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0.06	63	63	63	162	225	15	240	
Samoa	0.06	63	63						
Sao Tomé-et-Principe (*)	0.06	63	63	63	760	824	169	992	
Sénégal	0.06	63	63						
Serbie	0.06	63	63						
Seychelles	0.06	63	63						
Sierra Leone (*)	0.06	63	63	63	150	214	57	270	
Singapour	1.03	1 087	1 087						1 012
Slovaquie	0.12	127	127						
Slovénie	0.07	74	74						
Somalie	0.06	63	63						
Soudan	0.06	63	63						
Soudan du Sud (**)	0.06	63	63	63	151	214	11	225	
Sri Lanka	0.08	84	84						
Suède	0.69	728	728						
Suisse	0.95	1 003	1 003						
Suriname (**)	0.06	63	63	63	308	372	30	402	
Swaziland	0.06	63	63						
Tadjikistan	0.06	63	63						1
Tchad	0.06	63	63						
Thaïlande	0.55	581	581						
Timor-Leste	0.06	63	63						1
Togo	0.06	63	63						
Tonga	0.06	63	63						
Trinité-et-Tobago	0.06	63	63						
Tunisie	0.06	63	63						
Turkménistan (**)	0.06	63	63	63	274	337	30	368	
Turquie	1.31	1 383	1 383						
Ukraine	0.12	127	127						
Uruguay	0.06	63	63	63		63	(1)	63	
Vanuatu	0.06	63	38	26		26		26	
Venezuela (République bolivarienne du)	0.44	464	464						104
Viet Nam	0.13	137	137						
Yémen	0.06	63	63	63	56	120	3	123	
Zambie	0.06	63	63						
Zimbabwe	0.06	63	63						34
L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie (1)					501	501	191	692	
TOTAL (***)	100.00	1 055 555	1 013 374	4 182	10 059	14 240	1 872	16 111	7 118

Note 1: Le montant imputable à la dette de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie reste à déterminer.

\* États qui n'ont pas respecté les termes de leurs accords au 31 décembre 2016.

\*\* Les montants des années précédentes incluent le Fonds de roulement.

\*\*\* Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

## IV-7

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau D

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE PAR GROUPES DE FONDS  
 ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET  
 PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2016  
 (en milliers de CAD)

	<u>Programme des Nations Unies pour le développement</u>	<u>Fonds d'affectation spéciale et des Accords de services de gestion</u>	<u>Fond du Service des achats d'aviation civile</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>ACTIFS</b>					
<b>ACTIFS COURANTS</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 027	279 123	11 923	292 074	305 640
Soldes inter-fonds					1 906
Créances et avances	575	13 656	426	14 658	14 594
Autres	3			3	46
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>1 605</b>	<b>292 780</b>	<b>12 349</b>	<b>306 735</b>	<b>322 186</b>
<b>PASSIFS</b>					
<b>PASSIFS COURANTS</b>					
Avances reçues	77	279 022	11 904	291 003	304 546
Montants à payer et passifs échus	702	11 082	446	12 230	15 343
Avantages du personnel	29	2 675		2 704	
Soldes inter-fonds	798			798	2 468
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>1 606</b>	<b>292 780</b>	<b>12 349</b>	<b>306 735</b>	<b>322 357</b>
<b>ACTIF NET</b>					
Réserves					(171)
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>					<b>(171)</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DEL'ACTIF NET</b>	<b>1 606</b>	<b>292 780</b>	<b>12 349</b>	<b>306 735</b>	<b>322 186</b>
<b>PRODUITS</b>					
Contributions aux accords de projets		118 886	3 008	121 894	137 389
Autres produits		226		226	258
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>119 112</b>	<b>3 008</b>	<b>122 120</b>	<b>137 647</b>
<b>CHARGES</b>					
Traitements et avantages du personnel		43 592	70	43 662	45 832
Fournitures, consommables et autres		56 532	2 863	59 395	66 656
Charges opérationnelles générales		3 036	12	3 048	2 838
Déplacements		4 101		4 101	4 810
Formation		2 857		2 857	3 294
Frais généraux d'administration		8 756	63	8 819	8 337
Autres charges		238		238	5 880
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>119 112</b>	<b>3 008</b>	<b>122 120</b>	<b>137 647</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DEL'EXERCICE</b>					

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

## IV-8

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau E

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE (FAS) ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION (ASG)  
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016  
(en milliers de USD)

Fonds	Type de Fonds	Solde au 1er janvier 2016	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/vers d'autres Fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31 décembre 2016
				Contributions <sup>(1)</sup>	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	MSA	1 071		1 925	3	81	92	(1 899)			928
Afrique du Sud	MSA	206			1						206
Angola	MSA	61									62
Arabie saoudite	MSA	6 367		8 000	182	3 887	291	(267)	(37)	1	10 068
Argentine	MSA	27 300		41 013	111	23 232	2 009	(200)		(567)	42 418
Bahamas	MSA	10									10
Barbade	TF	47									47
Belgique	MSA	986				270	27	(17)			673
Bolivie	MSA	647				47	5	(36)	(164)		396
Bolivie	TF	12									12
Botswana	TF	75									76
Brésil	MSA	1 665			92				(37)	309	2 029
Cabo Verde	MSA	574			1	226	23				327
Cambodge	MSA	1						(1)			
Cameroun	MSA	16				2					14
Chine	TF	38						(38)			
Colombie	MSA	27									28
Comores	MSA	515				1	235	16			265
Costa Rica	MSA	39 361				112	2 516	63	(215)		36 679
Département ONU des opérations de maintien de la paix	MSA	10									10
Djibouti	MSA	242			1						243
Égypte	MSA	56									57
El Salvador	MSA	265						16	(249)		
Équateur	MSA	1 328		98	4	351	51	(20)			1 008
Espagne	MSA	5		41		36				3	13
Éthiopie	MSA	6						(5)			1
Fidji	MSA	13									13
Gabon	MSA	(17)						17			
Grèce	MSA	29		292	2	176	19			1	129
Guatemala	MSA	299			1						300
Guinée équatoriale	MSA	525			1	132	13				381
Guyana	TF	7									7
Haïti	TF	56									56
Inde	MSA	1 159		1 200	4	113	11	(317)	(37)	1	1 885
Indonésie	MSA	1 536		1 211	4	925	94			2	1 735
Interrégional	TF	100		5	1	15	2				89
Iraq	MSA	43						(43)			
Iraq	TF	39									39
Islande	MSA	2									2
Italie	MSA	17									17
Jamahiriya arabe libyenne	MSA	9									9
Jamaïque	MSA	342		236		234	23		(18)		302
Jamaïque	TF	6									6
Jordanie	MSA	22									22
Kazakhstan	MSA	306				194	20				92
Koweït	MSA	714		1 294	(1)	824	82				1 101
Lesotho	TF	130									131
Lettonie	TF	8									8
Liban	MSA	369			1	293	29				48
Libéria	MSA	16									16
Macao – Région admin. spéciale de la Chine	MSA	7							(7)		
Mali	MSA			134		78	8			1	49
Maroc	TF	71						(71)			
Maurice	MSA	6									6
Mexique	MSA	295		254	1	97	8	(15)			430
Mexique	TF	125		544		540	47				83



## IV-9

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau E  
(suite)

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE (FAS) ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION (ASG)  
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016  
(en milliers de USD)

Fonds	Type de Fonds	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Recettes		Charges		Virements provenant/vers d'autres Fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31 décembre 2016	
			Contributions <sup>(1)</sup>	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration					
Mozambique	MSA	236	35	1	157	16				99	
Namibie	MSA	6 143	2 470	4	2 765	298		( 1 191)	2	4 364	
Népal	MSA	512	22		299	21	63		1	279	
Nicaragua	MSA	20								20	
Nigéria	MSA	242		1	9	1				233	
Norvège	MSA	1	52		49	5			5	4	
Oman	MSA	210					181			391	
Oman	TF	180		1			( 181)				
Ouganda	MSA	74					( 74)				
Pakistan	MSA	32								32	
Panama	MSA	211	1 591		719	71	( 117)			897	
Panama	TF	37 088		102	6 091	922	( 9)		3	30 171	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	MSA	8								8	
Paraguay	MSA	377	618	1	553	58			1	386	
Pérou	MSA	6 677	8 614	69	5 516	290	( 54)		144	9 644	
Philippines	MSA	20	36				( 16)			40	
Philippines	TF	2								2	
Qatar	MSA	35								36	
Régional pour l'Afrique	MSA	33 972	502	104	15 631	56	33	( 8)	( 8)	18 908	
Régional pour l'Amérique latine	MSA	328	415	1	434	24	4			291	
Régional pour l'Amérique latine	TF	4 171	1 982	13	1 940	154	273	( 31)	( 1)	4 314	
Régional pour l'Asie	MSA	657	( 145)	150	1	145	18			500	
Régional pour l'Asie	TF	3 146	1 490	9	1 311	150	378		( 1)	3 561	
Régional pour l'Europe	MSA	36								36	
Régional pour l'Europe	TF	94	100		86	9				99	
Régional pour l'Europe et le Moyen-Orient	MSA	695	421	1	501	50				567	
Régional pour l'Europe et le Moyen-Orient	TF	501	87	1	247	25				318	
République arabe syrienne	MSA	155								155	
République de Corée	MSA	33	41				( 6)			67	
République dominicaine	MSA	3								3	
République du Congo	MSA	84								84	
République tchèque	MSA	35								35	
République-Unie de Tanzanie	MSA	( 5)					5				
Roumanie	MSA	3								3	
Rwanda	MSA	97	113		36	4		( 1)		170	
Seychelles	MSA	56								57	
Singapour	MSA	310	318	2	175	17	( 27)	( 31)	10	390	
Singapour	TF	152	66		86	9				124	
Somalie	MSA	4 546	37	( 1)	7 734	1 134	20 119		2	15 836	
Somalie	TF	16 267	15 055	43	2 222	157	( 20 164)	( 1 735)		7 087	
Soudan	MSA	340	47	2	173	17				198	
Sri Lanka	MSA	382		1				( 204)		180	
Sri Lanka	TF	7								6	
Swaziland	MSA	211			4			( 207)			
Tchad	MSA	34					3	( 36)			
Thaïlande	MSA	55								56	
Thaïlande	TF	71	21							92	
Trinité-et-Tobago	TF	8								8	
Turquie	MSA		13							13	
Uruguay	MSA	1 790	1 076		1 180	90	( 76)	( 2)	1	1 518	
Venezuela (République bolivarienne du)	MSA	117		1						118	
Viet Nam	TF	14					( 14)				
Yémen	MSA	5								5	
	LS	1 988	525	2	494	47	551		2	2 527	
<b>Total</b>		<b>209 549</b>	<b>( 145)</b>	<b>92 144</b>	<b>889</b>	<b>83 055</b>	<b>6 590</b>	<b>( 2 037)</b>	<b>( 4 212)</b>	<b>( 87)</b>	<b>206 456</b>
<b>Équivalent en CAD</b>		<b>281 494</b>	<b>( 196)</b>	<b>124 763</b>	<b>1 197</b>	<b>110 361</b>	<b>8 756</b>	<b>( 3 300)</b>	<b>( 5 704)</b>	<b>( 115)</b>	<b>279 022</b>

(1): Compatibilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

## IV-10

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau F

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
FONDS DU SERVICE DES ACHATS D'AVIATION CIVILE  
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016  
(en milliers de USD)

Fonds	Type de Fonds	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Ajustement	Recettes		Charges		Virement provenant/ vers d'autres fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisé sur change	Solde au 31 décembre 2016
				Contributions <sup>(1)</sup>	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	CAPS	168			1	9	1	65			224
Angola	CAPS	( 16)						16			
Bahamas	CAPS	66			2	4					65
Bolivie	CAPS	4			0						4
Cabo Verde	CAPS	31			0						31
Canada	CAPS	38			0						38
Costa Rica	CAPS	1 361			4	1 247	9				108
Cuba	CAPS	17									17
Éthiopie	CAPS	1 854		476	5	4		5			2 335
Fédération de Russie	CAPS	3									3
Fidji	CAPS	3									3
Guinée	CAPS	44									44
Jamahiriya arabe libyenne	CAPS	62									62
Lesotho	CAPS	40									40
Liban	CAPS	2 616			8	11	14				2 599
Macao – Région admin. spéciale de la Chine	CAPS	1 728			5	18	7				1 707
Madagascar	CAPS	224				222	3				( 1)
Mozambique	CAPS	4									4
Myanmar	CAPS	439			1			( 50)			390
Nigéria	CAPS	59			1	25	2				33
Oman	CAPS	15									15
Ouganda	CAPS	685				676	10	74			73
Pakistan	CAPS	( 10)						10			
République arabe syrienne	CAPS	728			2						730
République-Unie de Tanzanie	CAPS	11									11
Seychelles	CAPS	( 69)									( 69)
Soudan	CAPS	99			1						100
Suriname	CAPS	6									6
Trinité-et-Tobago	CAPS	160			1						161
Uruguay	CAPS	42									43
Yémen	CAPS	17									17
<b>Total</b>		<b>10 428</b>		<b>476</b>	<b>32</b>	<b>2 216</b>	<b>48</b>	<b>120</b>			<b>8 791</b>
<b>Équivalent en CAD</b>		<b>14 062</b>		<b>644</b>	<b>44</b>	<b>2 946</b>	<b>63</b>	<b>162</b>			<b>11 904</b>

(1): Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**PARTIE V : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR  
L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE  
INTERNATIONALE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31  
DÉCEMBRE 2016 ET OBSERVATIONS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN  
RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**





# Corte dei conti

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**Audit des états financiers de 2016**

5 mai 2017

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>CERTIFICAT D’AUDIT</b> .....	<b>7</b>
<b>STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES</b> .....	<b>10</b>
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2016</b> .....	<b>10</b>
<b>ACTIFS</b> .....	<b>10</b>
Actifs courants.....	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	11
<i>Actualisation des listes de signatures autorisées auprès des banques</i> .....	12
<i>Fonds en caisse au Siège et dans les bureaux régionaux</i> .....	12
Contributions à recevoir des États membres .....	13
Créances, avances et autres actifs courants .....	14
Inventaires.....	15
<i>Inventaires des biens consommables dans les bureaux régionaux</i> .....	15
Actifs non courants.....	16
Propriétés, installations et équipement.....	16
<i>Gestion des actifs immobilisés au niveau régional</i> .....	17
<i>Le registre des actifs au Bureau NACC et le seuil établi par le Siège</i> .....	17
L’exactitude du Registre des actifs au Siège et dans les BR doit être renforcée.....	19
<i>Nécessité de mieux mettre en œuvre la gestion des actifs immobilisés</i> .....	20
<i>Une révision des coefficients d’amortissement est nécessaire</i> .....	22
<i>Radiation des actifs</i> .....	23
Actifs incorporels .....	24
<b>PASSIFS</b> .....	<b>24</b>
Passifs courants.....	24
Passifs non courants.....	25
Avantages du personnel.....	25

Passifs créés par les avantages liés à l'ASHI, aux congés et aux indemnités.....	26
<i>La valeur négative des actifs nets de l'OACI est influencée par les passifs actuariels. Compte tenu des hypothèses de l'OACI, la valeur des passifs est correcte pour l'essentiel.....</i>	28
ACTIFS NETS.....	28
<b>ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN 2016.....</b>	<b>29</b>
RECETTES.....	29
DÉPENSES.....	29
Acquisitions.....	30
<i>Le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM).....</i>	<i>30</i>
<i>Source unique à l'OACI.....</i>	<i>31</i>
<i>Surveillance des commandes d'achat direct à l'OACI.....</i>	<i>33</i>
<i>Surveillance de la source unique à l'OACI.....</i>	<i>33</i>
<i>Possibilités de relever le niveau de transparence des acquisitions.....</i>	<i>35</i>
<i>Analyse des coûts-avantages de recourir à des consultants techniques différents.....</i>	<i>36</i>
<i>Introduction d'une Déclaration d'absence de conflit d'intérêts dans le processus d'acquisition à l'OACI.....</i>	<i>36</i>
Personnel.....	37
Compte rendu sectoriel.....	38
<b>ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016.....</b>	<b>38</b>
<b>ÉTAT DE LA TRÉSORERIE.....</b>	<b>38</b>
<b>ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS.....</b>	<b>39</b>
Report des affectations.....	40
Le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF).....	42
<b>BUREAU DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE (EAO).....</b>	<b>44</b>
<b>SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTION ET DE CELLES DE NOS PRÉDÉCESSEURS.....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE 1 — Suivi des recommandations figurant dans nos rapports précédents.....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE 2 — Suivi des suggestions formulées dans nos rapports précédents.....</b>	<b>63</b>

<b>ANNEXE 3 — Suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes française dans ses rapports.....</b>	<b>65</b>
--	-----------



## INTRODUCTION

Le fondement légal pour l'audit réalisé par les commissaires aux comptes est énoncé dans l'Article XIII du Règlement financier de l'OACI (Quinzième édition) et dans le Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B).

Le présent rapport informe le Conseil des résultats de notre audit.

Cet audit a tenu compte du rapport de l'OACI sur l'exercice financier terminé au 31 décembre 2016 et de sa cohérence.

Les périodes financières sont régies par le Règlement financier de l'OACI approuvé par l'Assemblée, par les règles financières approuvées par la Secrétaire générale et par les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Nous avons procédé à l'audit des comptes pour l'exercice 2016 sur la base des normes INTOSAI et du régime des IPSAS, et en conformité avec le mandat additionnel qui fait partie intégrante du Règlement financier de l'OACI.

Nous avons planifié nos activités selon notre stratégie d'audit afin d'être raisonnablement assurés que les états financiers ne contiennent pas d'inexactitudes substantielles.

Nous avons évalué les principes de comptabilité et estimations corrélatives formulés par l'Administration et nous avons évalué le bien-fondé de la présentation des informations dans les états financiers.

Ainsi, nous nous sommes dotés d'une base suffisante pour l'avis formulé dans le certificat d'audit.

Nous avons testé, sur la base d'échantillons, un certain nombre de transactions et les documents pertinents, et nous en avons tiré des éléments probants suffisants et fiables concernant les comptes et les informations contenus dans les états financiers.

Durant l'audit, toutes les questions ont été éclaircies et débattues avec les fonctionnaires responsables.

L'équipe d'audit a eu des entretiens périodiques avec M. Rahul Bhalla, Sous-Directeur des finances (FIN), et avec les membres de son personnel ou le personnel d'autres services, selon les sujets abordés.

La vérification externe a pris fin le 29 mars 2017. Le 11 avril 2017, nous avons reçu la version finale des états financiers signée par la Secrétaire générale le 30 mars 2017. En application du paragraphe 9 du Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, nous avons sollicité les observations de la Secrétaire générale. Ces observations ont été reçues le 25 avril 2017 et ont été dûment incorporées dans le présent rapport.

Nous avons vérifié le rapport analytique financier des comptes audités détenus par l'OACI concernant les résultats financiers au 31 décembre 2016, présenté en application de l'article XIII du Règlement financier de l'OACI (quinzième édition).

Une lettre de représentation renvoyant aux comptes pour l'exercice financier 2016, signée par la Secrétaire générale et le Sous-directeur des finances, était incluse dans les états financiers et fait partie intégrante des documents de l'audit.

Nous avons reçu l'État du contrôle interne pour 2016, signé par la Secrétaire générale le 30 mars 2017.

Nous avons présenté les résultats de notre audit sous forme de « Recommandations » et de « Suggestions ». Alors que les « recommandations » relèvent du processus de suivi assuré par le Comité des finances, les « suggestions » ne font l'objet d'un suivi que par les Commissaires aux comptes. Cependant, en principe, le Conseil de l'OACI peut, notamment sur le conseil du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC), demander à la Secrétaire générale de mettre en œuvre une « suggestion », s'il le juge nécessaire. Lorsqu'un sujet dépasse la compétence de l'Administration, nous l'avons signalé à l'attention du Conseil.

Enfin, nous tenons à remercier tous les fonctionnaires de l'OACI que nous avons été appelés à consulter pour des renseignements et au sujet de documents, de leur grande courtoisie.



# Corte dei conti

## CERTIFICAT D'AUDIT

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), comprenant l'état de sa situation financière au 31 décembre 2016, l'état des performances financières, l'état des changements dans les actifs nets, l'état de la trésorerie et l'état de la comparaison des montants prévus au budget et les montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice achevé, les notes des états financiers, notamment un résumé des méthodes comptables significatives et autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers soumis présentent assez bien, sur tous les aspects importants, la situation financière de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) au 31 décembre 2016 et ses performances financières, les changements survenus dans ses actifs nets, sa trésorerie et la comparaison entre les montants prévus au budget et les montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice achevé, en conformité aux dispositions de l'IPSAS et du Règlement financier de l'OACI.

### Base de l'opinion

Nous avons mené notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) et au Règlement financier de l'OACI. Dans le domaine de l'audit des états financiers, les ISSAI sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles se prêtent à la nature particulière de ses audits. Notre responsabilité au titre de ces normes est décrite plus en détail dans la section de notre rapport sur les responsabilités du vérificateur dans l'audit des états financiers. Nous sommes donc indépendants de l'OACI selon les critères éthiques pertinents à notre audit des états financiers du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces critères. Nous croyons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer la base de notre opinion.

### Autres informations

La Secrétaire générale de l'OACI est responsable des autres informations, qui comprennent la « Partie IV – Tableaux (non vérifiés) ».

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune assurance ni conclusion à leur sujet.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à examiner les autres informations et, ce faisant, à déterminer si ces autres informations s'écartent de

manière importante des états financiers ou si les renseignements tirés de l'audit ou obtenus autrement semblent comporter des inexactitudes importantes. Si, à l'issue des activités menées, nous concluons que les autres informations présentent une inexactitude importante, nous sommes tenus de signaler un tel fait. Nous n'avons rien à signaler à ce propos.

### **Responsabilités de la Secrétaire générale de l'OACI et des personnes chargées de la gouvernance concernant les états financiers**

La Secrétaire générale est responsable de l'établissement et de la présentation juste des états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), ainsi que des mesures de contrôle interne qu'elle jugerait nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers libres de toutes inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

En préparant les états financiers, la Secrétaire générale est responsable de déterminer la capacité de continuité d'exploitation de l'OACI, en révélant, s'il y a lieu, les questions liées à cette continuité d'activité et en se fondant sur son régime comptable, à moins que la Secrétaire générale n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou d'arrêter son fonctionnement, ou qu'elle n'ait pas d'autre alternative réaliste que de procéder à une telle action.

Les fonctionnaires chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus financier de l'OACI.

### **Responsabilités du vérificateur dans l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers sont dans l'ensemble libres d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport d'audit incluant notre opinion. Une assurance raisonnable est un degré élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas le fait qu'un audit mené conformément aux ISA pourra détecter systématiquement une inexactitude importante éventuelle. Les inexactitudes peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées importantes, individuellement ou dans leur ensemble, si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit mené conformément aux ISA, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel durant la totalité de l'audit. Nous suivons également les démarches suivantes :

- Identification et analyse des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur; concevoir et appliquer des procédures d'audit pour contrer ces risques ; et obtenir des preuves d'audit suffisantes et appropriées pour asseoir notre opinion. Le risque de non détection d'une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude due à une erreur, parce que la fraude peut inclure collusion, falsification, omissions volontaires, fausses déclarations, ou contournement des mesures de contrôle internes.
- Acquérir une connaissance suffisante des contrôles internes pertinents à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'OACI.
- Évaluer le bien-fondé des méthodes compatibles utilisées et la plausibilité des estimations comptables et des informations connexes soumises par l'Administration.

- Conclure au bien-fondé des méthodes comptables en vigueur de l'Administration et, selon les résultats de l'audit, déterminer s'il existe une incertitude quelconque sur des événements ou des conditions qui pourrait jeter un doute grave sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'il existe une incertitude substantielle, nous sommes tenus, dans notre rapport de l'audit, d'appeler l'attention sur les informations pertinentes dans les états financiers ou, si une telle mesure n'est pas adéquate, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les résultats de l'audit obtenus jusqu'à la date du rapport de notre vérificateur. Toutefois, cela n'empêche pas l'OACI de cesser ses activités en raison d'événements ou de circonstances futurs.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment les divulgations, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et les événements sous-jacents de manière à assurer une présentation juste.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, la portée et la date prévues de l'audit ainsi que les résultats de l'audit, incluant toutes carences importantes constatées dans le contrôle interne durant l'audit.

#### **Rapport sur d'autres stipulations juridiques et réglementaires**

D'autre part, à notre avis, les transactions de l'OACI que nous avons observées ou vérifiées dans le cadre de notre audit, étaient, à tous égards importants, conformes au Règlement financier de l'OACI et à son autorité législative.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI et au mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B au Règlement financier de l'OACI), nous avons publié un rapport détaillé de notre audit des états financiers de l'OACI pour 2016.

#### **Paragraphe d'observations**

Nous appelons l'attention sur le fait que l'état de la situation financière indique un actif net négatif (-67,5 MCAD), principalement dû à l'effet du passif actuariel lié aux avantages sociaux à long terme des employés, qui s'élèvent à 142,4 MCAD. Des renseignements détaillés concernant notre analyse figurent dans notre rapport. L'Administration prend actuellement des mesures à ce sujet et a fait savoir qu'elle assurera le suivi de l'efficacité de ces mesures. Notre opinion n'a pas changé par rapport à cette question.

Rome, le 5 mai 2017

*Arturo Martucci di Scarfizzi*  
*Président de la*  
*Corte dei conti*

## STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES

1. Les états financiers de l'OACI préparés et présentés conformément à l'IPSAS 1, contiennent les éléments suivants :
  - État de la situation financière (État I) – Bilan au 31 décembre 2016 avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2015 indiquant les actifs (répartis entre actifs courants et actifs non courants), les passifs (répartis entre passifs courants et passifs non courants) et les actifs nets ;
  - État des performances financières (État II) pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2016, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2015 indiquant l'excédent/le déficit pour l'exercice financier ;
  - État des changements survenus dans les actifs nets pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2016 (État III), indiquant la valeur des actifs nets, y compris l'excédent ou le déficit pour l'exercice financier, notamment les pertes directes enregistrées dans les actifs nets mais non inscrites dans l'état des performances financières;
  - Flux de trésorerie (État IV) ; tableau des encaisses pour la période s'achevant le 31 décembre 2016 indiquant les entrées et les sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, concernant expressément les transactions opérationnelles, d'investissement et de financement et les totaux de trésorerie à la fin de l'exercice financier ;
  - Comparaison des montants du budget et des montants réels (État V) pour l'exercice financier 2016 (limitée au Fonds général du Programme ordinaire).
  - Notes accompagnant les états financiers et fournissant des renseignements sur les méthodes comptables, les informations sectorielles et les renseignements complémentaires nécessaires à une présentation juste (dans le présent rapport, on parle de « Note » ou de « Notes »).

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2016

### ACTIFS

2. En 2016, les actifs de l'OACI s'élevaient à 426,9 millions CAD (MCAD), soit une augmentation de 8 MCAD (+1,9 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2015 (418,9 MCAD).

3. Les actifs se composaient d'actifs courants s'élevant à 418,3 MCAD, soit 98 % du total des actifs (en 2015, ils étaient de 410,2 MCAD, soit 97,9 % du total des actifs), et d'actifs non courants de 8,6 MCAD, ou 2,0 % du total des actifs (en 2015, 8,7 MCAD, ou 2,1 % du total des actifs).

#### **Actifs courants**

4. Le total des actifs courants en 2016 s'élevait à 418,3 MCAD, soit une augmentation de 8,1 MCAD (+2 %) par rapport à 2015. Cette augmentation est principalement imputable à la trésorerie et à l'équivalent au comptant (+12,7 MCAD), tandis que tous les autres actifs ont baissé (-4,6 MCAD). La base pour l'évaluation des actifs courants est fournie dans les Principes de comptabilité (Note 1).

#### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

5. Comme indiqué au paragraphe 4, la sous-rubrique « Trésorerie et équivalent de trésorerie », qui s'élève à 392,1 MCAD, a augmenté de 12,7 MCAD (+3,4 %) par rapport aux 379,4 MCAD de 2015. Elle incluait les fonds en banque et les dépôts à court terme, au 31 décembre 2016. La Note 2.1 contient une ventilation détaillée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
6. Nous avons demandé à toutes les institutions bancaires ayant des relations d'affaires avec l'OACI de confirmer les soldes de compte actuels au 31 décembre 2016. Normalement, nous vérifions que les soldes de compte sont adéquatement enregistrés dans les comptes; toutefois, cette année, l'Administration nous a informés de façon transparente qu'une partie du rapprochement des comptes n'a pas été faite, limitant ainsi nos travaux dans ce domaine. L'Administration nous a néanmoins fourni des chiffres qui nous ont permis de déterminer que le montant faisant l'objet de rapprochement n'était pas important. Toutes les autres divergences détectées ont été expliquées et justifiées.
7. Il convient de mentionner que, tout comme les années précédentes, nous n'avons pas reçu de confirmation directe de toutes les institutions bancaires. Cela a limité notre travail dans ce domaine, bien que l'Administration de l'OACI ait déployé d'immenses efforts pour nous permettre de les recevoir. Elle nous a remis des copies des relevés bancaires.

### **Recommandation n° 1**

8. Compte tenu du fait que le solde du total des actifs comprend essentiellement le solde des comptes bancaires et que, cette année également, nous n'avons pas reçu un grand nombre de confirmations, nous recommandons fortement que l'Administration i) rationalise la liste actuelle des comptes bancaires en limitant grandement le nombre, et ii) trouve le moyen d'encourager les banques à envoyer des lettres de confirmation au Vérificateur lorsqu'une demande à cet effet leur est faite.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Nous collaborons avec TCB pour limiter le nombre de nouveaux comptes d'avances temporaires à ouvrir. À mesure que les projets sont clos, les comptes d'avances correspondants sont également fermés, et nous essaierons dans la mesure du possible d'utiliser les services du PNUD, en tenant compte des emplacements et de coûts. Comme convenu à notre réunion, nous coopérons étroitement avec les commissaires aux comptes pour coordonner les listes de signatures qu'ils recevront directement de nos partenaires bancaires. Nous prendrons également contact avec nos banques pour leur rappeler de faire preuve de vigilance en fournissant ces informations dans les lettres de confirmation.

### **Actualisation des listes de signatures autorisées auprès des banques**

9. À l'issue de notre audit des confirmations des institutions bancaires, nous avons aussi découvert, comme ce fut le cas l'année précédente, des différences isolées entre les listes des signatures autorisées conservées par l'Administration du Siège et les listes que nous avons reçues telles que déclarées par les institutions bancaires. Comme toutes les confirmations n'ont pas été reçues, nous ne pouvons conclure en ce qui concerne les signataires. Il convient aussi de noter que l'Administration sait quand une liste périmée est présentée par les institutions bancaires et qu'elle a agi promptement, communiquant avec celles-ci pour éliminer les différences.
10. Nous ne pouvons considérer comme close la recommandation relative aux signatures figurant dans notre rapport d'audit de l'année dernière, qui reste encore valable (voir le suivi donné à la rec. 1/2015, Annexe 1).

### **Fonds en caisse au Siège et dans les bureaux régionaux**

11. Au 31 décembre 2016, les fonds en caisse conservés par l'OACI à son siège en CAD s'élevaient à 2 354 CAD. Dans l'ensemble, les fonds en caisse dans les bureaux



régionaux s'élevaient à 2 681,67 CAD. Nous avons procédé à un comptage direct des fonds en caisse au Siège, sans détecter de problèmes.

### **Contributions à recevoir des États membres**

12. Les contributions à recevoir des États membres pour le budget du Fonds ordinaire sont composées des éléments suivants :
  - a) *Des contributions courantes*, qui sont dues dans les 12 mois qui suivent la date des états financiers (environ 4,0 MCAD en 2016, comparé à 6,8 MCAD en 2015, soit une baisse de 43 %), et
  - b) *Des contributions non courantes*, qui sont dues après 12 mois qui suivent la date des états financiers (environ 4,6 MCAD en 2016, comparé à 5,0 MCAD en 2015, soit une baisse de 10 %). Ce montant inclut les contributions à long terme actualisées.
13. Nous avons analysé les procédures en place à l'OACI pour l'actualisation des contributions à recevoir et notre audit ne nous a révélé aucun problème majeur. L'actualisation cumulative des contributions à long terme s'élevait au total à 6,8 MCAD en 2016, soit une baisse de 1,4 MCAD par rapport à 2015, qui s'expliquait entre autres par une baisse du montant des contributions fixées à long terme.
14. La chute importante des montants actuels à recevoir reflète une amélioration dans la collecte des contributions auprès des États membres. L'Administration a expliqué qu'il s'agissait d'un phénomène courant durant les années d'Assemblée (96 % des contributions ont été reçus en 2016 et 93,6 % en 2015). Le nombre d'États membres avec des arriérés seulement pour l'exercice en cours est passé de 43 en 2015 à 16.
15. Une amélioration a aussi été constatée, quoique dans une moindre mesure, dans le nombre d'États membres ayant des arriérés de paiement sur une période de plus d'un an, qui a baissé à 35, par rapport à 46 en 2015. Quelques États membres ont liquidé leurs arriérés à long terme durant l'exercice examiné, l'Administration nous ayant expliqué que ces États voulaient rétablir leurs droits de vote pour la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée. D'autres États ont conclu de nouveaux accords avec le Conseil en 2016 pour liquider leurs arriérés. À la fin de l'année, 12 accords ont été conclus et des demandes ont été soumises pour 2 autres accords, qui ont été traitées durant le premier trimestre de 2017. Le degré de mise en œuvre des accords existants a également été amélioré. Le nombre de pays qui ne se sont pas conformés aux accords signés (Groupe A) est passé de 9 en 2015 à 7. Les pays ayant des arriérés de plus de trois ans et n'ayant pas signé d'accords (Groupe B) étaient au nombre de 15 (comparé à 18 en 2015).

16. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2016 (incluant l'exercice 2016) indiquait un montant total de 16,1 MCAD (dont 1,9 MCAD résultaient des taux de change USD/CAD pour l'élément de contribution en USD) dans le cas de 51 États membres. Le montant total dû au 31 décembre 2015 s'élevait à 20,8 MCAD (dont 2,9 MCAD résultaient du taux de change) pour 89 États membres. La ventilation des contributions dues selon l'année de contribution indique que le montant dû pour l'exercice en cours plus les deux exercices précédents a baissé d'environ un tiers en 2016 (passant de 11,5 MCAD en 2015 à 7,4 MCAD en 2016). Il reste un montant d'arriérés de contributions pour 2012 et les années antérieures, qui est plus difficile à recouvrer.
17. La poursuite de cette tendance positive dépend de l'engagement constant à mettre en œuvre les divers instruments introduits par l'Administration pour améliorer le versement ponctuel des contributions. Pour faire le suivi de notre recommandation n° 3/2015, nous avons vérifié l'application des procédures en place pour collecter les contributions en souffrance. Nous avons constaté que des lettres avaient été envoyées régulièrement aux États membres (en mai, septembre et novembre), indiquant les contributions à recevoir pour tous les exercices financiers et, dans la lettre de novembre, les contributions dues pour l'exercice 2017. En outre, des rappels individuels sont effectués, sous forme d'états de compte émis mensuellement et envoyés par courrier électronique aux États membres ayant des arriérés de contributions, accompagnés de factures indiquant les montants dus. Ces communications individualisées se sont avérées l'instrument le plus efficace pour régler les arriérés et améliorer les paiements.

### **Créances, avances et autres actifs courants**

18. Les créances et les avances se composent : a) *de montants courants* (19,9 MCAD en 2016, -5,7 % par rapport à 2015) ; et b) *de montants non courants* (0,3 MCAD en 2016, environ -21,0 % par rapport à 2015).
19. Les *actifs courants* représentaient 4,7 % du total des actifs comparativement à environ 5,0 % en 2015. Comme l'indique la Note 2.3, ils correspondent à des avances aux employés et à des créances d'institutions des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres montants résultant d'activités génératrices de produits, telles que les ventes de publications et la location de salles de conférences et de bureaux aux délégations.
20. Un montant de 1,7 MCAD en 2016 est indiqué dans le bilan de clôture sous la rubrique « Divers ». Les autres actifs courants en 2016 ont baissé de 0,4 MCAD (-17,2 %) par rapport à 2015 (2,1 MCAD). Une ventilation détaillée de ces valeurs est présentée par l'Administration dans la Note 2.3.

## **Inventaires**

21. Vers la fin de 2016, les postes liés aux publications, souvenirs, articles en détaxe et fournitures ont enregistré une valeur nette de 0,51 MCAD, soit une diminution de 0,24 MCAD (-31,9 %), par rapport à la valeur nette de 2015 qui était de 0,75 MCAD. Les inventaires sont détaillés dans la Note 2.4 et les valeurs inscrites dans les États financiers sont liés aux Publications (0,39 MCAD en 2016) et au Commissariat (0,12 MCAD).
22. Nous avons procédé à une vérification de stock concrète sur un échantillon d'articles enregistrés dans les inventaires. Aucun problème majeur n'a été détecté qui pourrait avoir une incidence sur les comptes à la date de clôture (31 décembre 2016).
23. Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Administration pour enregistrer et rapprocher le mouvement des produits. Toutefois, lors d'un test mené durant l'audit, nous avons constaté la présence continue de certaines faiblesses résiduelles. Nous rappelons l'importance de fournir des inscriptions exactes des quantités réelles et de la valeur commerciale juste de l'inventaire. Conformément à la recommandation n° 4 de notre rapport sur l'exercice 2015, nous signalons notre observation dans le tableau de suivi (Annexe 1).
24. Nous signalons en outre qu'en ce qui concerne l'audit du Commissariat mené par EAO en 2015, 3 des 15 recommandations sont encore en cours de mise en œuvre.

## **Inventaires des biens consommables dans les bureaux régionaux**

25. Durant nos audits à certains des bureaux régionaux (BR), nous avons constaté que les biens consommables ne font pas systématiquement l'objet d'inventaires pour tous les articles. Par exemple, dans le BR NACC, un inventaire de biens consommables n'est établi que pour les encres en poudre et non pas pour les autres articles; à ce propos, l'Administration du BR a expliqué que, dans le cadre de sa logistique concernant les dimensions du bureau, la valeur et la quantité des articles ne sont pas pertinentes.
26. Nous n'avons toutefois trouvé aucune procédure détaillée ni liste de vérification adoptée au Siège qui auraient été communiquées aux BR pour leur apporter des directives précises sur la nécessité d'établir un inventaire des biens consommables au niveau des BR.

### ***Suggestion n° 1***

27. Nous proposons donc d'effectuer, de prime abord, une analyse interne de faisabilité pour déterminer si un inventaire des biens consommables serait justifié dans tous les bureaux régionaux. Nous suggérons également que le Siège établisse des critères pour déterminer si de tels inventaires devraient être établis au niveau des BR et enregistrés dans les comptes.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La suggestion est acceptée. L'Administration demandera aux BR d'établir un inventaire pour déterminer si les produits consommables sont importants. L'Administration ajoutera aussi dans le Manuel des bureaux régionaux des mesures de contrôle sur la consommation des biens consommables.

### **Actifs non courants**

28. Au 31 décembre 2016, les actifs non courants s'élevaient à 8,6 MCAD, soit à peu près le même montant qu'en 2015 (avec juste une légère baisse de 0,04 MCAD). La base de l'évaluation des actifs non courants est indiquée dans les méthodes comptables (Note 1).
29. Les rubriques sont : a) « Propriétés, installations et équipement », soit 3,0 MCAD représentant 34,9 % du total des actifs non courants (en 2015, le montant était de 2,4 MCAD représentant 28,1 % du total des actifs non courants); b) « Contributions à recevoir des États membres », s'élevant à 4,6 MCAD (environ 52,7 % des actifs non courants); c) « Créances et avances », d'une valeur totale de 0,3 MCAD (voir le paragraphe 14) ; d) « Actifs incorporels », s'élevant à 0,8 MCAD, soit environ 9,2 % du total des actifs non courants et 0,2 % de la masse totale des actifs (en 2015, 0,9 MCAD, équivalant à 10 % des actifs non courants). Les rubriques mentionnées ci-dessus sont illustrées dans les Notes 2,5, 2,2, 2,3 et 2,6 respectivement.

### **Propriétés, installations et équipement**

30. La rubrique « Propriétés, installations et équipement » indiquaient une valeur de 3,0 MCAD, ce qui représente la valeur nette au 31 décembre 2016 des coûts immobiliers pour la rubrique « Mobilier et agencement » (0,1 MCAD), matériel TI (0,4 MCAD), matériel de bureau (0,3 MCAD), véhicules (0,3 MCAD), améliorations de l'immeuble donné à bail (1,5 MCAD), machines (0,3 MCAD) et améliorations de l'immeuble donné à bail (travaux en cours) (0,1 MCAD). Les approvisionnements

durant l'exercice s'élevaient à 1,4 MCAD et les amortissements à 0,8 MCAD ; cette dernière valeur se trouve dans les comptes spéciaux de l'État des performances financières. Des descriptions sont fournies par l'Administration dans la Note 2.5.

### **Gestion des actifs immobilisés au niveau régional**

31. Durant la visite du Bureau EUR/NAT en décembre 2015, également en référence aux observations émises par les vérificateurs français et par l'EAO, il a été noté que certains des actifs n'ont pas été enregistrés dans le registre des actifs. Dans le rapport détaillé joint en annexe au certificat de l'OACI pour l'exercice 2015 (C-WP/14468 – Additif N° 2), tout en notant les initiatives entreprises récemment dans ce domaine par l'Administration (en particulier la publication de nouvelles instructions administratives en décembre 2015), nous avons formulé quelques recommandations. Nous avons également fait le suivi de ces recommandations (voir l'Annexe 1) durant notre audit du Bureau NACC Office.

### **Le registre des actifs au Bureau NACC et le seuil établi par le Siège**

32. Le Bureau NACC tient deux registres des actifs immobilisés (RAI) qui couvrent toutes les pièces d'équipement, les meubles, les accessoires, etc. :
  - a) Le Registre stipulé par les procédures internes de l'OACI, où sont inscrits tous les articles d'une valeur supérieure au seuil de 200 CAD ; ce montant était le seuil appliqué par le Bureau NACC à la date de notre audit.
  - b) Un registre particulier tenu par l'Administration locale de tous les articles d'une valeur inférieure au seuil de 200 CAD.
33. Au moment de notre audit (Octobre 2016), les dossiers d'inventaire dans FAR étaient tenus par le bureau régional NACC sous forme de chiffriers Excel. Lors d'une téléconférence tenue en février 2017 avec le Groupe de gestion du bâtiment et des services généraux, le Siège a chargé le BR NACC de commencer à utiliser l'inventaire au moyen d'un lecteur de code à barres et a expliqué les nouvelles instructions affichées dans le portail (site web). Malheureusement, comme nous l'avons indiqué précédemment, l'inventaire par lecteur de code à barres a été effectué après notre audit du BR NACC, ce qui fait que nous n'avons pas pu déterminer si l'inventaire a été effectué correctement.
34. L'Administration du Bureau régional NACC nous a informés que, durant la téléconférence mentionnée plus haut, elle a reçu pour instruction d'enregistrer tous les articles d'une valeur supérieure à 300 CAD, directive qui diffère de la décision précédente (valeur supérieure à 200 CAD).

35. À propos du point b), nous avons compris d'après l'Administration du BR que ce registre revêtait une importance opérationnelle, mais qu'il servait uniquement à des fins internes.
36. Concernant le point a), les points ci-après méritent d'être considérés:
- En raison de la fluctuation des taux de change, un article peut être inscrit dans le registre du BR à une date donnée, sans qu'un article similaire ne soit inscrit à une date ultérieure. Au moment de notre audit, le montant de 200 CAD était équivalent à 2 970 MXP.
  - Les actifs de faible valeur (LVA) inférieure au seuil étaient enregistrés au niveau du bureau NACC (voir le point b ci-dessus), mais de façon irrégulière, alors que, d'après notre rapport d'audit de 2015 (voir la recommandation no. 5/2015), les actifs d'une valeur inférieure au seuil n'étaient pas enregistrés au Siège ni au Bureau EUR/NAT ; il est donc difficile de déterminer quelles catégories de LVA sont pertinentes au total.
37. Les instructions administratives approuvées en décembre 2015 ont porté à 300 CAD le seuil d'enregistrement des LVA dans le système de gestion d'inventaire (IMS). Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, au Siège, tous articles d'une valeur supérieure à 3 000 \$CAN ou tous actifs groupés valant plus de 25 000 \$CAN doivent être immobilisés et amortis conformément aux dispositions de l'IPSAS.

---

### **Recommandation n° 2**

38. Dans notre recommandation n° 5/2015, nous avons demandé « *que tous les actifs, en particulier ceux qui n'ont pas été inscrits antérieurement, soient enregistrés dans l'IMS, indépendamment de leur valeur* » ; c'est pourquoi, considérant également qu'au niveau des bureaux régionaux, l'inscription et le suivi de tous les actifs indépendamment de leur valeur sont des outils de contrôle importants de gestion (pour certains bureaux régionaux, la valeur locale équivalant à 300 \$ CAD peut être vraiment importante), nous réitérons notre recommandation que tous les actifs soient enregistrés dans l'IMS (le nouveau système et logiciel de code à barres facilitera la logistique et le calendrier des inventaires), considérant en outre qu'en abaissant le seuil, on renforcera les contrôles des actifs immobilisés.

### **Proposition et observations de la Secrétaire Générale**

Le seuil de capitalisation des PPE (3 000 \$C) a été examiné et convenu avec les Commissaires aux comptes précédents. Nous avons procédé à une analyse des coûts-avantages pour conclure que le suivi du grand nombre d'articles valant entre 300 CAD et 2 999 CAD exigera des efforts et un investissement de ressources disproportionnés avec la valeur de ces articles. Nous accepterons néanmoins votre recommandation et nous ferons le suivi des actifs valant entre 2 000 et 3 000 CAD dans le Module FA.

Par ailleurs, nous vous référons à l'instruction administration sur la gestion, les installations et l'équipement datée du 22 décembre 2015, qui fixe un seuil de 300 CAD (PPE 2.2) pour tous les biens au Siège et dans les BR, puisqu'il ne serait pas efficace du point de vue des coûts pour l'Organisation de baliser tous les actifs d'une valeur inférieure à 300 CAD. D'ailleurs, le balisage de tous les articles n'est pas une pratique suivie par d'autres institutions des NU, et encore moins une pratique idéale. Nous savons que certains bureaux régionaux suivent des articles de moins de 300 CAD et, dans la mesure où ils peuvent le faire, nous les encourageons à poursuivre cette pratique.

### **L'exactitude du Registre des actifs au Siège et dans les BR doit être renforcée**

39. Dans le cadre de nos vérifications aléatoires, nous avons constaté que certains des articles affectés aux employés ne se trouvaient pas dans leur bureau. Nous comprenons que, d'après l'Administration, ni le Siège ni les BR n'ont mis en place de procédure particulière exigeant des cadres qu'ils déclarent ou autorisent l'utilisation d'articles personnels en dehors du périmètre du BR durant les missions ou à d'autres fins.
40. Par exemple, aucune autorisation de déplacement interne n'est signée chaque fois qu'un article est déplacé d'un emplacement ou d'un utilisateur donné vers un autre emplacement ou utilisateur. Si nous pouvons accepter qu'une telle autorisation ne s'applique pas au BR NACC, en raison de ses dimensions limitées, au niveau du Siège, l'absence d'une surveillance constante risque de rendre impossible de retracer l'origine d'un actif particulier.
41. Cela explique qu'au Siège aussi bien que dans les BR, certains emplacements et certains utilisateurs indiqués dans le registre des actifs diffèrent des données de l'inventaire de 2015. Nous considérons que ces déplacements internes pourraient être détectés régulièrement à la fin de l'inventaire effectué annuellement; or, l'Administration nous a appris que l'inventaire physique n'est fait qu'une fois tous les trois ans.

42. Nous soulignons l'importance de la précision des inventaires conformément aux règles de l'IPSAS. Il est essentiel que les personnes responsables de chaque secteur appliquent strictement les procédures pertinentes pour l'enregistrement de l'existence de certains articles et leurs mouvements, et qu'elles en évaluent correctement leur valeur. Nous soulignons par ailleurs l'importance d'un registre précis des actifs, non seulement pour la valeur inscrite dans les états financiers, mais aussi parce qu'il constitue un outil important pour l'efficacité et l'efficience de la gestion des actifs.

***Recommandation n° 3***

43. En conséquence, nous recommandons que l'Administration redouble d'efforts pour reconnaître, marquer et capitaliser les actifs immobilisés se trouvant à l'OACI, afin de disposer d'un registre plus exact du transfert des biens, grâce à l'application de procédures et de mesures qui renforceront la coordination entre les différents services.

***Proposition et observations de la Secrétaire générale***

La recommandation est acceptée car l'Organisation doit renforcer le suivi des biens transférés.

ADB/CSG est en train de mettre en œuvre un formulaire de transfert/déplacement d'un bien afin de suivre le mouvement de tous les biens relevant ou non de la TI, que devront utiliser tous les bureaux et toutes les directions de l'OACI.

**Nécessité de mieux mettre en œuvre la gestion des actifs immobilisés**

44. À l'issue de l'audit mené cette année et compte tenu du paragraphe précédent, nous avons constaté que le registre des actifs ou toutes autres bases de données connexes ne comportent aucune indication précise de l'état des biens (par exemple, « en utilisation », « non utilisé », « partiellement utilisé », etc.). Il n'y a pas non plus d'indication claire de leur affectation à un membre particulier du personnel, ni de suivi pour déterminer si l'employé utilise l'article qui lui est attribué de manière efficace et appropriée.



#### **Recommandation n° 4**

45. Nous pensons que le cadre de gestion des actifs devrait être renforcé et c'est pourquoi nous recommandons que l'Administration : i) envisage la possibilité d'évaluer l'état et le degré d'utilisation des biens ; ii) surveille régulièrement l'obsolescence des articles, de manière à déterminer l'exactitude du registre des actifs; iii) applique ces procédures et processus dans toutes les Directions de l'OACI ainsi que dans les bureaux régionaux.

#### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Nous poursuivrons nos efforts afin d'améliorer l'exactitude du registre des actifs. Bien que l'Organisation effectue régulièrement le dénombrement et l'évaluation des stocks, elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour surveiller l'état et le niveau d'utilisation de tous les biens de façon centralisée et continue.

Outre le dénombrement régulier des stocks, ADB/CSG met actuellement en œuvre un formulaire de transfert/déplacement des biens permettant de suivre les mouvements de tous les biens TI et non TI que devront utiliser toutes les Directions et tous les services de l'OACI.

#### **Renforcement des mesures de contrôle des biens TI**

46. D'après l'audit effectué cette année, et compte tenu du paragraphe 44 ci-dessus sur la « Gestion d'actifs », dans notre échantillon limité, nous avons constaté que les biens TI constituent une catégorie qui appelle une attention particulière, i) pour lutter contre l'obsolescence et maintenir la durée de vie utile des articles, ii) fournir au personnel des outils technologiquement adéquats, iii) assurer la sûreté et la sécurité des informations considérant le fait que les appareils portatifs sont facilement volés ou perdus, et iv) assurer l'utilisation appropriée, efficace et efficiente des biens (par exemple, « en utilisation », « non utilisé », « partiellement utilisé », etc.).
47. Ainsi, durant notre audit du Bureau NACC, nous avons observé que certains appareils portatifs ont été livrés directement à tous les BR, en 2011 et 2013, après l'Assemblée. Le Siège a distribué ces appareils sans que le Bureau NACC n'ait soumis de demande officielle (en fonction d'« une constatation des besoins », par exemple) ni même qu'il les ait utilisés, alors qu'ils sont toujours performants. En conséquence, durant notre première visite en octobre 2016, certains de ces appareils étaient indiqués dans la Pièce jointe C (« articles dont le retrait doit être approuvé »). L'Administration nous a confirmé que ces articles seront réformés en 2017.

#### **Recommandation n° 5**

48. Nous recommandons que la gestion des actifs soit appliquée dès que possible pour les outils TI, conformément à la Recommandation n° 4 et, en particulier, que les appareils portatifs soient i) suivis avec soin pendant toute leur durée de vie technique utile, et ii) attribués uniquement après une « constatation de besoin » (établie selon une procédure spécifique). Cela permettra d'éviter de retirer des appareils en bonne condition ou de les laisser non utilisés, tout en continuant d'acheter des appareils similaires.

#### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La recommandation est acceptée. ICT applique déjà un système de gestion d'articles TI dans le cadre du déploiement d'un système de gestion ITIL standard. ICT tient un registre de tous les biens TI acquis au Siège depuis 2014. Le système sera élargi pour couvrir également les biens TI acquis avant 2014, et il sera déployé aux bureaux régionaux. Les utilisateurs devront soumettre un formulaire pour demander l'acquisition de biens TI qui seront ajoutés à la base de données sur les biens TI.

#### **Une révision des coefficients d'amortissement est nécessaire**

49. Dans les politiques comptables (Note 1 des États financiers), la rubrique « Propriétés, installations et équipement » décrit les catégories dans lesquelles les actifs de l'OACI sont répartis et leur durée de vie respective.
50. Durant notre audit, nous avons constaté que les durées de vie indiquées dans la Politique de l'OACI n'étaient pas toujours conformes au document « Principes directeurs de l'ONU pour l'IPSAS » (Deuxième édition, voir le paragraphe 13.2 et les paragraphes suivants, pour référence). Il faudrait donc amender en conséquence certaines des catégories et leur durée de vie correspondante.

#### **Recommandation n° 6**

51. À cet égard, étant donné que la durée de vie utile utilisée par l'OACI se situe dans la plupart des cas dans les limites adoptées dans le système des Nations Unies, nous recommandons que l'Administration étudie les coûts-avantages de différentes durées de vie utiles et leur amortissement correspondant en fonction des limites supérieures des pratiques de l'ONU, en vue notamment de prolonger la durée de vie de certaines catégories. Lorsque les catégories sont actualisées, il serait nécessaire de modifier la valeur comptable nette.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La recommandation est acceptée. La durée de vie utile a été établie après discussion avec CSG et ICT. Une analyse des coûts-avantages (et les incidences à terme) sera effectuée en utilisant les limites maximales du système des Nations Unies.

#### **Radiation des actifs**

52. Durant notre audit, avec notre échantillon limité, nous avons constaté dans le Bureau NACC qu'un article inscrit dans la rubrique « Articles dont la radiation doit être approuvée en 2015 – Pièce jointe C » (exemple : ordinateur de bureau), était réutilisé. Nous avons compris, d'après l'Administration, qu'en ce qui concerne le matériel TI en particulier, la « fin de la vie utile » (par exemple, la vie de l'amortissement) « accélère » la mise au rebut des biens, et que le Siège ne dispose apparemment pas de procédure particulière permettant de réévaluer la durée de vie utile d'un article si celui-ci peut encore être utilisé à la fin de la période d'amortissement.
53. Par ailleurs, l'année dernière nous avons formulé une recommandation (Rec. 6/2015, voir l'Annexe 1) portant également sur la nécessité de renforcer les procédures visant la radiation des biens.
54. Du point de vue de la gestion des actifs, nous considérons qu'il est pertinent, avant de radier un actif, de fournir des informations à tous les départements et les bureaux régionaux pour faciliter la détermination des coûts-avantages résiduels avant d'acquérir un article équivalent.

### **Suggestion n° 2**

55. À la suite de notre recommandation n° 6 ci-dessus, nous suggérons : i) de renforcer davantage la gestion des actifs en vue de la mise au rebut, en déterminant si un bien peut continuer à être utilisé au-delà de son cycle de vie « estimatif » à la fin de la période d'amortissement, et ii) d'envisager la possibilité, sous réserve d'une évaluation des coûts-avantages, d'échanger des articles entre les départements et les bureaux régionaux, avant de décider d'acquérir de nouveaux articles.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La suggestion est acceptée en partie. Selon la politique, le cycle de vie est le principal indicateur de la valeur d'un actif et son admissibilité à la réforme. Toutefois, en pratique, les articles qui sont encore utilisables sont utilisés jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utilisables.

Une évaluation des coûts-avantages a été effectuée et il a été conclu que l'échange d'articles entre les huit BR et le Siège ne serait pas rentable pour l'Organisation en raison des coûts, des besoins régionaux, des problèmes de sécurité des données et des conditions de transport.

### **Actifs incorporels**

56. En 2016, les actifs incorporels s'élevaient à 0,8 MCAD ; ils avaient baissé d'environ 0,1 MCAD (-8,5 %) par rapport à 2015 (0,9 MCAD) ; les valeurs liées à l'amortissement ont été inscrites dans l'État des performances financières. La ventilation est indiquée dans la Note 2.6.

### **PASSIFS**

57. En 2016, le total des passifs s'élevait à 494,4 MCAD, soit une baisse de 11,8 MCAD (-2,3 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2015 (506,2 MCAD). Les passifs se composaient :

- a) *De passifs courants*, s'élevant à 352,0 MCAD, représentant 71,2 % du total des passifs (en 2015, ils représentaient 70,5 %, pour un total de 357,1 MCAD), et
- b) *De passifs non courants*, d'un total de 142,4 MCAD, composés seulement de passifs actuariels liés aux avantages du personnel, représentant 28,8 % du total des passifs (en 2015, ils représentaient environ 29,5 %, pour un total de 149,1 MCAD).

### **Passifs courants**

58. En 2016, le total des passifs courants s'élevait à 352,0 MCAD, soit une diminution de 5,1 MCAD (-1,4 %) par rapport à 2015 (357,1 MCAD). Ils se répartissaient comme suit :

- a) « Encaissements anticipés », d'un total de 312,6 MCAD en 2016 (320,3 MCAD en 2015, soit une baisse de 2,4 %). Ils représentent environ 88,8 % des passifs courants et 63,2 % du total des passifs, composés principalement de contributions volontaires pour des projets de coopération technique (291,0 MCAD en 2016). La base de l'évaluation des encaissements anticipés est énoncée dans les Méthodes comptables principales (Note 1). Une ventilation détaillée de ces valeurs est fournie par l'Administration dans la Note 2.8.
- b) « Comptes créditeurs et charges à payer », pour un montant de 29,6 MCAD en 2016 (27,9 MCAD en 2015, soit une hausse de 6,4 %), représentant 8,4 % des passifs courants. Des descriptions sont fournies par l'Administration dans la Note 2.9.

- c) « Avantages du personnel », soit un montant de 8,3 MCAD, soit une hausse de 1,1 MCAD (14,9 %) par rapport à 2015 (7,2 MCAD). Prière de se référer au paragraphe ci-après qui se rapporte à cette question, pour d'autres considérations.
- d) « Crédits pour des contrats/services assurés aux gouvernements », soit un montant de 1,5 MCAD qui représente 0,4 % des passifs courants (0,5 % en 2015).

### Passifs non courants

59. Le total des passifs non courants porte uniquement sur les « avantages du personnel » et, en 2016, s'élevait à 142,4 MCAD, représentant une baisse de 6.7 MCAD (-4,5 %) par rapport à 2015 (149,1 MCAD). La base de l'évaluation des passifs non courants est énoncée dans la Note 10. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'IPSAS, l'Administration a fourni une information sur le caractère sensible des tendances supposées dans la Note 2.10.2.

### Avantages du personnel

60. Les avantages du personnel sont énoncés dans les états financiers sous la rubrique « Passifs courants » pour un montant de 8,3 MCAD et sous la rubrique « Passifs non courants » pour une valeur de 142,4 MCAD, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. La hausse totale des passifs (courants et non courants) se chiffre à 5,6 MCAD.

<i>Passifs</i>	<b>Année (MCAD)</b>		<b>Différence 2015-2016</b>	
	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>MCAD</b>	<b>%</b>
<u>Passifs</u>	8,3	7,2	1,1	15,3%
<u>Non-Courants</u>	142,4	149,1	-6,7	-4,5%
<b>Total</b>	<b>150,7</b>	<b>156,3</b>	<b>-5,6</b>	<b>-3,6%</b>
<i>Composition</i>				
Plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI)	124,3	129,8	-5,5	-4,2%
Fin de service - Congés annuels	8,8	8,8	0,0	0,0%
Indemnités de fin de service/repatriement	14,9	15,2	-0,3	-2,0%
Autres avantages sociaux pour les experts internationaux	2,7	2,5	0,2	8,0%
<b>Total</b>	<b>150,7</b>	<b>156,3</b>		

61. La baisse globale de ces passifs est expliquée conjointement avec l'information indiquée par l'Administration dans la Note 2.10, tandis que la base de l'évaluation des passifs non courants est présentée dans les politiques comptables (Note 1, paragraphes 30-33).

### **Passifs créés par les avantages liés à l'ASHI, aux congés et aux indemnités**

62. Comme l'indique le tableau ci-dessus, la baisse de ces passifs est due presque entièrement à la diminution du plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) (5,5 MCAD sur 5,6). Ces passifs sont dus à des pertes ou des gains actuariels et ont été calculés par un actuaire choisi par l'Administration (AON Hewitt), conformément aux hypothèses actuarielles communiquées par l'Administration dans la Note 2.10.3.
63. Ces hypothèses prennent en compte des éléments tels que le taux d'actualisation des obligations à long terme du Gouvernement canadien, égal au rendement en date du 31 décembre 2016 (2,40 % ; il était de 2,20 % en 2015), et le taux de change entre USD et CAD (1,00: 1,354 en 2016 comparé à 1,00: 1,385 en 2015). Conformément à la norme IPSAS 25, l'Administration a divulgué une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation au paragraphe 2.10.2 des Notes.
64. Bien que nous ayons noté une baisse dans les passifs actuariels de l'ASHI, elle est due non pas aux mesures structurelles qui ont été adoptées pour réduire le sous-financement, mais plutôt aux améliorations des hypothèses financières.
65. En 2016, nous avons présenté au Conseil un rapport de l'audit de performance sur l'efficacité des mesures prises par l'Administration pour réduire les passifs liés à l'ASHI. Cet audit a également examiné la perspective d'un scénario à long terme, présenté dans une étude actuarielle complète commandée par l'Administration, qui a inclus la mise en œuvre de notre recommandation n. 3/2014.
66. Sur la base de l'étude menée par l'actuaire retenu par l'OACI et en nous fondant sur l'analyse effectuée par nos propres actuaires, nous avons examiné certains des points qui risquaient, à long terme, de nuire à l'efficacité des mesures destinées à réduire les passifs liés à l'ASHI, en formulant trois recommandations qui n'avaient pas d'effet sur les droits acquis.
67. La première recommandation, en particulier, portait sur la possibilité de verser une prime proportionnelle au niveau des rémunérations ou des pensions, à la place d'une prime liée au poste (Administrateur ou Services généraux). La deuxième recommandation considérait qu'une assurance maladie mondiale pour les retraités (imputée au budget de l'OACI) serait très dispendieuse et non liée aux besoins de services, et qu'il serait donc logique pour l'OACI de ne garantir la couverture que pour le pays de résidence.
68. Dans le plan d'action envoyé par EAO sur l'état de la mise en œuvre de nos recommandations, ces deux recommandations étaient considérées comme closes par l'Administration, parce que ces deux options ont rencontré une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI

et FAAFI) car elles avaient un impact sur la répartition des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités estimaient que ces éléments constituaient un avantage lié à leur emploi à l'OACI et ils s'attendaient à ce qu'il reste inchangé dans le futur. Cette position a été présentée à la 208<sup>e</sup> session du Conseil, qui en a pris note.

69. Nous notons qu'une « attente » n'est pas un « droit acquis ». Nous signalons par ailleurs que dans la première étape de son étude, l'actuaire avait proposé des mesures plus strictes, qui auraient permis de réduire très rapidement le sous-financement de l'ASHI. Or, ces mesures n'ont pas été acceptées car elles réduisaient également des droits acquis. C'est pour cela que l'actuaire a mené la deuxième étape de son étude afin de proposer d'autres mesures, quoique celles-ci auraient été moins efficaces dans la réduction des passifs. La seule recommandation qui est encore « en cours » est liée à l'option de non-participation, dont l'impact sur le sous-financement aurait été cependant très faible.
70. Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis que l'actuaire devrait entreprendre une nouvelle étude, afin de déterminer, si ces mesures sont adoptées (option de non-participation et relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans), à quel moment les passifs actuariels auraient un impact sur la capacité de l'OACI de poursuivre ces activités, mais aussi parce qu'il s'agit d'une déclaration spécifique que l'Administration devra faire au moment de présenter les états financiers, conformément aux ISA 570 révisées (par. 2, 3 et A2) et 700 (par. 33 et 34-b).

#### **Recommandation n° 7**

71. Nous recommandons qu'une nouvelle étude actuarielle soit effectuée, afin de déterminer si et à quel moment les passifs actuariels liés à l'ASHI auraient des conséquences sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités de base en tant qu'organisme permanent, lorsque les mesures actuelles envisagées par l'OACI auraient été mises en œuvre.

#### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La Recommandation est acceptée. Une fois que l'option de non-participation aurait été présentée et que le taux d'acceptation est connu, une nouvelle étude actuarielle sera menée afin de déterminer l'impact réel de cette option sur la réduction des passifs liés à l'ASHI et les paiements des avantages sociaux. En ce qui concerne la poursuite des activités de l'OACI, la possibilité que l'OACI cesse d'être un organisme permanent signifie que les États membres refuseront à l'avenir de couvrir leurs passifs, supposition qui n'est pas appuyée par le Conseil.

***La valeur négative des actifs nets de l'OACI est influencée par les passifs actuariels. Compte tenu des hypothèses de l'OACI, la valeur des passifs est correcte pour l'essentiel.***

72. Le montant des passifs actuariels (142,4 MCAD) représente 28,8 % du total des passifs (494,4 MCAD) et a un impact sur les actifs nets de l'OACI.
73. Le choix des hypothèses actuarielles est la seule responsabilité de l'Administration. Le Commissaire aux comptes en vérifie la plausibilité et la cohérence par rapport à la norme 25 de l'IPSAS et aux années précédentes et les confirme.
74. Tout comme l'année passée, pour ce sujet particulier, notre équipe a eu recours à un groupe d'actuaire publics, spécialisés dans les avantages sociaux. Ces actuaires ont fait l'examen des hypothèses clés pour 2016, et en ont discuté avec l'Administration. Nous avons trouvé que ces hypothèses cadraient avec les tendances économiques et les taux, qu'elles étaient cohérentes avec les données disponibles à l'OACI au moment de notre audit, et nous les avons donc validées.
75. Dans le cadre de leurs travaux, nos actuaires ont recalculé les évaluations préparées par AON Hewitt concernant l'ASHI, les congés annuels et la prime de rapatriement ; ils ont également réalisé une analyse approfondie de toutes les évaluations et hypothèses actuarielles, afin d'en déterminer la plausibilité et les algorithmes utilisés par AON. L'Administration et ses experts ont fourni à nos actuaires leur coopération totale et leur assistance.
76. Les travaux de nos actuaires ont indiqué que les montants indiqués dans les comptes étaient essentiellement exacts.

**ACTIFS NETS**

77. Les actifs nets comprennent le déficit accumulé et les réserves de l'Organisation en fin d'exercice. En 2016, les actifs nets entraînaient une valeur négative de -67,5 MCAD, soit une amélioration de 19,8 MCAD (22,7 %) comparativement aux -87,3 MCAD de 2015. Concernant cet « actif net » négatif, voir le Paragraphe 72.
78. Tous les mouvements dans les actifs nets sont expliqués dans divers états et notes du rapport analytique financier, en particulier :
  - a) État II « État de la performance financière », qui indique l'excédent pour la période considérée (7,5 MCAD) ;
  - b) État III « État des variations de l'actif net », avec les mouvements énumérés séparément ;
  - c) Note 2.12, dans laquelle des informations sont fournies par l'Administration sur la composition des réserves.



## ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN 2016

79. Cet état indique les recettes et les dépenses de l'Organisation, classifiées, divulguées et présentées de manière cohérente afin d'expliquer le déficit ou l'excédent net de l'exercice. La période considérée enregistrait un excédent de 7,5 MCAD.

### RECETTES

80. Le total des recettes s'élevait à 267,9 MCAD, soit une baisse de 4,3 MCAD (-1,6 %) comparé à 2015 (272,2 MCAD) et se composait des éléments suivants :

- a) « Contributions aux accords de projet », totalisant 121,5 MCAD en 2016 et représentant 45,3 % du total des recettes ; ces contributions ont baissé de 10,8 % par rapport à 2015 (136,3 MCAD) ;
- b) « Contributions fixées », s'élevant à 106,9 MCAD en 2016, représentant 39,9 % des recettes totales, soit une augmentation de 15,72 % par rapport à 2015 (92,4 MCAD) ;
- c) « Autres activités génératrices de produits » totalisant 21,0 MCAD en 2016, et représentant 7,8 % des recettes totales ; soit une augmentation de 10,3 % par rapport à 2015 (19,1 MCAD) ;
- d) « Autres contributions volontaires », totalisant 15,0 MCAD en 2016 (5,6 % du total des recettes), soit une hausse de 37,4 % comparé à 2015 (10,9 MCAD) ;
- e) « Recettes d'honoraires d'administration » et « Recettes diverses » totalisant conjointement 3,5 MCAD en 2016 (1,31 % du total des recettes), soit une baisse de 74,1 % par rapport à 2015 (13,6 MCAD).

81. Notre audit n'a révélé aucun problème majeur ; une ventilation détaillée a été présentée par l'Administration dans la Note 3.2.

### DÉPENSES

82. Les dépenses s'élevaient à 260,4 MCAD, soit une baisse de 9,4 MCAD (-3,5 %) par rapport à 2015 (269,8 MCAD). Elles se composaient des éléments suivants :

- a) « Traitements et avantages du personnel », pour un total de 157,3 MCAD en 2016, représentant 60,4 % des dépenses totales, soit une baisse de 1,41 % comparé à 2015 (159,5 MCAD) ;
- b) « Fournitures, consommables et autres », pour un total de 59,9 MCAD en 2016 et représentant 23,0 % des dépenses totales, soit une baisse de 10,5 % par rapport à 2015 (66,9 MCAD) ;

- c) « Charges opérationnelles générales », pour un total de 21,1 MCAD en 2016 et représentant 8,1 % des dépenses totales, soit une augmentation de 5,3 % par rapport à 2015 ;
- d) « Voyages », pour un total de 12,1 MCAD en 2016 et représentant 4,6 % des dépenses totales, soit une augmentation de 0,9 % par rapport à 2015 (12,0 MCAD) ;
- e) « Réunions, formation et autres charges », totalisant conjointement 10,0 MCAD en 2016 (3,4 % des dépenses totales), soit une baisse de 11,2 % par rapport à 2015 (11,3 MCAD).

### **Acquisitions**

- 83. Les achats constituent une partie des dépenses analysées dans le paragraphe ci-dessus et se rangent sous les rubriques « Fournitures, consommables et autres », « Charges opérationnelles générales », « Réunions » et « Formation ».
- 84. En 2015, EAO a effectué un audit des acquisitions pour le Siège (IA/2015/1), avec pour objet d'évaluer les activités d'achat effectuées par la Section des acquisitions (PRO) de l'OACI et par des gestionnaires de crédits bénéficiant d'une délégation de pouvoirs. Nous avons constaté qu'en 2015, 8 des 13 Recommandations figurant dans le rapport de l'EAO avaient été mises en œuvre (61,5 %). En 2016, d'après le tableau de suivi fourni par EAO, ce pourcentage a atteint 84,6 %.
- 85. Nous sommes conscients de la pertinence des questions clés qui y figurent et nous avons pris note des constatations et conclusions de l'audit dans ce secteur, qui sont résumées dans les paragraphes qui suivent.

### **Le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM)**

- 86. L'OACI ne fait pas partie du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM) (portail d'acquisition commun aux institutions du système des Nations Unies). L'UNGM a pour mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies de : 1) Améliorer la transparence et renforcer l'harmonisation des pratiques de passation des marchés des Nations Unie ; 2) Simplifier et rationaliser le processus d'inscription des vendeurs ; 3) Accroître les opportunités d'achats pour les fournisseurs des pays en développement ; 4) Créer un portail mondial commun des achats des Nations Unies.
- 87. À l'alinéa iii) de la Recommandation n° 8 (Élargissement des sources de fournisseurs potentiels) du rapport de l'EAO IA/2015/1, il est recommandé de s'inscrire au Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM) et d'y participer activement.

88. Au moment de notre audit, la Recommandation n° 8 était encore en cours et le plan d'action a donné l'explication suivante : étant donné que 2016 était une année d'Assemblée, il n'a pas été possible pour la section des acquisitions d'élargir la liste des entreprises qui pourraient être invitées à répondre aux besoins de l'OACI. Toutefois, pour donner suite aux instructions du D/TCB, la Section des acquisitions placera des annonces dans les journaux locaux et régionaux afin d'élargir et de développer sa base de fournisseurs pour des acquisitions du Programme ordinaire. La Section examinera également avec le Secrétariat de l'ONU la procédure d'admission à l'UNGM afin de multiplier les opportunités et d'élargir la concurrence.

### ***Recommandation n° 8***

89. Nous partageons le point de vue de l'EAO et nous recommandons que l'OACI s'inscrive au Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et y participe activement (comme l'a déjà indiqué EAO) afin de réaliser l'objectif envisagé par le mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'autant plus que l'OACI participe déjà activement à l'HLCM. La Section des acquisitions de l'OACI devrait envisager de publier les acquisitions relevant du Programme ordinaire et des acquisitions extérieures, le cas échéant, sur l'UNGM, afin d'élever la transparence au niveau demandé par le mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies.

### ***Proposition et observations de la Secrétaire générale***

Recommandation acceptée. L'OACI est devenue membre de l'UNGM le 24 mars 2017.

### **Source unique à l'OACI**

90. Le point a) de l'article 6.6 du Code des acquisitions de l'OACI stipule que des contrats/commandes d'achat peuvent être accordés ou émis sur la base d'une source unique, si la valeur de l'acquisition est inférieure à 5 000 CAD.

91. L'alinéa ii) de la Recommandation n° 8 (Élargissement des sources de fournisseurs potentiels) du Rapport IA/2015/1 d'EAO recommande d'augmenter l'usage des appels d'offres génériques selon lesquels les fournisseurs potentiels peuvent se qualifier à l'avance pour l'achat de biens ou de services dans un domaine particulier. En outre, la Recommandation n° 11 (Conformité au Code d'acquisition pour des achats de valeur inférieure à 10 000 CAD) stipule qu'une des circonstances dans lesquelles une source unique est autorisée est lorsque la valeur de l'acquisition est inférieure à 5 000 CAD. Cela ne signifie pas pour autant que tout achat en dessous de ce seuil devrait être fondé sur une source unique. Les gestionnaires de crédits de l'OACI ont la

responsabilité de s'assurer de l'utilisation optimale des fonds et donc d'obtenir dans la mesure du possible un minimum de trois devis afin de vérifier la qualité des biens ou des services et les prix du marché.

#### **Recommandation n° 9**

92. Nous reconnaissons que la Recommandation n° 8 d'EAO est encore en cours. Nous approuvons aussi le contenu de la Recommandation n° 11 qui, à la différence du n° 8, est considérée comme ayant été mise en œuvre. Toutefois, dans notre échantillon limité, nous avons détecté des cas de contrats octroyés à plusieurs reprises à un même fournisseur (en dessous du seuil de 5 000 CAD) sans que le minimum de 3 devis n'ait été obtenu ou documenté. En conséquence, afin d'améliorer la concurrence et éviter que des commandes d'achat direct soient accordées à un même fournisseur, nous partageons la recommandation d'EAO et nous la réitérons, compte tenu en particulier du fait que l'OACI devrait sélectionner plusieurs fournisseurs pré-qualifiés à l'avance (par exemple sur une période d'un an), en leur demandant leur meilleure offre lorsque le service est requis.

#### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Proposition acceptée. La justification d'une source unique d'acquisition pour l'OACI a été révisée, pour préciser que même si les achats du personnel de l'OACI sont inférieurs à 5 000 \$, une étude du marché et une analyse des prix doivent être effectuées. Par ailleurs, des directives concernant les commandes d'achat direct ont été rédigées et publiées à l'intention du personnel de l'OACI.

93. En outre, d'après le Manuel des procédures d'acquisition de l'OACI, en cas d'achat auprès d'une source unique, aucun appel d'offres ne sera publié.

#### **Recommandation n° 10**

94. Afin d'améliorer la transparence dans l'utilisation des fonds, notamment pour les acquisitions du Programme ordinaire, nous recommandons que dans le cas d'acquisition auprès d'une source unique, un avis d'octroi de contrat soit affiché au tableau d'appel d'offres de l'OACI (ou sur l'UNGM).

**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Recommandation acceptée en partie. Étant donné les limitations du système Alito (son concept), nous ne pouvons publier les acquisitions auprès de source unique puisque, de par leur nature, elles ne font pas l'objet d'appel d'offres concurrentielles. Toutefois, nous allons aviser le Président du Comité des contrats de toutes les acquisitions à source unique.

**Surveillance des commandes d'achat direct à l'OACI**

95. Dans le cas des commandes d'achat direct, le Code des acquisitions de l'OACI et le Manuel des procédures d'acquisition n'exigent pas toujours l'autorisation préalable du Bureau des acquisitions de la Direction de la coopération technique (ni celle d'un autre service compétent désigné par l'OACI).

**Recommandation n° 11**

96. Nous recommandons qu'afin d'optimiser la valeur économique de tout le processus d'acquisition et d'éviter tout usage abusif potentiel des commandes d'achat direct (DPO), l'OACI mette en place une procédure d'autorisation préalable des DPO, afin de réduire les risques d'usage abusif des DPO et des acquisitions auprès de source unique.

**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Proposition acceptée. Par contre, la responsabilité et les directives concernant l'émission de commandes d'achat direct à l'OACI relèvent des Directeurs et des Chefs de section, pour assurer que les gestionnaires de crédits de l'OACI respectent les règles et règlements pertinents.

**Surveillance de la source unique à l'OACI**

97. Les acquisitions auprès de source unique sont justifiées au titre d'une des conditions énoncées au paragraphe 6.6 du Code des acquisitions. Parmi les acquisitions examinées dans l'échantillon figurait une acquisition à source unique d'une valeur supérieure à 50 000 CAD. Les raisons avancées en explication ne sont pas suffisantes, à notre avis, pour justifier l'emploi d'un contrat d'achat à source unique, et nous considérons que cette acquisition n'est pas conforme au Code des acquisitions de l'OACI. De fait, il existe un marché compétitif pour l'achat des articles en question, ainsi que des solutions de rechange possibles tels que la location, par exemple, des outils et/ou des services techniques requis.

98. La Recommandation n° 10 (Surveillance des acquisitions auprès de source unique) du Rapport IA/2015/1 de l'EAO demande que PRO maintienne un registre central de données sur toutes les acquisitions à source unique, incluant le fournisseur, le bureau/la direction qui a soumis la demande et les justifications sous-jacentes, afin de déterminer les tendances et/ou les domaines potentiels d'abus.
99. Il est également question, dans le même document, de deux cas (deux contrats offerts au même fournisseur) où aucune justification n'a été présentée pour obtenir les services auprès d'une source unique ; par contre l'approbation de la Secrétaire générale a été obtenue pour ces écarts aux règles régissant les acquisitions. Dans deux autres cas (PO 12500579 et 12500515), le recours à une source unique a été approuvé sur une base exceptionnelle (rétroactive) parce que le personnel du bureau des acquisitions avait contourné PRO et entrepris les démarches d'acquisition eux-mêmes. Dans tous les cas où la valeur d'une acquisition à source unique était égale ou supérieure à 50 000 \$, l'approbation du Comité des contrats et de la Secrétaire générale avait été obtenue. Comme il est indiqué dans la Recommandation n° 8, il importe d'assurer qu'une concurrence suffisante ait été assurée et que tout recours à une source unique soit véritablement justifié.
100. Au moment de notre audit, la Recommandation n° 10 était considérée comme étant mise en œuvre. Le plan d'action indiquait que pour suivre les acquisitions auprès de source unique, la Section des acquisitions a ajouté dans les résumés des commandes d'achat une nouvelle colonne pour indiquer si chaque acquisition a été faite auprès d'une source unique ou non.

#### ***Recommandation n° 12***

101. Nous notons que la recommandation d'EAO est considérée comme étant mise en œuvre. Il est noté aussi que PRO a introduit une méthode de suivi pour déterminer si les gestionnaires de crédits de l'OACI ont accordé de multiples commandes d'achat direct à un même fournisseur. Toutefois, dans le meilleur des cas, la Section des acquisitions, qui présente chaque année des statistiques à la Secrétaire générale, ne peut que signaler les cas possibles d'abus après le fait. Entretemps, nous avons trouvé un cas (voir paragraphe 97) d'acquisition auprès d'une source unique, non conforme au Code des acquisitions de l'OACI. C'est pourquoi nous recommandons que les gestionnaires de crédits de l'OACI remplissent une demande d'acquisition à source unique et la fassent dûment approuver par l'autorité compétente (Chef ou un cadre supérieur) en fournissant une bonne justification.

**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Proposition acceptée, sous réserve que la responsabilité incombe aux gestionnaires des crédits de l'OACI.

***Recommandation n° 13***

102. En rapport avec la recommandation précédente, nous recommandons également qu'une étude ou une analyse des coûts-avantages soit menée pour toute acquisition importante du Programme ordinaire de l'OACI (par exemple, comparaison entre l'acquisition ou la location de tablettes pour le système de scrutin) afin de déterminer les avantages que présente cette acquisition.

**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Proposition acceptée, sous réserve que la responsabilité incombe aux gestionnaires des crédits de l'OACI.

**Possibilités de relever le niveau de transparence des acquisitions**

103. Le Manuel des procédures d'acquisition indique que tout avis d'octroi de contrat devrait être posté sur le tableau d'affichage des appels d'offres de l'OACI.

**Suggestion n° 3**

104. Nous suggérons de façon générale qu'une fois que la procédure d'acquisition est terminée, tous les fournisseurs admissibles potentiels participant à cette procédure soient informés des résultats.

**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Suggestion acceptée. D'après les procédures en vigueur de TCB, toutes les soumissions retenues ont été et sont toujours publiées sur le Portail des acquisitions de l'OACI, indiquant les fournisseurs choisis et les montants des contrats respectifs.

105. Durant notre audit, nous avons constaté en outre que les dossiers d'appels d'offres n'indiquent pas clairement de quelle manière et auprès de quel service les fournisseurs potentiels peuvent obtenir les résultats des procédures d'acquisition. Certains des dossiers dans l'échantillon contiennent en particulier la déclaration suivante : L'OACI se réserve le droit de rejeter une soumission, en totalité ou en partie, sans donner d'autres informations.

***Suggestion n° 4***

106. Nous suggérons donc que l'OACI mette en place une procédure interne pour permettre aux fournisseurs potentiels de s'informer sur les résultats des procédures d'appel d'offres.

***Proposition et observations de la Secrétaire générale***

Suggestion acceptée. Une telle procédure existe déjà à l'interne, mais elle sera publiée dans les documents d'appel d'offres.

**Analyse des coûts-avantages de recourir à des consultants techniques différents**

107. Par ailleurs, dans l'échantillon examiné, nous avons trouvé un cas où le consultant technique recruté pour préparer les spécifications de l'appel d'offres, l'évaluation des soumissions et la passation du contrat est la seule et même personne.

***Suggestion n° 5***

108. En conséquence, nous suggérons que l'OACI étudie la possibilité et les coûts-avantages de recourir à différents consultants techniques dans les diverses étapes du processus d'acquisition.

***Proposition et observations de la Secrétaire générale***

La suggestion est notée. L'OACI examiner la possibilité cas par cas.

***Introduction d'une Déclaration d'absence de conflit d'intérêts dans le processus d'acquisition à l'OACI***

109. Nous avons remarqué qu'aucune déclaration d'absence de conflit d'intérêts (DACI) n'est exigée du fonctionnaire qui vérifie les étapes du processus d'acquisition. Nous avons constaté en outre qu'il n'existe pas de procédure pour identifier les personnes chargées de vérifier l'absence de conflit d'intérêts et disposant du pouvoir de vérifier la fiabilité d'une DACI.

***Recommandation n° 14***

110. Nous recommandons qu'une Déclaration d'absence de conflit d'intérêts (DACI) précise et détaillée soit soumise, dûment signée, par toutes les personnes participant au processus d'acquisition et nous recommandons en outre que l'OACI : A) identifie les personnes capables de déterminer la fiabilité des DACI et B) qui devrait avoir le pouvoir de réorienter le processus d'acquisition vers la pratique correcte lorsqu'une DACI a été jugée comme non fiable.



**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Tout le personnel des acquisitions ainsi que les cadres supérieurs de TCB responsables des acquisitions ont une Déclaration d'absence de conflit d'intérêts. Quant aux points "A" et "B", l'administrateur de la déontologie de l'OACI devrait être saisi de cette question.

**Personnel**

111. Nous avons aussi procédé à un examen détaillé d'un certain nombre d'états de paie sélectionnés au hasard (GS et Administrateurs) du Siège, des bureaux régionaux et des services extérieurs. Nous avons vérifié l'exactitude des montants par rapport aux fourchettes de rémunération et nous avons cherché dans les dossiers personnels la preuve d'indemnités accordées. Nos tests et analyses approfondis n'ont révélé aucune erreur ou faille majeure, aussi considérons-nous que nous sommes raisonnablement assurés que les valeurs inscrites dans les comptes étaient exactes.
112. Nous avons noté qu'à la suite de notre recommandation de l'année dernière sur la centralisation de la fonction liée au paiement des traitements du personnel des services extérieurs, qu'un projet pilote a été mis en œuvre pour le personnel sur le terrain en Namibie, qui reçoivent tous leurs relevés de paiement, les virements dans les comptes bancaires personnels et les états de traitement aux fins d'impôts préparés par le Bureau de la paie du Siège. Cela normalise le processus de paiement et le centralise à un emplacement unique détenant les informations pertinentes, minimisant ainsi les risques d'erreurs de paiement.
113. Nous comprenons qu'à l'issue d'une analyse du succès de ce projet pilote, la situation actuelle sera réévaluée afin d'élargir le nouveau système pour couvrir toutes les catégories de personnel sur le terrain, tous les projets de coopération technique qui sont actuellement administrés par la Section du personnel des services extérieurs. Un tel élargissement de ces fonctions exige par contre des ressources supplémentaires pour le Bureau de la Paie et de la Trésorerie au Siège.

**Suggestion n° 6**

114. Une telle extension des services exige des ressources supplémentaires, qui ne sont pas disponibles actuellement dans le Bureau des payes du Siège, et qui ne peuvent être imputées aux projets sur le terrain comme dépense directe. Nous suggérons qu'une entente soit établie avec TCB afin de financer ce service par des moyens différents.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Un accord doit être conclu entre TCB et le Budget du Programme ordinaire pour trouver des ressources supplémentaires dans le Bureau de la Paie et à la Trésorerie, afin d'apporter ces services à tout le personnel des services extérieurs. Toutefois, TCB devrait mettre sur pied une méthodologie qui répartirait les coûts de ces fonctions additionnelles de façon équitable entre tous les projets de CT. Toute solution selon laquelle les coûts seront absorbés par le Fonds AOSC serait inacceptable. Nous craignons en outre que la solution ne soit pas échelonnable parce que le coût des ressources supplémentaires sera fixe à court terme. Par contre, la solution du PNUD présente une option échelonnable.

### **Compte rendu sectoriel**

115. Un rapport par secteur est fourni dans la Note 5 des États financiers de 2016. Cette sectorisation a pour objet de faire connaître la situation et les performances financières, et d'imputer les dépenses directement aux secteurs intéressés. La méthodologie prévoit aussi une répartition des dépenses et des recettes, principalement par secteur, connue sous le nom de Projet des activités ordinaires et de coopération technique.

### **ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

116. L'État III « État des variations de l'actif net » indique les mouvements durant l'exercice 2016, qui s'est terminé par un solde négatif de -67,5 MCAD au 31 décembre 2016. L'amélioration des actifs nets négatifs s'explique par la variation du gain actuariel et l'excédent de l'exercice. Nos conclusions d'audit liées à ces actifs nets négatifs sont indiquées dans les paragraphes concernant les « Avantages du personnel ».

### **ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**

117. L'État de la trésorerie identifie les sources d'entrée de trésorerie, les postes auxquels des fonds ont été consacrés pendant la période de compte rendu et le solde de la trésorerie à la date du compte rendu.

118. En 2016, l'OACI indiquait des flux de trésorerie nets de 13,0 MCAD provenant de ses activités de fonctionnement, situation positive comme elle l'avait été en 2015 (95,7 MCAD). Les flux de trésorerie nets provenant d'activités d'investissement (-0,2 MCAD) indiquaient une variation négative par rapport à 2015, due à une augmentation des recettes liées aux intérêts et à une diminution des investissements et des achats de biens, installations et équipement (immobilisations corporelles), et de biens incorporels (immobilisations incorporelles).

119. Le résultat net pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie indiquait une augmentation de 12,8 MCAD en 2016. Nous avons vérifié les entrées sous-jacentes en sélectionnant des échantillons provenant de certains comptes. Nous avons conclu que toutes les transactions sélectionnées étaient adéquatement accompagnées des documents voulus. L'état de la trésorerie est ainsi vérifié et confirmé.

## **ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS**

120. L'État V « État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et présenté conformément à la Norme IPSAS 24 qui exige que cette comparaison, qui découle de l'exécution du budget lui-même, soit indiquée dans les états financiers. La norme prévoit aussi l'exposé des raisons des différences importantes entre les montants budgétisés et les montants réels. De plus amples informations concernant l'État V, qui ne se rapporte qu'au Programme ordinaire, sont fournies dans la Note 4.
121. Il convient de mentionner qu'un rapport d'audit d'EAO (IA/2016/2, voir aussi le paragraphe 137 et seq. ci-après) a soulevé un certain nombre de questions et formulé plusieurs recommandations concernant l'ARGF. Une de ces recommandations signale le fait qu'en 2015, un montant de 2 011.075 CAD en coût des traitements a été imputé initialement à l'ARGF, puis transféré au Programme ordinaire vers la fin de l'année, augmentant ainsi l'excédent de l'ARGF et réduisant le report de ce montant du programme ordinaire.
122. Par ailleurs, le projet de rapport d'audit indique que cette mesure semble être une décision unique pour 2015 et préconise la transparence et la compatibilité, et donc la cohérence d'une année à l'autre pour permettre une comparaison des chiffres sur plusieurs exercices. EAO recommande ensuite d'inclure ces coûts dans le budget du Programme ordinaire et de relever ainsi le budget annuel.
123. Dans le rapport « Annexe 4 – Plan d'action du Secrétariat », l'Administration n'a pas accepté la recommandation, la Secrétaire générale ayant demandé l'avis de l'EAAC (voir aussi le paragraphe 138). Dans sa Conclusion globale, l'EAAC a cité la réponse de l'Administration, comme suit : en termes de transparence, cela n'affecte pas les principaux états financiers, mais il y a un impact sur l'État V – Fonds généraux du – État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels pour l'exercice terminé en 2015, s'il est comparé à celui de l'année précédente. Nous avons donc analysé l'impact potentiel sur l'État V et examiné la question avec l'Administration.

### **Recommandation n° 15**

124. Conformément à l'article 12 du Règlement financier de l'OACI, l'État V des États financiers n'est divulgué que pour le Fonds général du Programme ordinaire. Pour éviter que de tels transferts de coûts n'aient d'incidences sur l'État V, nous recommandons qu'à partir de l'année prochaine, l'État V inclue tous les fonds qui sont indiqués sous les « activités ordinaires ». En outre, l'État V devrait faire le rapprochement entre les résultats budgétaires et l'excédent/déficit de l'année. Si l'État V couvrait tous les fonds sous la rubrique des activités ordinaires qui contribuent à l'excédent/déficit, les transferts de coûts entre ces fonds n'auraient pas d'effet sur l'État V dans l'ensemble.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La recommandation est acceptée. Un nouvel État V – État de la comparaison entre les montants du budget et les montants réels, fera partie des États financiers de 2017, de manière à inclure tous les fonds des activités ordinaires et leurs budgets – uniquement s'ils sont disponibles publiquement (conformément à IPSAS 24), et à se conformer à l'excédent/déficit de l'État II (État des performances financières).

### **Report des affectations**

125. L'OACI traite de deux catégories de reports :

- *Les reports des engagements non liquidés* qui, conformément à l'article 5.7 du Règlement financier de l'OACI visent à régler les dépenses engagées durant l'exercice précédent. Cela couvre les obligations prises durant une année mais dont le règlement n'est attendu que durant l'année suivante, ainsi que certains avantages du personnel, tels que les congés accumulés et les primes de rapatriement des fonctionnaires qui ont quitté l'Organisation durant l'année;
- *Les reports des excédents*, qui comprennent les économies résultant de fonds affectés non utilisés. Conformément à l'article 5.6 du Règlement financier, ces économies peuvent être reportées sous l'autorité de la Secrétaire générale représentant jusqu'à 10 % par fonds affectés à chaque Objectif stratégique ou Stratégie de soutien. Pour tout montant dépassant ce pourcentage, une décision du Conseil est nécessaire.

126. Concernant la première catégorie, nous avons choisi un échantillon d'engagements reportés de 2015 à 2016, en nous assurant que : a) le report a été dûment autorisé ; b) le report fait l'objet de documents de soutien adéquats ; et c) le montant était exact. Nous avons ensuite vérifié les dépenses par rapport aux reports inclus dans l'échantillon et examiné les factures pour nous assurer que leur description corresponde aux éléments dont le report a été autorisé. Notre analyse n'a révélé aucun problème majeur.

Le montant des engagements non réglés, reportés de 2015 à 2016 pour liquider des obligations juridiques était de 12,19 MCAD ; le montant reporté de 2016 à 2017 était de 12,25 MCAD.

127. En ce qui concerne les reports d'excédents, il convient de noter que, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier, la Secrétaire générale peut décider de leur utilisation, indépendamment de son autorité d'effectuer les transferts au titre de l'article 5.9. La Secrétaire générale peut donc invoquer cette autorité (de transférer les fonds affectés en vertu de l'article 5.9 du Règlement financier) avant de déterminer le montant des fonds non dépensés à reporter. L'amendement récent de l'article 5.9, que l'Assemblée avait approuvé à sa 39<sup>e</sup> session, a élargi l'autorité de la Secrétaire générale à effectuer des transferts en élevant de 10 % à 20 % le plafond des affectations annuelles pour les transférer d'un Objectif stratégique ou d'une Stratégie de soutien à l'autre. En conséquence, l'autorité de la Secrétaire générale, tout en se limitant au plafond de 10 % pour l'ensemble du budget, peut dépasser ce pourcentage pour des stratégies individuelles.
128. Une politique datant de 2009 (C-DEC 187/9) établit les directives régissant les reports. À part les commandes d'achat direct, qui relèvent de la catégorie différente des engagements non réglés, la priorité dans l'utilisation des économies est accordée essentiellement aux initiatives antérieures qui ont été retardées ou autrement repoussées. Cette priorité (limitée en pratique à un effet d'horizon mobile pour des décisions déjà prises sans avoir été mises en œuvre) s'applique également à la Secrétaire générale lorsqu'elle utilise son autorité au titre de l'article 5.6 du Règlement financier. Une plus grande souplesse serait cependant souhaitable, par exemple avec l'émergence de besoins urgents ou nouveaux. La Secrétaire générale dispose en fait d'un pouvoir discrétionnaire d'utiliser jusqu'à 10 % du budget approuvé.
129. Les reports relèvent actuellement de l'autorité de la Secrétaire générale, mais une note de travail du Conseil a été présentée au Conseil et au Comité des finances pour information seulement, dans laquelle un paragraphe de la Partie I (Rapports de la Secrétaire générale) des États financiers décrit, en termes généraux, la façon dont le report des excédents est utilisé. Si le rapport de l'excédent et/ou les transferts dépassent les limites de l'autorité de la Secrétaire générale, une note du Conseil est alors présentée à l'approbation du Conseil et contenant de plus amples détails. L'utilisation des reports, même ceux qui sont effectués sous l'autorité de la Secrétaire générale, est signalé à l'Assemblée, conformément au Règlement financier.
130. Le report des économies de 2014 à 2015 s'élevait à 7,55 MCAD ; celui des économies de 2015 à 2016 était de 6,65 MCAD; et le montant des économies reporté à 2017 est de 9,09 MCAD.

### ***Suggestion n° 7***

131. Compte tenu de la souplesse illimitée de l'utilisation des économies, en respectant cependant le plafond de 10 % du budget, nous suggérons que la Secrétaire générale envisage la possibilité d'informer systématiquement le Conseil du montant des économies qui sont réaffectées à des anciennes activités et à celles qui font l'objet de nouvelles priorités.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

À compter de la fin de l'année 2017, dans les notes de travail du Conseil sur les reports des fonds affectés, que le plafond de 10 % ait été dépassé ou non, le Secrétariat indiquera les montants totaux à reporter aux éléments suivants : a) engagements non réglés ; b) activités reportées durant le même triennat ; c) activités reportées au triennat suivant ; et d) missions de nature critique et/ou obligatoire.

### **Le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**

132. Sous la Partie IV : Tableaux des États financiers, l'Administration rend compte au Conseil des transactions menées dans chaque secteur durant la période financière, et les soldes détenus à la fin de la période. L'OACI classe tous les projets, exploitations et activités des fonds en deux segments : i) Activités ordinaires et ii) Activités de projets de coopération technique.
133. Comme indiqué dans la Partie III, Note 1 sur les politiques comptables, un segment est un groupe reconnaissable d'activités dont les informations financières font l'objet de comptes rendus distincts afin d'évaluer les performances passées d'une entité dans la réalisation de ses objectifs et la prise de décisions sur les affectations futures des ressources.
134. Les États financiers par segment, comme indiqué dans la Partie IV – Tableaux, ne sont pas vérifiés ; cela inclut le segment lié à l'ARGF. Néanmoins, les transferts entre le Programme ordinaire et l'ARGF peuvent avoir un impact sur l'État V. C'est dans un tel contexte que nous avons abordé la question (voir paragraphe 124).
135. Un rapport d'audit rédigé par EAO en 2016 a soulevé un certain nombre de questions et formulé plusieurs recommandations concernant l'ARGF.
136. Une de ces recommandations préconisait une cohérence accrue, d'une année à l'autre, dans le système comptable pour les coûts des traitements liés aux postes prévus au budget sous l'ARGF, mais dont les bénéficiaires travaillent pour le Programme ordinaire. Le financement de ces postes par le budget de l'ARGF alors que les travaux sont

réalisés pour le Programme ordinaire, a représenté une contribution supplémentaire de l'ARGF au programme ordinaire, en plus des contributions annuelles établies.

137. EAO a cependant constaté en 2015 que ces coûts avaient été imputés au programme ordinaire et non pas à l'ARGF – modifiant ainsi les résultats de l'ARGF – comme cela a été le cas les années précédentes, et a recommandé une plus grande cohérence dans la comptabilité à long terme. Cette recommandation n'a pas été acceptée par la Secrétaire générale, pour la raison que le transfert vers le programme ordinaire en 2015 était de la compétence de l'Administration, et visait à réduire au minimum les reports dans le programme ordinaire. La transaction a été clairement indiquée dans la note du Conseil C-WP/14470, qui rendait compte des performances de l'ARGF en 2015.
138. La Secrétaire générale a demandé l'opinion de l'EAAC. Celui-ci a reconnu que le Conseil avait été informé, mais a conclu que le fait que des coûts similaires ont été pris par un centre ou un programme différent de coûts d'une année à l'autre devrait être expliqué dans les notes des états financiers, lorsque les chiffres pertinents sont présentés, et que cela pourrait être fat à compter des états financiers de l'année suivante.
139. Ayant examiné les documents pertinents, nous convenons qu'il convient de fournir au Conseil des informations plus détaillées et plus immédiates. Toutefois, cela n'a pas été le cas pour 2016, dont les coûts sont de nouveau budgétisés et imputés à l'ARGF.
140. Nous pensons que les coûts salariaux devraient être imputés à ceux qui bénéficient des activités connexes, et que cette question soulève problème en termes de gouvernance et de compte rendu si l'ARGF est utilisé pour financer des postes dont les titulaires travaillent à des activités non liées à l'ARGF (d'ailleurs, ce point a également été soulevé par l'EAAC).
141. L'ARGF a été établi en 2008 afin d'enregistrer toutes les recettes et les dépenses liées à des activités autofinancées. Toutefois, si l'on examine plus en détail la gamme d'activités qui y sont liées, on constate qu'un système complexe a été établi pour un certain nombre de recettes essentielles, qui sont surtout liées à quelques publications (quelque 5 publications produisent environ 60 % des recettes de l'ARGF) et qui sont facilement retraçables et attribuables aux activités dont elles découlent. D'un autre côté, cela crée la nécessité de facturation interne pour des transactions entre les fonds, la nécessité de regroupement et la distinction de la portion des coûts généraux assumée par le Fonds originaire et celle assumée par l'ARGF pour certaines rubriques telles que la location de locaux. Toutes ces questions ont été abordées dans le projet de rapport d'audit du vérificateur interne, qui a soulevé aussi des questions en termes de compte rendu des résultats de de différentes catégories de produits générateurs de recettes.

### ***Suggestion n° 8***

142. Aux fins de simplification, nous suggérons, pour le prochain triennat, une évaluation des coûts-avantages de l'affectation de toutes les dépenses et recettes directement au programme ordinaire, au lieu de maintenir l'ARGF comme un instrument distinct pour la gestion des activités productrices de recettes et la contribution au budget ordinaire.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Il s'agit d'une décision de politique de vaste portée qui doit être prise par le Conseil et l'Assemblée. En plaçant des activités dépendantes du marché dans les limites strictes du Budget ordinaire dont la valeur est fixée à un niveau prédéterminé par résolution de l'Assemblée, on risque de se heurter à de sérieuses limitations. Nous allons examiner les avantages et les inconvénients de cette proposition.

### **BUREAU DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE (EAO)**

143. Nous sommes reconnaissants de la coopération reçue des membres du personnel de l'EAO, qui ont également apporté un soutien logistique au Commissaire aux comptes.
144. La suggestion n° 8, dans notre rapport sur FS 2014, portait sur la possibilité d'ajouter aux effectifs de l'EAO un auditeur TI permanent, qui pourrait en outre réaliser d'autres audits, laissant le budget existant : a) renforcer le programme de formation du personnel et b) recruter de temps à autre des vérificateurs extérieurs experts des questions techniques liées aux activités opérationnelles de base de l'OACI (le secteur de l'aviation), afin de couvrir les risques présentés dans ces domaines techniques. Cette suggestion est encore « en cours » l'année dernière, sachant que la Secrétaire générale l'avait acceptée. La possibilité de créer un poste supplémentaire d'auditeur TI sera examinée dans le cadre du processus d'établissement du budget pour le triennat 2017-2019.
145. En examinant le rapport de l'EAO sur les activités de 2016 (C-WP/14577, présentée au Conseil à sa 210<sup>e</sup> session), nous avons noté que l'audit interne prévu du Cycle de vie de l'établissement de systèmes avait été reporté en raison de ressources insuffisantes pour les audits TI.
146. Par ailleurs, le projet de programme de travail de l'EAO pour 2017, soumis le 19 octobre 2016 par le Chef/EAO au Commissaire aux comptes pour observations, n'incluait pas un audit des TI, la raison étant qu'aucun audit TI ne sera réalisé en 2017 en raison de l'absence continue de ressources à l'EAO. Il s'agit d'audits spécialisés qui doivent être menés et gérés par un auditeur TI formé. Par contre, dans la version finale du document



présenté à la 208<sup>e</sup> session du Conseil (C-WP/14528), EAO avait inclus un audit sur la cybersécurité dans son programme de travail de 2017.

147. EAO a expliqué que, lorsque la Secrétaire générale a reçu le projet de programme de travail de 2017, elle a demandé que cette phrase soit enlevée et d'ajouter à la place un audit TI, considérant que les fonds de consultation affectés à l'EAO en 2017 devraient être suffisants été que sinon, ils pourraient être augmentés pour recruter un consultant externe. Malgré ses réserves dues à l'absence de ressources (professionnelles et économiques), C/EAO a accepté de supprimer la phrase et d'insérer un audit TI en proposant la cybersécurité, qui était un sujet à haute priorité dans l'évaluation des risques de l'EAO. Il convient de noter que la proposition a été soumise avant que le système de l'OACI n'ait fait l'objet d'un piratage informatique.
148. En raison de l'absence de ressources et d'expertise spécialisée à l'EAO pour mener des audits TI, le président de l'EAAC, profitant de l'occasion mentionnée au paragraphe 2.5.3 du rapport annuel de l'EAAC pour 2015/2016 (Les membres de l'EAAC sont convenus de suggérer aux commissaires aux comptes des sujets relatifs aux audits potentiels des performances, sans porter atteinte à leur droit à l'indépendance. Les sujets pourraient aussi être sélectionnés parmi les dix premiers risques répertoriés à l'issue de l'atelier sur la gestion des risques – C-WP/14527, présenté à la 209<sup>e</sup> session du Conseil), a demandé au Commissaire aux comptes d'effectuer un audit TI sur le sujet proposé (cybersécurité) à la place de l'un des deux audits annuels des performances demandés par le Conseil lorsque le mandat de la Corte dei conti a été renouvelé.
149. Le Président de la Chambre des affaires internationales est convenu de mener une « analyse préliminaire » de la question, à la place d'un audit de performances, en partie à cause des critères économiques et techniques d'un audit TI complet, qui ne sont pas comparables aux ressources normalement requises pour un audit de performances ordinaire.
150. Nous avons accédé à la demande de l'EAAC; tout en reconnaissant que l'environnement de TI présente des risques inhérents potentiels de contrôle, nous rappelons cependant que les fonctions d'un Commissaire aux comptes diffèrent de celles d'un vérificateur interne. Il se pourrait donc que notre audit potentiel ne couvrent pas ce que l'EAO envisageait dans son analyse des risques et présentait dans son programme de travail de 2017.
151. Outre les audits TI, EAO devrait également couvrir les risques liés aux aspects techniques et, à cette fin, il devrait pouvoir recruter des experts techniques externes. L'absence de ressources économiques dans le budget de l'EAO compromet également une telle possibilité.

152. Rejoignant notre suggestion et notre opinion, la charte de l'EAO a été amendé récemment (document C-WP/14526 du 25/10/2016, présenté au Conseil à sa 209<sup>e</sup> session), afin de renforcer le rôle de l'EAO dans divers secteurs.
153. D'autre part, en octobre dernier, la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée a approuvé (res. A39/37) le budget de l'OACI pour le triennat 2017/2019 (doc. 10074) ; une légère augmentation (1,2 %) du budget de l'EAO a été envisagée, pour couvrir notamment les consultations/externalisation, bien qu'aucun poste nouveau n'ait été prévu pour des auditeurs TI.
154. Compte tenu de ce qui précède, nous pensions que notre suggestion antérieure doit être renforcée; c'est pourquoi nous clôturons la Suggestion n. 8/2014 comme étant « non mise en œuvre » et nous la resoumettons comme une recommandation sur le même sujet.

#### ***Recommandation n° 16***

155. EAO devrait pouvoir mener des audits dans tous les domaines de risques de l'Organisation, et nous recommandons donc que, pour le prochain triennat, il devrait pouvoir disposer des ressources nécessaires ; les effectifs actuels de l'EAO pourraient par exemple être complétés d'un auditeur TI permanent (qui pourrait également mener d'autres types d'audit), sans réduire le budget existant de consultants externes. Cela permettra à l'EAO d'utiliser ses ressources pour renforcer son programme de formation du personnel, et de recruter à l'occasion des auditeurs externes spécialisés dans des questions techniques liées aux activités opérationnelles principales de l'OACI (secteur de l'aviation), de manière à couvrir les risques dans ces domaines techniques.

#### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Au lieu d'avoir une ressource permanente pour des audits TI, nous nous engageons à fournir des ressources supplémentaires à l'EAI pour externaliser les audits requis. L'externalisation présente l'avantage supplémentaire de disposer d'une expertise d'audit TI spécifique au problème, contemporain et à jour. La solution est également échelonnable.

#### **SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTION ET DE CELLES DE NOS PRÉDÉCESSEURS**

156. Avant d'aborder le suivi des recommandations et suggestions antérieures, il convient de signaler que, dans ses réponses concernant l'état de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, l'Administration considère ces recommandations comme étant « closes », sans s'accorder avec le Commissaire aux comptes et avant qu'elles ne soient mises en œuvre. Cette situation a également été

signalée dans le passé par la Cour des comptes, dans la recommandation n° 29 de son rapport sur l'état financier de l'exercice 2012.

157. Bien que cette recommandation ait été close, nous convenons avec nos prédécesseurs que seul le vérificateur qui a formulé une recommandation peut décider si elle a été mise en œuvre. L'Administration a expliqué qu'elle considérait qu'une recommandation était close si sa mise en œuvre ne relevait plus de sa compétence, puisqu'elle ne pouvait plus y donner suite.
158. Nous comprenons la position de l'Administration à ce sujet ; nous soulignons cependant que nous ne clôturerions pas une recommandation dans de telles circonstances et que nous envisagerions de formuler une nouvelle recommandation, portant sur les parties non mises en œuvre de la recommandation précédente, et nous soumettrons la question à l'attention du Conseil, si elle relève de sa compétence.
159. Par ailleurs, comme indiqué dans les paragraphes 84 et seq., nous avons également trouvé, durant notre audit, que certaines des recommandations de l'EAO considérées comme closes par l'Administration n'ont pas été mises en œuvre, à notre avis.

#### ***Recommandation n° 17***

160. En conséquence, nous recommandons que l'EAO fasse régulièrement un exercice de suivi de toutes ses recommandations, afin d'en déterminer la mise en œuvre effective.

#### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

Nous convenons qu'il importe de mener des audits de suivi pour déterminer si les recommandations acceptées ont été mises en œuvre. Toutefois la question a des implications en matière de ressources pour EAO.

161. Ceci dit, Nous avons assuré le suivi de la mise en œuvre des recommandations et propositions figurant dans nos rapports précédents. Les Annexes 1 et 2 contiennent les tableaux de suivi, qui incluent les observations de l'Administration de l'OACI, ainsi que l'état actuel de la mise en œuvre.
162. D'autre part, nous avons examiné toutes les recommandations formulées par nos prédécesseurs, ainsi que les observations de l'Administration de l'OACI au moment de la présentation de leurs rapports et en date du 31 décembre 2016. L'état actuel de leur mise en œuvre est illustré à l'Annexe 3.
163. Les recommandations qui sont présentées comme étant « closes » cette année ne figureront pas de nouveau dans le prochain rapport de vérification, à moins qu'il ne soit nécessaire d'y donner un suivi annuel.

## ANNEXE 1 — Suivi des recommandations figurant dans nos rapports précédents

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 1/2015	Nous recommandons que l'Administration poursuive ses efforts d'actualisation des signataires autorisés auprès des banques, par exemple pour les signataires ajoutés ou enlevés parce qu'ils ne sont plus autorisés	La recommandation est acceptée. Nous proposons de demander à nos partenaires bancaires de nous envoyer une confirmation de réception pour toutes les lettres futures, afin de confirmer que tous les changements demandés ont été effectués. La Trésorerie mettra en place un système de suivi pour assurer que les banques donnent suite à notre demande.	La recommandation est mise en œuvre. Chaque lettre envoyée demandant un changement des signatures sera accompagnée d'un formulaire de confirmation à faire remplir par la banque. (L'Administration considère que cette recommandation est close.)	En cours. Nous reconnaissons les efforts de l'Administration ; mais les lettres de confirmation reçues des banques ont montré de nouveau cette année que les signatures autorisées n'ont pas été actualisées.
Rec. 2/2015	Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons que l'Administration sollicite l'opinion de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures sur la meilleure façon de réguler les activités bancaires opérationnelles de CEAC/EUR-NAT. Elle devrait parallèlement lancer un examen interne approfondi des procédures en vigueur, afin de renforcer le processus de contrôle interne concernant les comptes bancaires de la CEAC et d'autres situations similaires éventuelles.	La recommandation est acceptée. Nous soulignons de nouveau à la CEAC que les comptes bancaires ne peuvent être ouverts que sous l'autorité du Bureau de la Trésorerie de l'OACI. Par ailleurs, nous demanderons à notre Direction des affaires juridiques d'examiner les arrangements actuels entre l'OACI et la CEAC afin de mitiger tout risque auquel l'OACI pourrait être exposé. Nous examinerons si la question pourrait être réglée par un accord entre la CEAC et l'OACI, selon lequel la CEAC accepte d'indemniser l'OACI pour toute perte que l'Organisation pourrait subir à la suite d'un acte commis par un de ses employés. Enfin, nous confirmons que nous n'avons conclu aucun arrangement similaire avec toute autre conférence régionale d'aviation civile.	L'Administration a demandé l'opinion de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures sur la meilleure façon de réguler les activités bancaires opérationnelles de CEAC/EUR-NAT. Il semble que la solution la plus efficace à court terme est d'examiner si le Conseil directeur de la CEAC pourrait adopter une résolution visant à ce que la CEAC accepte de dédommager l'OACI pour toute perte qu'elle pourrait subir à la suite d'une action commise par l'un de ses employés. Enfin, nous confirmons que nous n'avons conclu aucun arrangement similaire avec toute autre conférence régionale d'aviation civile.	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 3/2015	<p>Étant donné le montant croissant des contributions en souffrance et le nombre croissant d'États visés, notamment ceux qui ont des arriérés à court terme, nous recommandons que l'Administration i) surveille l'efficacité des instruments cibles qui ont été introduits récemment pour améliorer le paiement rapide des contributions ; ii) s'efforce de trouver des outils supplémentaires pour renforcer l'impact encore trop faible des accords, en assurant une mise en œuvre correcte des accords en vigueur et d'en promouvoir l'élargissement auprès d'autres États.</p>	<p>La recommandation est acceptée. L'Administration s'engage à prendre les mesures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Envoyer par courrier électronique des relevés de compte mensuels à tous les États en retard dans leurs paiements.</li> <li>2. Des factures indiquant les contributions dues pour l'exercice en cours et les comptes en souffrance seront envoyées à tous les États au début de l'année.</li> <li>3. D'autres factures seront fournies sur demande aux États.</li> <li>4. Des lettres aux États seront émises trois fois par an.</li> <li>5. L'état des comptes à recevoir continuera d'être affiché sur le site web du Conseil</li> <li>6. L'Administration envisagera de mettre au point d'autres outils pour augmenter le nombre d'États ayant conclu des accords et leur conformité aux termes de leurs accords.</li> </ol>	<p>La mesure 1 a été achevée en 2016 et sera répétée à l'avenir. Les relevés mensuels sont envoyés par courrier électronique à tous les États en retard de paiement pour l'année courante et avec des arriérés. La mesure 2 a été achevée au premier trimestre 2016 et sera répétée au même rythme après la clôture des comptes en 2017. La mesure 3 est appliquée sur demande durant toute la période. Les mesures 4 et 5 ont été appliquées. Pour la mesure 6, des rappels individuels sont envoyés régulièrement aux États ayant des arriérés ou des accords, incluant la participation des bureaux régionaux, en se concentrant tout particulièrement sur les États en souffrance pour des montants importants au début d'une année d'Assemblée.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>Close</p>
Rec. 4/2015	<p>Concernant les Publications et le Commissariat, afin d'assurer i) l'exactitude de la valeur des inventaires indiquée dans les États financiers et ii) l'exactitude des mouvements des articles de l'inventaire, nous recommandons d'établir et de mettre en œuvre une procédure détaillée. En</p>	<p>La recommandation est acceptée. De nouvelles procédures ont été établies pour la vérification et la confirmation des inventaires en 2016. Dans le cas du Commissariat, ces procédures seront renforcées par l'application d'un système automatique de surveillance continue des inventaires; le système sera mis en place</p>	<p>De nouvelles procédures ont été établies pour la vérification et la confirmation des inventaires en 2016. Un poste de gestionnaire du Commissariat a été établi afin de gérer tous les aspects du Commissariat, incluant les inventaires. En outre, un commis de contrôle d'inventaire indépendant vérifie la</p>	<p>En cours.</p> <p>Bien que nous soyons conscients des efforts de l'Administration, nos tests ont révélé certaines faiblesses résiduelles dans le processus d'enregistrement et de rapprochement du mouvement</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>autre, comme indiqué l'année dernière dans notre suggestion n° 1(2014), une attention devrait être accordée, dans le cadre des activités de vérification d'inventaires ultérieures, à la valeur des articles, notamment ceux qui vont être radiés.</p>	<p>avant la fin de 2016. Des flux de travail automatique seront mis en place avant la fin de 2017 pour les inventaires des publications.</p>	<p>livraison des produits et les compare aux fiches d'emballage des fournisseurs. Un Associé financier s'assure de façon indépendante que l'inventaire est inscrit correctement dans le système de point de vente (POS) du Commissariat; assure le rapprochement mensuel des ventes et effectue des vérifications ponctuelles des registres d'inventaire, des comptes clients ainsi que l'établissement des prix afin d'assurer l'exactitude du système POS. Ces modifications des procédures ont été insérées dans les Instructions administratives et dans un Plan des ressources humaines, qui ont été examinés et adoptés par le Comité de gestion en avril 2016.</p> <p>Concernant l'inventaire des Publications, une procédure standard est en place pour assurer un dénombrement des stocks chaque année. La procédure comprend la suspension des ventes du magasin électronique, avec des équipes indépendantes chargées de compter séparément les publications et de vérifier les données par référence croisée, le rapprochement avec le système automatique en ligne (Alicie) et Agresso, etc. En outre, une activité d'inventaire indépendante et séparée est menée pour les publications du deuxième étage. Pour l'établissement des prix des publications,</p>	<p>des produits (voir le paragraphe 23).</p> <p>En ce qui concerne l'inventaire des publications, nous avons noté également que, tout comme l'année dernière, l'entrepôt est toujours en cours de déménagement vers l'extérieur des locaux de l'OACI ; nous ferons le suivi de cette question durant nos audits futurs.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 5/2015	<p>A la suite des observations aux points a), b) et c) ci-dessus, nous avons pris note des initiatives entreprises par l'Administration et des nouvelles instructions administratives approuvées en décembre 2015, et nous reviendrons sur ce sujet dans un audit ultérieur. Toutefois, étant donné que certains actifs n'ont pas été enregistrés à EUR/NAT et aussi sur la base des recommandations formulées dans des rapports spécifiques de l'EAO et celles de nos prédécesseurs, qui ont également signalé que la situation est répétée dans d'autres BR, nous recommandons que tous les actifs, en particulier ceux qui n'ont pas encore été enregistrés, soient inscrits dans l'IMS, quelle que soit leur valeur.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Tous les articles d'une valeur supérieure à 300 CAD devraient être incorporés dans l'IMS. EUR/NAT prendra les mesures nécessaires pour enregistrer tous les biens manquants.</p> <p>Aux termes de l'AI approuvé pour PPE, il est de la responsabilité de chaque BR d'évaluer, d'enregistrer et d'inscrire les données dans l'IMS. D'après l'AI approuvé, ADB a fourni à tous les BR les scanners requis et la formation connexe, pour permettre aux BR d'inscrire dans l'IMS les données relatives aux actifs</p>	<p>la norme suivie est le prix par page, fondée les coûts détaillés de l'impression des publications. Cette pratique a été utilisée et entérinée par l'Organisation pratiquement depuis sa création et elle est indiquée dans le Règlement des publications.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>En cours.</p> <p>Voir le paragraphe 31 et ceux qui suivent</p>
			<p>A la suite de la visite des Commissaires aux comptes en décembre 2015 et de leurs constats, ainsi que de la formation, des logiciels et du matériel reçus du Siège vers la fin de 2015, nous avons procédé à l'inventaire selon les règles du Siège. L'inventaire (GSU et ICT) s'est achevé à la mi-juin 2016 et incluait les articles de valeur égale ou supérieure à 300 CAD. Nous avons déjà informé les Commissaires aux comptes et la direction de l'inventaire au Siège que les travaux sont terminés et que l'inventaire complet sera envoyé à la fin de l'année (2016) dans le cadre des activités ordinaires de fin d'année.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 6/2015	La politique de l'OACI sur la gestion des actifs au Siège comme dans les bureaux régionaux mérite une plus grande mise en œuvre et les données ne devraient pas se limiter aux biens aliénés. C'est pourquoi nous recommandons que les procédures indiquent plus clairement que les biens aliénés soient suivis, que ces informations soient mises à la disposition du Siège et des bureaux régionaux, avec une indication sur l'utilisation active ou non de ces articles.	La recommandation est acceptée. Le Siège et les BR devraient assurer le suivi de tous les biens qui ont été aliénés.  La mesure a été appliquée au Siège. Tous les BR ont été avisés de conserver les dossiers sur les biens radiés ou aliénés.	Conformément au C-WP/14477, cette recommandation a été achevée au Siège. Tous les BR ont été avisés de conserver les dossiers sur les biens radiés ou aliénés.  (L'Administration considère que cette recommandation est close.)	En cours.  Voir le paragraphe 52 et ceux qui suivent
Rec. 7/2015	Nous considérons que la part des passifs liés au Plan d'assurance médicale de l'UNESCO n'est pas importante, nous notons cependant qu'il y a une différence entre le calcul des passifs actuariels d'AON et le calcul qui devrait être fait incluant également la population couverte par le plan de l'UNESCO, par rapport au taux mensuel payé par l'OACI pour elle. En conséquence, afin de donner une représentation juste des passifs actuariels, nous recommandons qu'à partir de l'année prochaine, AON inclut également la population couverte dans le plan de l'UNESCO dans les calculs liés à IPSAS 25.	La recommandation est acceptée. Tous les employés et les retraités couverts par le plan médical de l'UNESCO seront pris en compte comme s'ils étaient inscrits au MBP de l'OACI; ils seront évalués par AON et inclus dans les passifs actuariels de l'OACI.	Pour l'évaluation actuarielle de 2016, des instructions ont été données à AON de tenir compte de tous les employés et retraités du plan médical de l'UNESCO comme s'ils étaient des participants au MBP de l'OACI.  (L'Administration considère que cette recommandation est close.)	Close



N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec 8/2015	<p><u>Nous recommandons</u> que l'OACI détermine s'il est possible de centraliser la fonction de paiement des traitements, afin d'inclure les Services généraux des services extérieurs de TCB, les administrateurs nationaux et les consultants ne relevant pas de TCB et, s'il y a lieu, de reconfigurer en conséquence les ressources des Paies au Siège</p>	<p>La recommandation est acceptée. Une évaluation sera faite pour déterminer si le versement des traitements pour les deux catégories de personnel – a) les services généraux des services extérieurs de TCB et les administrateurs nationaux et b) les consultants ne relevant pas de TCB, ne devrait pas être centralisé au Bureau des paies au Siège.</p>	<p>FIN a étudié la question en collaboration avec TCB. La centralisant de la Paie pose un véritable problème car la Section des Paies devra être augmentée avec des ressources supplémentaires. Or, le personnel sur le terrain de TCB est transitaire, et la Section des paies ne peut accueillir des ressources dont le volume peut varier. Les coûts centralisés ne pourront pas non plus être imputés aux projets comme des dépenses directes. Dans le modèle de fonctionnement actuel, un projet recrute un personnel spécialisé et temporaire pour ses fins, et en absorbera le coût. Par contre, la Section des paies offre une assistance à TCB pour la formation de personnel, les calculs et l'archivage des pensions auprès de la CCPPNU.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>En cours.</p> <p>Voir le paragraphe 112.</p>
Rec. 1 <b>Rapport sur l'audit de l'ASHI</b>	<p><u>Nous recommandons</u> que l'Administration envisage une modulation de l'incidence des coûts du régime ASHI, selon le principe de solidarité, en fonction du niveau du traitement brut/de la pension acquise, étant donné que dans le régime ASHI actuel, la prime n'est pas proportionnelle au niveau du traitement ou de la pension.</p>	<p>L'Administration établira un scénario dans lequel la part des primes du retraité pour ses avantages médicaux est proportionnelle à sa pension,</p>	<p>Les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAF) car elles touchent au partage des primes d'assurance maladies entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités considéraient qu'il s'agissait d'un avantage lié à leur emploi à l'OACI et</p>	<p>En cours.</p> <p>Voir le paragraphe 65 et ceux qui suivent,</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 2 Rapport sur l'audit de l'ASHI	Nous recommandons à l'Administration d'envisager aussi de fixer un seuil pour sa contribution au régime de l'ASHI, fondé sur les avantages accordés par un État de référence (par exemple la RAMQ), mais limité en termes de risque au pays de résidence du retraité.	L'Administration examinera une proposition selon laquelle l'excédent des coûts de la prime imputable à une couverture mondiale par rapport à une couverture nationale sera assumé par les retraités. Dans l'absence de couverture nationale, une prime similaire à celle appliquée au Siège (Classe 2) servira de référence.	qu'ils s'attendaient à ce qu'il ne soit pas modifié dans le futur. Cette position a été présentée à la 208 <sup>e</sup> session, du Conseil, qui en a pris note.  (L'Administration considère que cette recommandation est close.)	En cours.  Voir le paragraphe 65 et ceux qui suivent,
Rec. 3 Rapport sur l'audit de l'ASHI	Après avoir remanié le régime ASHI selon les recommandations précédentes, nous recommandons que l'Administration étudie une mesure incitative ciblée de non-participation, tout en évaluant les coûts-avantages	Une fois que les modifications ci-dessus seront appliquées, l'Administration étudiera les mesures incitatives ciblées de non-participation.	Les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAF) car elles touchent au partage des primes d'assurance maladies entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités considéraient qu'il s'agissait d'un avantage lié à leur emploi à l'OACI et qu'ils s'attendaient à ce qu'il ne soit pas modifié dans le futur. Cette position a été présentée à la 208 <sup>e</sup> session, du Conseil, qui en a pris note. Voir le C-DEC 208/11, paragraphes 30 à 34.  (L'Administration considère que cette recommandation est close.)	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>par rapport à la prime de l'ASHI payée par l'OACI, en évaluant également toute incidence négative possible sur le régime ASHI si les retraités décident de ne pas y participer.</p>		<p>des primes d'assurance maladies entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités considéraient qu'il s'agissait d'un avantage lié à leur emploi à l'OACI et qu'ils s'attendaient à ce qu'il ne soit pas modifié dans le futur. Cette position a été présentée à la 208<sup>e</sup> session, du Conseil, qui l'a entérinée. L'option de non-participation a été présentée par FIN comme étant la solution ayant le plus grand impact au Comité sur les assurances vie et santé, qui inclue des membres de l'Association du personnel et de l'ACAFI, afin d'expliquer les avantages et les inconvénients de cette option, dans le but de lancer les débats et les consultations avec l'ensemble du personnel et des retraités. Nous avons également aidé les Ressources humaines (RH) à établir une enquête en ligne pour sonder le personnel et les retraités sur la possibilité d'accepter ou de rejeter cette option. RH préconise de tenir des discussions avec le Comité de l'assurance santé et avec d'autres institutions des NU avant de lancer l'option.</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Rec. 1</b> <b>Rapport sur l'audit des KPI des BR</b></p>	<p><u>Nous recommandons</u> que l'Administration envisage d'établir une procédure interne spéciale i) dans laquelle les risques internes et externes sont également récoltés auprès des BR et ii) si possible des objectifs réalisables, limités dans le temps et mesurables sont convenus entre le Siège et les BR, iii) on détermine comment et qui devrait établir des objectifs et quelle entité indépendante devrait les surveiller en fonction de KPI solides et plausibles.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Afin de renforcer la coordination avec les BR, la Secrétaire générale a chargé un membre du personnel en place d'assurer la coordination avec les BR. I) la SG demandera aux BR de fournir les risques internes et externes ; ii) des objectifs ont été identifiés pour les BR dans le plan d'activités 2017-2019 ; iii) OSG assure le suivi des KPI.</p>	<p>i) les BR ont identifié les risques internes et externes pour 2017 dans le C-WP/14570 (Rapport annuel au Conseil sur les activités des bureaux régionaux durant 2016 et Plans d'activités pour 2017) qui est présenté au Conseil durant sa 210<sup>e</sup> session, ii) des objectifs des BR pour le triennat sont indiqués dans le plan d'activités 2017-2019 et pour 2017 dans le plan d'exploitation de 2017, ces deux documents devant être téléchargés dans l'Outil-cadre de gestion des performances opérationnelles (CPMFT) d'ici la 211<sup>e</sup> session du Conseil. iii) Les KPI des BR (indiqués dans le plan d'activités 2017-2018 et le plan d'exploitation 2017 mentionnés plus haut) feront l'objet d'une surveillance régulière par le CPMFT, à compter de juin 2017.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>En cours</p>
<p><b>Rec. 2</b> <b>Rapport sur l'audit des KPI des BR</b></p>	<p>Après avoir mise en œuvre une procédure interne sur la base de la recommandation précédente, considérant que le Plan d'activités présenté au Conseil a une période de référence de trois ans et vise à fournir des informations sur la réalisation des Objectifs stratégiques, <u>nous recommandons</u> que l'Administration informe périodiquement le Conseil des</p>	<p>La proposition est acceptée. Compte rendu régulier, incluant les données financières, les effectifs et les performances qui seront partagés avec le Conseil.</p>	<p>Le Secrétariat a mis au point l'outil-cadre de gestion des performances opérationnelles (CPMFT), système basé sur le web qui sous-tend le Plan d'activités, afin de gérer tous les plans d'exploitation et de rendre compte des progrès enregistrés et des résultats escomptés. Le CPMFT contiendra toutes les informations pertinentes relatives aux performances dans l'ensemble de</p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 1/2014	<p>progrès en cours, dans un rapport d'avancement/d'activités qui pourrait indiquer i) les dépenses réelles par rapport aux montants budgétisés, ii) le déploiement du personnel selon les objectifs et iii) la surveillance des KPI.</p> <p>Étant donné que les retards dans le processus d'appel à l'AJAB suscitent les inquiétudes susmentionnées, nous recommandons à l'Administration de lancer un examen interne des procédures actuelles et des ressources disponibles, en respectant pleinement les règles administratives.</p>	<p>La Recommandation est acceptée.</p>	<p>l'Organisation, aux comptes rendus et aux risques, et inclura dans une première version les éléments suivants : KPI opérationnels ; résultats clés et leurs KPI clés respectifs (attribuables aux Objectifs stratégiques et aux Stratégies de soutien) ; les produits délivrables, les KPI et les cibles (attribuables aux projets/niveaux d'activité clés) ; aux risques opérationnels ; et à la situation des C-DEC et des Résolutions de l'Assemblée. Le CPMFT sera inauguré durant la 211<sup>e</sup> session du Conseil.</p>	<p>En cours</p>
			<p>La responsabilité dans ce domaine est répartie entre ADB et LEB ; ceci doit être indiqué de façon appropriée dans Symjbiat. Le groupe de travail sur la gestion interne a tenu jusqu'ici deux réunions. Ayant conclu à l'unanimité que les contraintes de capacité actuelles sont un problème structurel, il a déterminé la nécessité, outre les mesures de procédure, de renforcer les capacités des ressources afin de fortifier les fonctions liées à l'AJAB. Le groupe a examiné plusieurs options, incluant sans s'y limiter l'élargissement des membres de l'AJAB de 6 à 9 personnes, une application plus stricte de la règle 111.1. du Règlement du personnel, incluant éventuellement l'usage ou l'application de formulaires de soumission préétablis et une</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>détermination rapide de la recevabilité, ainsi que la possibilité d'appels sans audience sur la base de soumissions écrites uniquement dans les cas où les faits ne sont pas contestés et/ou le consentement des parties a été obtenu. Les travaux sur la question se poursuivent.</p> <p><b>Mise à jour à la fin de février 2017 :</b></p> <p>La responsabilité dans ce domaine est répartie entre ADB et LEB ; ceci doit être indiqué de façon appropriée dans Symjbiat. Le groupe de travail sur la gestion interne a tenu jusqu'ici deux réunions. Ayant conclu à l'unanimité que les contraintes de capacité actuelles sont un problème structurel, il a déterminé la nécessité, outre les mesures de procédure, de renforcer les capacités des ressources afin de fortifier les fonctions liées à l'AJAB. Le groupe a examiné plusieurs options, incluant sans s'y limiter l'élargissement des membres de l'AJAB de 6 à 9 personnes, une application plus stricte de la règle 111.1. du Règlement du personnel, incluant éventuellement l'usage ou l'application de formulaires de soumission préétablis et une détermination rapide de la recevabilité, ainsi que la possibilité d'appels sans audience sur la base de soumissions</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Re:2/2014	Des mesures correctives étant nécessaires, le Conseil pourrait envisager ces moteurs. Puisque le premier n'est absolument pas du ressort de l'Administration, nous recommandons à celle-ci, dans le cadre de ses compétences, de s'occuper des autres moteurs avec le Conseil.	Acceptée. FIN présentera des options de financement des passifs de l'ASHI à la 205e session du Conseil.	écrites uniquement dans les cas où les faits ne sont pas contestés et/ou le consentement des parties a été obtenu. Une formulation des améliorations procédurales proposées et des affectations de ressources requises est en cours et elle sera soumise sous peu à l'examen des parties prenantes, en vue d'un amendement au Règlement du Personnel.	Partiellement mise en œuvre L'Administration fournit au Conseil les informations pertinentes, mais d'autres analyses sont nécessaires (voir notre rapport spécial intitulé « La direction a-t-elle élaboré des mesures efficaces pour réduire les passifs actuariels au titre de l'ASHI ? »)

N° <b>Rec. 3/2014</b>	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie  Nous recommandons que l'Administration bénéficie d'une étude actuarielle complète pour évaluer à quel moment la santé financière de l'OACI pourrait être compromise, dans le scénario à long terme, par les provisions du Régime d'assurance-maladie. Cette étude actuarielle complète devrait être présentée au Conseil avant le début de l'exercice d'approbation du nouveau budget.	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport  La recommandation est acceptée. Nous demanderons une étude actuarielle de l'incidence des ASHI sur la santé financière à long terme de l'OACI.	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI  Nous demanderons une étude actuarielle de l'incidence des ASHI sur la santé financière à long terme de l'OACI.	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie  Partiellement mise en œuvre L'Administration a présenté au Conseil une étude actuarielle complète avec plusieurs hypothèses.  Certaines solutions sont encore à l'étude ; lorsqu'elles seront acceptées, il faudra encore une évaluation pour déterminer à quelle étape la santé financière de l'OACI pourrait être compromise (voir notre rapport spécial intitulé « La direction a-t-elle élaboré des mesures efficaces pour réduire les passifs actuariels au titre de l'ASHI? »).
--------------------------	---	---	--	---



N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 4/2014	<p><u>Nous recommandons</u> de revoir les conditions du contrat avec Cigna (anciennement Vanbreda) afin d'auditer ses performances.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Dans les contrats futurs, nous intégrerons des dispositions qui nous permettront d'auditer les paiements effectués par l'administrateur du plan.</p>	<p>Nous incorporerons dans les contrats futurs des dispositions qui nous permettront de vérifier les paiements versés par l'administrateur du plan. En outre, une demande a été présentée à Cigna visant à amender l'accord existant entre l'OACI et Cigna. Celle-ci a accepté en principe. L'accord révisé proposé fait encore l'objet de pourparlers entre les équipes de juristes de l'OACI et de Cigna.</p> <p><b>Mise à jour à la fin de février 2017 :</b></p> <p>Le contrat de Cigna doit être renouvelé en 2017. Les changements recommandés par le Commissaire aux comptes seront incorporés au moment du renouvellement du contrat.</p> <p>Il est prévu que l'amendement du contrat actuel entre l'OACI et Cigna, ainsi que son renouvellement seront effectués d'ici le 31 mars 2017. Le nouveau contrat est actuellement finalisé par PRO, à l'issue de discussions avec Cigna sur la question.</p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 5/2014	<p><u>Nous recommandons</u> d'entreprendre un processus d'examen interne complet pour déterminer : a) les différences qui peuvent être considérées comme étant justifiées au regard d'une disparité substantielle des besoins et des situations et, b) les différences qui nécessitent une harmonisation accrue, notamment par la modification du cadre juridique.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Un examen interne pourrait être réalisé avec les experts des domaines concernés pour revoir les dispositions des Règles administratives et du Règlement du personnel des services extérieurs. La tâche consisterait à formuler des recommandations sur l'harmonisation de la démarche, si possible, et à souligner la nécessité d'un traitement différent, si cela se justifie.</p>	<p>TCB et ADB ont entamé les travaux d'harmonisation des règlements du personnel des services extérieurs de TCB et du Règlement du personnel de l'OACI.</p> <p><b>Mise à jour à la fin de février 2017 :</b></p> <p>Un examen interne pourrait être réalisé avec les experts des domaines concernés pour revoir les dispositions des Règles administratives et du Règlement du personnel des services extérieurs. La tâche consisterait à formuler des recommandations sur l'harmonisation de la démarche, si possible, et à souligner la nécessité d'un traitement différent, si cela se justifie. En raison de la charge de travail et des limitations en RH à TCBm un consultant sera recruté durant le premier trimestre de 2017 pour réaliser les examens et formuler des recommandations aux fins d'adoption. La date-butoir est le 31 juillet 2017. La participation des RH d'ATB est essentielle pour faire avancer les travaux et cette date-butoir de juillet 2017 dépendra de la disponibilité des RH pour participer comme contrepartie.</p>	<p>En cours</p>

## ANNEXE 2 — Suivi des suggestions formulées dans nos rapports précédents

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 1 Rapport sur l'audit de l'ASHI	Lorsque le Conseil prend une décision sur des mesures correctives éventuelles, nous suggérons à l'Administration de déterminer si l'effet combiné de toutes les mesures décidées par le Conseil suffirait pour prévenir toute incidence négative sur le budget de l'OACI, pour ce qui est du financement des activités essentielles à moyen et à long terme.	L'Administration déterminera si l'effet combiné de toutes les mesures décidées par le Conseil suffirait pour prévenir toute incidence négative sur le budget et sur le financement des activités essentielles.	En cours
Sugg. 1 Rapport sur l'audit de l'ASHI	Lorsque le cadre est renforcé par la mise en œuvre de nos recommandations ci-dessus, nous suggérons alors à l'Administration de déterminer rapidement si les performances du Siège et des BR peuvent être évaluées et par la suite d'évaluer si les objectifs ont été effectivement atteints.	La suggestion est acceptée. L'évaluation et la mesure des performances s'appliqueront à toutes les directions et à tous les BR de l'Organisation.	En cours
Sugg. 1/2014	Afin de renforcer l'exactitude des éléments inscrits comme inventaire dans les états financiers, nous suggérons que durant la prochaine vérification d'inventaire, une attention soit accordée à l'établissement d'une valeur juste pour les biens, en particulier ceux qui devraient être radiés.	La suggestion est acceptée.	En cours. Voir la recommandation 4/2015
Sugg. 2/2014	Nous suggérons à l'Administration de présenter à la Secrétaire générale, dans le contexte de la préparation des états financiers de fin d'année, un document interne, contenant i) des statistiques sur les litigations existants à l'AJAB et à l'UNAT ; ii) dans la mesure du possible, un calcul plus granulaire des montants réels demandés afin de déterminer si la situation aura des incidences sur les états financiers.	La suggestion est acceptée.	En cours

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 4/2014	Étant donné que des mesures correctives s'imposent, nous suggérons à l'Administration de définir d'avance et de façon complète un ensemble de moteurs et de sous-moteurs afin d'identifier ceux qui sont le plus adaptés pour réduire le sous-financement à long terme	La suggestion est acceptée. L'Administration identifiera les variables qui influencent le financement de l'ASHI.	En cours Voir le paragraphe 65 et ceux qui suivent.
Sugg. 5/2014	Étant donné qu'il est important de préserver les données concernant le personnel, nous suggérons à l'Administration de mener à terme, dans des délais raisonnables, la numérisation de tous les dossiers sur papier qui se trouvent dans HRB.	Acceptée. La possibilité de numériser des données personnelles supplémentaires, en tenant compte des priorités de l'Organisation en matière de préservation des renseignements, devrait être envisagée en se fondant sur les ressources disponibles.	En cours
Sugg. 8/2014	Étant donné que le domaine des technologies de l'information a été identifié comme un risque majeur, nous suggérons d'examiner la possibilité d'ajouter au personnel de l'EAO un vérificateur permanent en matière de technologies de l'information, lequel pourrait aussi effectuer d'autres types de vérifications, permettant ainsi au budget existant : a) de renforcer le programme de formation du personnel et b) de recruter occasionnellement des experts en vérification externe dans des domaines techniques liés à l'activité centrale de l'OACI (le secteur aéronautique), afin de couvrir les risques dans ces domaines techniques.	Acceptée. La possibilité de créer un poste supplémentaire de vérificateur des technologies de l'information sera envisagée dans le cadre du processus d'établissement du budget pour le triennat 2017 – 2019.	Close. Voir la recommandation n° 16

**ANNEXE 3 — Suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes française dans ses rapports**

Rapport	Recommandation formulée par la Cour des comptes	Observations du Secrétaire général au moment de la publication du rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Rec. 15</b></p> <p><b>Rapport de la Cour des comptes pour 2012</b></p>	<p>Dans les limites fixées par le prochain budget triennal (2014-2016) pour les services de soutien, l'Organisation devrait envisager d'accorder suffisamment de postes à la section ICT pour assurer une maîtrise satisfaisante des principales applications de technologies de l'information, y compris par réallocation depuis d'autres services.</p>	<p>Acceptée. Le Secrétariat appuie cette recommandation. Les possibilités d'accorder à ICT un nombre suffisant de postes pour exécuter ses tâches seront déterminées dans les limites du budget disponible.</p>	<p>En progression.</p> <p>ICT est en train de convertir des fonctions clés existantes assurées par des consultants en deux postes G7 et deux postes P3 temporaires.</p> <p><b>Mise à jour à la fin de février 2017 :</b></p> <p>Deux postes G7 et deux postes P3 ont été créés et pourvus à la section ICT.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	<p>Close</p>
<p><b>Rec. 14</b></p> <p><b>Rapport de la Cour des comptes française pour 2013</b></p>	<p>Un inventaire a été dressé en présence de toutes les parties intéressées en juillet 2012, à la suite de quoi une lettre a été envoyée au Directeur général de l'ADS. Le Conseil pourrait demander au Secrétariat de se fonder sur ce rapport conjoint pour présenter la question clairement et directement aux plus hautes autorités de l'État hôte.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a été informé que l'État, par l'entremise de l'ANACIM et l'ADS, a assumé la responsabilité et que les travaux de réparation sont en</p>	<p>La Secrétaire générale a partiellement accepté la recommandation, avec une date cible fixée au premier trimestre 2014.</p>	<p>Les travaux pour la terrasse et la route d'accès ont été achevés en mai 2014 ; ils se poursuivent actuellement pour la construction d'un stationnement extérieur sur les terres adjacentes au bureau (à la suite de demandes officielles adressées au Gouvernement par la Secrétaire générale de l'OACI et le Président du Conseil lors de visites à l'État en 2014). Ces derniers travaux sont accomplis à 60 % (pavage de la zone de stationnement et la clôture est érigée à 25 %) et devraient s'achever d'ici la fin du premier trimestre de 2015.</p>	<p>Cette question fera l'objet de suivi dans le cadre de nos futurs audits.</p>

Rapport	Recommandation formulée par la Cour des comptes	Observations du Secrétaire général au moment de la publication du rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	cours (d'après l'OACI, en avril 2014, les travaux ont été achevés à 75 %, le reste - terrasse, route d'accès – devant être fini pour le 20 mai 2014).		<p>Mise à jour au 28 septembre 2016 :</p> <p>Le degré de progression du dernier élément a peu varié durant les 18 derniers mois (depuis la date du dernier compte rendu). Malgré tous les efforts du Bureau régional auprès de l'agence responsable de l'État pour faire avancer et terminer les travaux sur les terres adjacentes au bureau n'ont pas porté fruit. Il est donc recommandé de clore la question.</p> <p>(L'Administration considère que la recommandation est close.)</p>	
<b>Rec. 17</b> <b>Rapport sur l'audit de TCB par la Cour des comptes</b>	Nous recommandons une mise en œuvre intégrale et rapide de tous les modules Agresso, en particulier ceux qui sont liés aux aspects budgétaires.	Le calendrier de mise en œuvre des modules Agresso repose sur le projet IRIS. Le module Agresso de planification du budget fait actuellement l'objet de tests d'acceptation finals par FIN et TCB, l'achèvement définitif étant prévu avant la fin du premier trimestre de 2010.	L'examen post-mise en œuvre a été mené par le consultant d'IRIS, ainsi que par l'équipe BSU et FOS durant la semaine du 16 au 20 septembre 2013. Des besoins ont été déterminés et des problèmes de compte rendu doivent être réglés par l'équipe d'IRIS. La mise à niveau de ce module, avec des fonctionnalités nouvelles et améliorées, devait s'achever en avril 2014. Par manque d'effectifs, l'équipe d'IRIS n'a pas pu répondre aux exigences d'automatisation et de compte rendu de TCB. Une consultante a été recrutée à temps plein pour assister IRIS dans la résolution de tous les problèmes qui restent. La consultante a fourni les outils	Close

Rapport	Recommandation formulée par la Cour des comptes	Observations du Secrétaire général au moment de la publication du rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>nécessaires pour faciliter le téléchargement des données dans le module ; malheureusement une analyse ultérieure a détecté un certain nombre de problèmes qui, de l'avis de la Section du soutien des activités (BSS) de TCB, appelaient une décision au niveau de la Direction. À cet égard, BSS a coordonné le 9 septembre 2015 une réunion entre FOS, FPS et IRIS pour résoudre tous les problèmes qui restent. BSS a ensuite établi une liste préliminaire des besoins en date du 23 septembre 2015, aux fins d'examen et d'ajouts par FOS, pour soumission à IRIS, mais aucune réponse n'a été reçue jusqu'ici de FOS. La consultante d'Agresso a terminé son contrat le 16 octobre 2015 ; malheureusement, BSS ne peut accéder à la liste complète des résultats achevés, puisque la consultante ne relevait que de FOS. Durant la réunion de départ tenue le même jour, il a été déterminé que de nombreuses questions restaient non résolues au niveau de FOS et il a été convenu que FOS soumettrait à IRIS une liste détaillée de leurs besoins (aucune date limite n'a été établie) pour assurer la progression des travaux sur le module. En l'absence des faits cruciaux décrits précédemment, BSS</p>	

Rapport	Recommandation formulée par la Cour des comptes	Observations du Secrétaire général au moment de la publication du rapport	Observations de l'Administration de l'OACI sur la situation	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>n'a pu présenter aucune information factuelle confirmée sur la question, qui aurait permis d'évaluer l'état de la mise en œuvre du Planificateur de budget, ni aucune estimation de la nouvelle date visée d'achèvement des travaux requis. Compte tenu de la décision de D/TCB, cette recommandation a été réattribuée à C/FOS pour suite à donner.</p> <p><b>Mise à jour à la fin de février 2017 :</b></p> <p>Le module de planification d'Agresso a été terminé et mise en œuvre selon les spécifications de TCB. Le personnel BSU de TCB a été formé.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close.)</p>	





